Report of the

Auditor General

For The Year Ended 31 March

1983

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

The Honourable James N. Tucker
Speaker of the Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Sir:

I have the honour to submit herewith my Report to the Legislative Assembly for the year ended 31 March 1983 in accordance with the provisions of section 13 of the Auditor General Act.

Respectfully submitted

J.S. Astle, C.A.
Auditor General

Fredericton, 30 November 1983

1784-1984

TABLE OF CONTENTS

SECTION

1 - OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL 1

2 - PUBLIC ACCOUNTS 9

3 - COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS 19

4 - COMMENTS ON CROWN AGENCIES 35

5 - OVERVIEW OF FINANCIAL STATEMENTS 41

6 - ACKNOWLEDGEMENTS 53

7 - EXHIBITS 57

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

Reporting Date 3
Audit Responsibilities 3
Reporting Responsibilities 4
Auditor's Report on the Financial Statements 4
Organization and Staffing 5
Conferences of Legislative Auditors 6
Committee on Accounting and Auditing Standards 7

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1983

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

REPORTING DATE

1.1 Section 13 of the Auditor General Act provides for the annual Report of the Auditor General to be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the Report relates.

1.2 The Public Accounts of the Province have, in recent years, been available on or about 31 October. The Public Accounts Committee, which has been empowered to sit between sessions of the Legislative Assembly, has not been able to effectively begin its work in the fall months because the Report of the Auditor General has not been available.

1.3 In planning the audit for the year ended 31 March 1983 it was intended that the annual Report would be submitted on or about 31 December. However, with some revisions to the audit program and with excellent co-operation from the Queen's Printer and the Translation Bureau, it has been possible to arrange for my Report to be submitted on or about 30 November this year, which may permit the Public Accounts Committee to begin work at an earlier date.

1.4 A change of such significance should normally be planned at the beginning of an annual audit cycle to ensure that audit coverage is adequate. I have introduced this change during the audit year, and the effect is that my first Report will not include a full year of audit activity. Printing and translation requirements are such that material for the annual Report must be fully completed more than a month before the submission date. The effect of this is that comments on audit work not completed by the deadline will not be available until the next annual Report, a full year later.

1.5 An important example concerns the results of the audits of School Boards, performed by the Comptroller, which are not normally available to us for review before late October. Consequently, any comments arising from these audits will be reported in my next annual Report.

1.6 While my goal is to have my Report available at the same time as the Public Accounts, indications are that it may be difficult to improve on the 30 November date in the next year.

1.7 In order to facilitate the speedy preparation of my Report I have not introduced any major changes in format. However, paragraphs have been numbered in each section to help the reader identify and refer to the issues raised in the Report.

AUDIT RESPONSIBILITIES

1.8 The primary responsibility of the Auditor General is to audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to:

(a) the Consolidated Fund;

(b) all public property; and

(c) all trust or special purpose funds.

The Auditor General is also responsible for the audits of Crown agencies not audited by another auditor. A listing of these agencies is provided as Exhibit 3 to this Report.

1.9 The Auditor General Act includes Hospitals, School Boards and the New Brunswick Liquor Corporation as agencies of the Crown, and requires the auditors of these agencies to deliver to the Auditor General a copy of their report and recommendations together with a copy of the audited financial statements. When requested by the Auditor General these auditors are to make available all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audits. Provision is made in the Act for the Auditor General to conduct or cause to be conducted such additional investigations of these agencies as he considers necessary.

REPORTING RESPONSIBILITIES

1.10 Section 13 of the Auditor General Act requires the Auditor General to report annually to the Legislative Assembly indicating anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that:

(a) Any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) Public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) An appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) An expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) There has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

1.11 It should be noted that I am required to report only those items which I consider to be significant whereas previous legislation required all such items to be reported regardless of size or significance.

1.12 It is no longer necessary for my Report to cite each case where a special warrant authorized the payment of any money. However, to show the extent of spending in this manner I have included a summary of these warrants in the Public Accounts Section of my Report. Additional information on special warrants is available in the Public Accounts of the Province.

AUDITOR'S REPORT ON THE FINANCIAL STATEMENTS

1.13 Section 10 of the Auditor General Act, which requires me to express an opinion on the financial statements of the Province, also requires me to express a reservation of my opinion if I determine that the financial statements are not fairly presented. In circumstances where I find it necessary to express a reservation of opinion, the applicable auditing standards would require that I clearly indicate the reasons for the reservation and the effects or possible effects on the financial statements.

1.14 In past years, the Auditor General qualified his opinion subject to the comments in his Report to the Legislative Assembly to be available at a later date. This type of qualification is

no longer acceptable under the current standards of my profession and the provisions of the Auditor General Act.

1.15 In order to express an opinion, work must be carefully planned and carried out to ensure that sufficient audit evidence is obtained to support the opinion. Sufficient audit work was completed by late September 1983 to enable me to sign the Auditor's Report to be included in the Public Accounts.

1.16 It is most important that summary financial statements be issued as soon as possible after the end of the fiscal year. However, in order to allow sufficient time for completion of the audit, it would, in my opinion, be appropriate to issue such statements as interim statements subject to audit, and to publish the final figures as soon as the audit has been completed.

1.17 I recommend that the relevant provisions of the Financial Administration Act be reviewed and that amendments be considered to require the final audited statements to be published in The Royal Gazette on or before 30 September and to permit significant adjustments arising from the audit to be included in the final statements.

ORGANIZATION AND STAFFING

1.18 At the date of this Report the staff complement of my Office numbered thirty-one classified as follows:

Management Committee - includes the Auditor General, Deputy Auditor General and Directors	5
Audit Managers	4
Staff Auditors	8
Student Auditors	10
Support staff	3
Vacant position	1
	31

Adequate funds have not been allocated to allow the vacant position to be filled.

1.19 Goals and objectives for the Office have been developed covering the next two years, and the implementation of these goals should result in improved professional practices and efficiency. To help achieve the approved goals, the Office organization has been changed effective 1 October 1983. The current audit management organization is as follows:

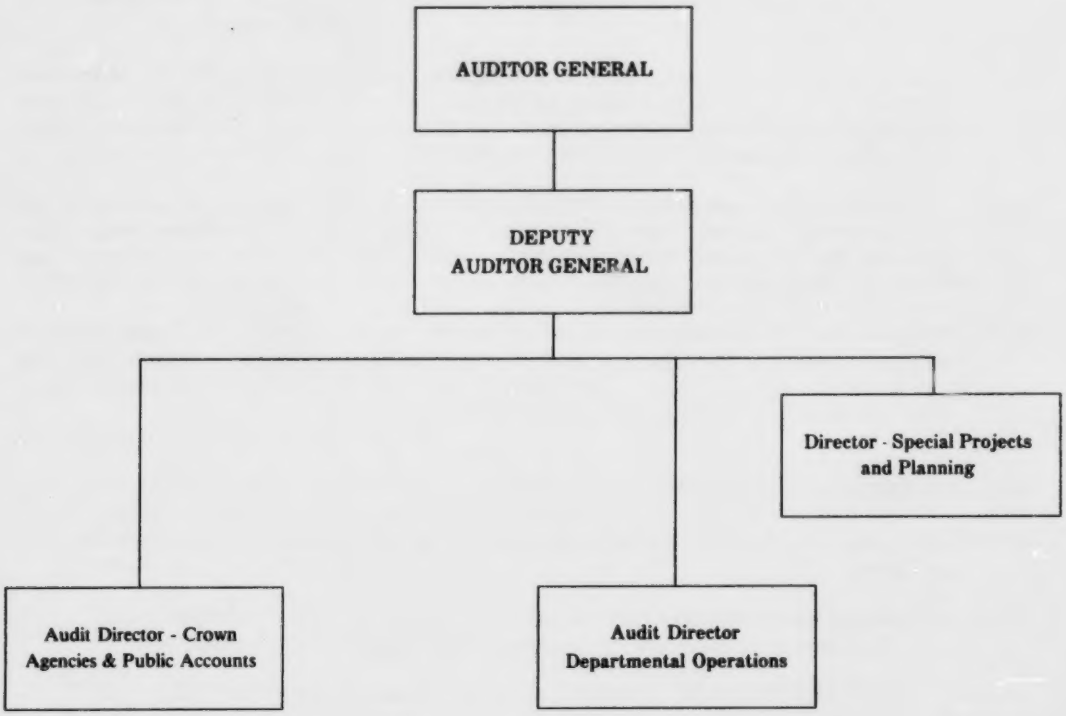

1.20 A revised overall planning process has been implemented to ensure the best use of limited staff resources and to closely monitor actual hours spent on each audit. A long range plan will also be developed to ensure that all significant programs are audited over a period of time.

1.21 In a professional office it is important that staff have access to courses and seminars to enhance their auditing and administrative skills. Due to limited funds, it has been necessary to reduce attendance at courses which involve travel. Efforts have been successful to have appropriate courses given in Fredericton, where larger numbers can attend at lower cost. In-house presentations are also being developed, some using video presentations available at reasonable cost.

CONFERENCES OF LEGISLATIVE AUDITORS

1.22 The annual Canadian Conference of Legislative Auditors was held in Toronto, Ontario in July 1983, and informative presentations were made on several current topics. Of particular interest were presentations dealing with Computer Auditing and Improving Report Writing.

1.23 During the Conference a joint session took place with members of the Public Accounts Committees from the provinces and Canada where matters of mutual interest and concern were discussed.

1.24 The Legislative Auditors of the four Atlantic Provinces met in St. John's, Newfoundland in August and discussed several issues relevant to the operation of audit offices in the smaller provinces. These informal discussions were helpful to me in deciding on organizational changes needed in my Office.

COMMITTEE ON ACCOUNTING AND AUDITING STANDARDS

1.25 My two year term on the Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) ended this fall with the meeting of the full Committee in early October. The experience has been a rewarding one, and I am pleased to report that progress is being made and the results should become evident over the next few months.

1.26 The Committee began work on the development of accounting and auditing standards for senior levels of government in September 1981. The Committee is composed of a Chairman, eight members from federal and provincial governments representing the legislative auditors and comptrollers and four members from other organizations including the private sector.

1.27 Final statements on the two initial projects have been released this fall. These are:

- Introduction to Public Sector Accounting and Auditing Recommendations

- Disclosure of Accounting Policies

1.28 An Exposure Draft on the Objectives of Government Financial Statements is being prepared for release this fall. This project will provide the basis for determining standards of financial statement reporting and accounting principles that are consistent with one another and appropriate for government. The next two related projects dealing with the basis of accounting and general standards of financial statement presentation are also expected to begin this year.

1.29 A project to determine the applicability of generally accepted auditing standards, as set out in the CICA Handbook, to audits of financial information reported by government is nearly completed and will reach the exposure draft stage soon.

1.30 The work of this important Committee is difficult and time consuming, and the Committee deserves the full support of all who have a concern for improving government financial statements and enhancing their comparability.

PUBLIC ACCOUNTS

Introductory Comments 11

Preparation of the Public Accounts 11

The Reporting Entity 11

Basis of Accounting 11

Change in Accounting Policy 12

Comments on Basis of Accounting 12

Expression of Opinion on the Financial Statements 13

Items of Significance 14
- Overstatement of Revenue From Canada 14
- Overstatement of Interest Expense 14
- Duplicate Payments - Capital Section 14
- Provision for Wage Settlement 14
- Other Items 14

Revenue from Canada 14

Special Warrants 15

Net Debt 16

PUBLIC ACCOUNTS

INTRODUCTORY COMMENTS

2.1 This section of my Report relates to the work of my Office in the performance of the attest and compliance audit required by section 10 of the Auditor General Act. This audit work includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records. It culminates in an expression of an opinion on the financial statements which are required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts.

2.2 The primary purpose of this review is to add credibility to the financial information presented to the Legislative Assembly, that is, to express an opinion on whether the financial statements of the Province present fairly the financial position and results of operations in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations I may have.

2.3 The review is not made for the purpose of determining whether funds were expended with due regard to economy or efficiency, nor to ascertain whether procedures were established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented.

2.4 My report on the financial statements of the Province was made without reservation. Items were noted, however, during the audit which, while not of sufficient magnitude to warrant a qualification of my opinion on the financial statements as a whole, were of sufficient importance to warrant a comment in this Report. These were brought to the attention of the Comptroller and the Departments concerned.

2.5 A brief overview of the financial statements is presented in section 5 of this Report.

PREPARATION OF THE PUBLIC ACCOUNTS

2.6 The Public Accounts are prepared by the Comptroller in accordance with the Financial Administration Act. The Act requires the Public Accounts to be laid before the Legislative Assembly by the Minister of Finance on 31 January if the Legislature is in session on that date, or, when the Legislature is not in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session.

THE REPORTING ENTITY

2.7 The financial statements and Public Accounts of the Province include the transactions of the Consolidated Fund, Trust Accounts, and certain Crown agencies. Other Crown agencies are included by reporting payments to them in the form of loans and advances or grants.

2.8 Users of these reports would have a greater understanding of the scope of the entity being reported on if the reporting entity was defined. I recommend that a note be included in the financial statements to identify and describe the reporting entity.

BASIS OF ACCOUNTING

2.9 The Province of New Brunswick prepares its financial statements in accordance with stated accounting policies which are based on the provisions of the Financial Administration Act

together with administrative conventions which have evolved over the years. The basis of accounting is described in Note 1 to the financial statements as follows:

"The accounts of the Province are presented on the accrual basis, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they were earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

Payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Capital Assets of the Province are financed primarily through long-term borrowing. When the debt matures, the fixed assets to which the debt was purposed are written off. The depreciation expense on these assets is represented by annual sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments.

Certain departments depreciate vehicles, machinery and equipment on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years."

CHANGE IN ACCOUNTING POLICY

2.10 Note 2 to the financial statements refers to a change in the amortization policy for sinking fund investments as follows:

"Sinking Fund investments are valued at cost and adjusted for the amortization of discounts and premiums over the life of the related security. Commencing April 1, 1982, and with respect to investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of acquisition is amortized to Canadian dollar par value at the time of purchase. Previous to this date, the cost of United States dollar investments was amortized to U.S. dollar par value, and the cost of other foreign currency investments was amortized to Canadian dollar par value at the time of issue of the relevant debenture by the Province. The effect of this change in amortization policy of sinking fund investments will be an increase in income from amortization of approximately $21.3 million over the remaining life of the investments."

COMMENTS ON BASIS OF ACCOUNTING

2.11 As pointed out in the last Auditor General's Report a considerable portion of provincial revenue consists of payments from Canada under the fiscal arrangements referred to above. Since the payments are recorded as revenue when received and revisions are recorded only if written confirmation is received by the cut-off date, it follows that the annual surplus or deficit can be heavily influenced by the timing of the receipts from Canada. Revenue from this source in any one year can represent a composite payment for the current year and previous years.

2.12 It follows from the basis of accounting described above that similar capital assets could be written off over differing time periods depending on the term of the debenture issues. The fixed assets reported in the financial statements represent those which are financed by outstanding debenture issues, and do not include all the capital assets owned or employed by the Province.

2.13 As noted in prior Reports a significant liability exists in respect of pension costs which is not reflected in the accounts of the Province. This cost relates to services rendered by employees for which reimbursement in the form of a pension will not be made until the employee

retires. It is the practice of the Province to disclose this liability in notes to the financial statements. The notes to the financial statements at 31 March 1983 disclose the following:

Fund	Last actuarial evaluation	Unfunded liability at last evaluation date (millions of dollars)	Estimated unfunded liability 31 March 1983 (millions of dollars)
Public Service Superannuation Fund	31 March 1981	512.8	627.6
Members' Superannuation Fund	31 March 1978	4.3	Not indicated
Teachers' Pension Fund	31 March 1979	473.4	719.4
Judges' Superannuation Fund	1 Nov. 1978	4.5	Not indicated
Hospital Pension Plans	1 Jan. 1979	.7	Study in progress to determine the unfunded liability
School Board Pension Plans	1 July 1981	1.6 (surplus)	Actuarial evaluations are being undertaken
Net unfunded liability		994.1	

EXPRESSION OF OPINION ON THE FINANCIAL STATEMENTS

2.14 My examination of the financial statements of the Province presented in the Public Accounts for the year ended 31 March 1983 included a review of the following:

Statement of Assets and Liabilities (Balance Sheet)

Statement of Revenue and Expenditure

Schedules to the Balance Sheet

Notes to Financial Statements

Contingent Liabilities

2.15 These statements and schedules, in my opinion, constitute the statements required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts.

2.16 My opinion on these statements reads as follows:

"In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1983 and the results of its operations for the year then ended in accordance with the stated accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied, except for the change in the amortization policy for sinking fund investments referred to in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act (Auditor General Act) to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of

the Province. My report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date."

ITEMS OF SIGNIFICANCE

2.17 The following items which, while not significant enough to warrant a qualification of my opinion on the financial statements as a whole, are considered to be items which warrant a comment in this Report.

Overstatement of Revenue From Canada

2.18 During the year the final balance due to the Province from Canada with respect to the Bilingualism in Education Program for the 1979-80 fiscal year was determined to be $2,063,383. This amount was, however, inadvertently entered in the accounts of the Province twice. As a result the accounts receivable shown in the statement of assets and liabilities at 31 March 1983 and the revenues of the Department of Education for the year are overstated by this amount.

Overstatement of Interest Expense

2.19 My review of the interest on funded debt revealed an error in the calculation of interest on one debenture issue. Interest that should have been calculated for six months was calculated for a full year. As a result the expenditures of the Province (service of the public debt) for the year and the accounts payable (debenture coupons due) at 31 March 1983 are overstated by $345,970.

Duplicate Payments - Capital Section

2.20 The review of capital expenditures indicated that duplicate payments of $279,313 were made by the Department of Education. The payments were related to change orders to school building contracts. As a result the fixed assets and grants in capital account and the accounts payable ordinary account included in the statement of asset and liabilities are overstated by this amount. The interfund account balances, advances from capital account and advances to ordinary account are correspondingly understated. The amounts overpaid have been recovered subsequent to the end of the year.

Provision For Wage Settlements

2.21 At 31 March 1983 a provision of $8,626,630 was made in the accounts of the Province for wage settlements under negotiation. My review of the provision and wage settlement information available subsequent to year end, revealed that the amount provided was approximately $888,000 in excess of requirements.

Other Items

2.22 In addition to the above other accounting errors were noted during our review which, when brought to the attention of the Comptroller and/or Departmental Officials, were corrected in the financial statements to be included in the Public Accounts.

REVENUE FROM CANADA

2.23 Prior Reports have referred to the actions taken by Legislative Auditors in order to receive assurances that revenue from Canada under the Tax Collection Agreement is being collected by Canada and remitted to each Province in accordance with the relevant agreements. These actions culminated in a proposal at the annual meeting of the Canadian Conference of Legislative Auditors in July 1982 calling for an annual attest audit opinion to be provided by

the Auditor General of Canada on financial statements prepared by the Federal Department of Finance disclosing provincial income taxes assessed, allocated, paid and due to the Provinces.

2.24 Time did not permit the preparation of these special purpose financial statements and the proposed attest audit opinion for the year ended 31 March 1982. However, the Auditor General of Canada issued a letter confirming that the reported net provincial individual income tax assessed as of 31 December 1981 and the reported net provincial corporation income tax assessed as of 28 February 1982 are in agreement with the records of Revenue Canada Taxation.

2.25 It is anticipated that the proposed financial statements and attest audit opinion will be provided for the 1983 and subsequent fiscal years.

SPECIAL WARRANTS

2.26 Section 34 of the Financial Administration Act provides for the issue of special warrants by the Lieutenant-Governor in Council when the Legislature is not in session. These warrants are to cover expenditures not forseen or provided for by the Legislature and which are "required urgently for the public good". Thirty-two such warrants were issued in respect of the 1982-83 fiscal year authorizing expenditures of $109,332,307 as follows:

Ordinary account expenditures		$ 83,296,959
Capital account expenditures		7,579,785
Loans, advances and other		
Ordinary account	$ 4,654,798	
Capital account	13,800,765	18,455,563
		$109,332,307

These warrants are summarized below by month of issue.

Month of Issue		Number	Authorized	%
July	1982	3	$ 4,163,201	3.8
August	1982	2	338,000	.3
September	1982	5	9,547,170	8.7
October	1982	3	1,128,100	1.0
November	1982	2	14,391,387	13.2
December	1982	3	4,181,600	3.8
January	1983	3	170,020	.2
February	1983	4	4,470,138	4.1
March	1983	6	49,656,505	45.4
July	1983	1	21,286,186	19.5
		32	$109,332,307	100.0

2.27 Special warrants represented 4.4% of the original budget including Supplementary Estimates in 1982-83, and the total amount approved increased by $4.1 million over 1981-82. Warrants approved for purposes of Loans and Advances increased by $10.4 million over 1981-82 whereas requirements for Ordinary and Capital Account decreased by $4.1 million and $2.2 million respectively.

2.28 The financial statements issued on 30 June 1983 included expenditures of $21,286,186 which were authorized subsequent to that date. Year-end special warrants, in my opinion, are not subjected to the same rigorous scrutiny as those dealt with during the year. A number of these result from year-end adjustments, however, I would suggest that the reasons for such

overexpenditures should be reviewed to ascertain whether they could have been dealt with earlier in the year or avoided through use of better forecasting methods and commitment controls. Where possible, appropriate steps should be taken to reduce the amount of year-end special warrants in the future.

NET DEBT

2.29 The Province's net debt is calculated as the excess of all direct liabilities over its realizable and other active assets. The net debt as at 31 March 1983 amounted to $1,444 million, an increase of $388 million from the prior year. The calculation of net debt in summary form for the years 1980 to 1983 is shown below:

	(millions of dollars)			
	1983	1982	1981	1980
Net funded debt and other liabilities	2,096	1,760	1,487	1,406
Deduct: Active assets	652	704	591	624
Net Debt	1,444	1,056	896	782

2.30 As noted above, the Province's net debt has risen by $662 million from 1980 to 1983, an increase of approximately 85%. The year to year increase in net debt is directly related to the amount by which expenditures exceed revenues on budgetary and non-budgetary transactions.

2.31 The costs of servicing the public debt including interest, instalment payments and sinking fund requirements are a direct charge against ordinary revenues of the Province and the following schedule shows the effect of such charges on the revenue fund for the years 1980 to 1983.

	(millions of dollars)			
	1983	1982	1981	1980
Net operating revenues before service of public debt	10.9	136.2	156.1	244.4
Service of public debt including sinking fund instalments and interest subsidies	256.7	199.0	163.6	162.8
Surplus (deficit) for the year	(245.8)	(62.8)	(7.5)	81.6
Accumulated surplus (deficit)	(150.6)	94.4	156.6	163.6

2.32 From the above schedule it is apparent that the cost of servicing the public debt is not being met by the net operating revenues of the Province resulting in increased yearly deficits and elimination of the accumulated surplus in the Ordinary Account.

2.33 My predecessor in his 1978 Report to the Legislative Assembly made the following comment in noting that the Province had experienced a deficit on ordinary account operations for three consecutive years.

"Any futher reduction of ordinary surplus in this manner will inevitably lead to a deficit cash position with the result that funding of ordinary account deficits may be required to provide the cash necessary to service the public debt."

2.34 The accumulated operating deficits for the last three years in the amount of $316.1 million have seriously affected the cash position of the Province. As a result, it became necessary during the year under review to borrow on a long-term basis to provide additional funds for current operating purposes.

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

Introductory Comments 21
Department of Agriculture and Rural Development 21
Department of Commerce and Development 22
- Accounts Receivable 22
Department of Continuing Education 23
Department of Education 23
- Capital Expenditures 23
- School Boards 23
Department of the Environment 24
Department of Finance 25
- Accounts Receivable - Property and Business Taxes 25
- Pensions 26
- Sinking and Trust Funds 27
- Social Services and Education Tax 28
- Treasury and Debt Management Branch 28
Department of Fisheries 29
- Interest on Loans 29
- Loan File Documentation 29
- Properties Held for Resale 29
Department of Health 29
- Medical Services 29
Department of Justice 30
- Insurance Tax Administration 30
Service of the Public Debt 31
- Inconsistent Accounting Treatment of Interest on Public Debt 31
General 32
- Consulting Services 32
- Local Purchase Orders 32
- Loss of Funds and Property 33
- Payroll Expenditures 33
Department of Continuing Education 34
Department of Historical and Cultural Resources 34
Department of Justice 34

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

INTRODUCTORY COMMENTS

3.1 The attest and compliance audit required for the expression of an opinion on the financial statements includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records in all departments.

3.2 In addition, my staff perform reviews of selected programs or activities in various departments, on a cyclical basis. It is not possible to perform this type of audit on the operations of every department each year. An audit plan will be developed to ensure that all significant programs are reviewed over a three to five-year period.

3.3 It should be noted that reviews were performed during the year on programs and activities that are not commented on in this Report. In some reviews no matters of concern were noted which would warrant inclusion in the Report. Comments are made on matters considered to be of significance.

3.4 The following comments resulted from the audits of certain departmental operations during the year and include a description of the action taken by departments on some of the recommendations made in prior Reports of the Auditor General.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

3.5 During preparation of the annual audit plan for this Office it was brought to our attention that the Comptroller was planning to perform an operational audit of this Department during the year under review. Since my Office places considerable reliance on the work of the Comptroller and his staff and has access to his working papers and reports, it was decided to limit our review of the Department's programs and activities accordingly.

3.6 Some time was spent by my staff, however, in becoming acquainted with certain activities preparatory to a more in-depth review at a later date. These familiarization or preliminary steps included a review of the objectives of the Engineering Branch relative to the projects involved under the Farm Land Development Program and the Family Farm Improvement Project. As well, the procedures followed by the Department in the administration of the Farm Land Identification Program were examined.

3.7 Prior Reports of the Auditor General have commented on the inadequate control over the inventory of the Veterinary Services Branch at the central stockroom and the operations of the Farm Adjustment Board.

3.8 The comments related to the Farm Adjustment Board dealt primarily with the arrears position of the loans and an assessment of the reasons for such arrears. It was determined that factors contributing to the arrears included:

- the inherent risk associated with the loans since the prospective borrower first had to be refused by other lending agencies;
- the method for determining eligibility - it appeared that insufficient attention was being given to the borrower's ability to repay requested loans;
- an inadequate collection policy; and

- an interest rate which would not encourage serious attempts to borrow elsewhere or to repay the outstanding loans.

3.9 Follow-up reviews and comments from officials in the Department over the years indicated that some improvements were noted or planned in the administration of the loans program in that the criteria for determining eligibility was improved, the interest rate was adjusted upward, several loans were consolidated which provided the opportunity for borrowers to bring their accounts to a current basis and a greater effort was made to collect arrears.

3.10 In 1979 the Auditor General concurred with a recommendation of a team studying all aspects of the loans program which called for the preparation of a procedures manual. The recommended manual was to include a description of the eligibility and assessment criteria and identify the type of documentation required in support of a loan application.

3.11 It was first anticipated that this manual would be available by 1 April 1980, however work on it was delayed and the Auditor General was later informed the expected completion date was changed to 1 January 1981.

3.12 The Comptroller's report on his operational review of the Department issued in August 1983 states that the Farm Adjustment Board has yet to develop standardized criteria for the administration of the loan assistance program in the form of a policy and procedures manual.

3.13 The delay in developing this manual is of concern to me. I have been informed that work has since commenced on preparation of this manual. In my opinion it should be completed and the documented procedures implemented at the earliest possible date.

3.14 The Comptroller's report also indicated that more effective action is required in the collection of loans in arrears.

3.15 It would appear that little, if any, action was taken on the recommendation of the Auditor General in his 1981 Report that security over the inventory of the Veterinary Services Branch be improved. The Comptroller's 1983 study indicates that the physical security over the inventory is still weak.

3.16 I repeat the recommendation of my predecessor and concur with the Comptroller that action be taken to limit access to the inventory.

DEPARTMENT OF COMMERCE AND DEVELOPMENT

Accounts Receivable

3.17 The accounts receivable of the Department include $36.1 million representing expenditures on loan guarantees dating back to the late 1950's. Substantially all of this amount is deemed to be uncollectable and a full provision for loss has been made in the accounts. Some recovery of current expenditures may be possible through disposal of assets secured under the terms of the guarantees.

3.18 Expenditures on loan guarantees are set up as accounts receivable to record the legal right of the Province to recovery of the amounts paid. When all hope of recovery has been exhausted any balances outstanding should be written off under the provisions of section 29 of the Financial Administration Act. The action suggested would have no effect on the operating results for the year as the losses have previously been reflected as expenditures in the year in which the payments were made.

3.19 It is recommended that appropriate action be taken, under section 29 of the Financial Administration Act, to delete these uncollectable accounts from the assets of the Province.

DEPARTMENT OF CONTINUING EDUCATION

3.20 My examination in this Department concentrated on the cash collection practices and textbook inventory controls at five community college campuses.

3.21 The recommendations arising as a result of this examination were brought to the attention of the Department and dealt primarily with the receipt, recording and deposit of night school tuition fees. My concerns were related to the weaknesses found in the internal control procedures and a contravention of the Financial Administration Act with regard to refunds. It was found that refunds of tuition were being made to students from the tuition money received but not yet deposited to the credit of the Province.

3.22 I recommended that all tuition revenue be deposited to the credit of the Province on a timely basis and that refunds be processed through the Consolidated Fund.

3.23 The response from the Department stated that a night school revenue policy was being drafted with an anticipated implementation date of 1 September 1983. This policy is expected to introduce an acceptable level of internal control, ensure consistency in operations between the various campuses and ensure compliance with the Financial Administration Act.

3.24 A follow-up audit is planned to ensure that the proposed procedures have been implemented and are acceptable.

DEPARTMENT OF EDUCATION

Capital Expenditures

3.25 A review was carried out to determine the propriety of the expenditures being charged to capital account in connection with school buildings.

3.26 The records were examined to determine if expenditures were made in compliance with the requirements of the Crown Construction Contracts Act and Regulation. As well, expenditures were examined for compliance with the Treasury Board policy on capitalization.

3.27 Based on the review I am reasonably satisfied that the requirements of the Act and Regulation are being complied with by the Department. However, as noted in section 2.20 of this Report, duplicate payments in the amount of $279,313 were made during the year under review. I recommend that every effort be made to ensure that work done is invoiced and paid in the prescribed manner.

3.28 The matter of classifying expenditures as capital or ordinary has been of concern to this Office for many years. During this year's review in the Department a total of 192 projects were examined and 45 were considered to be of a non-capital or maintenance nature and totalled $518,275. In my opinion expenditures which do not extend the useful life of a school building or add to its value should not be capitalized.

3.29 I recommend that the Department examine and revise its accounting treatment of expenditures on school buildings to conform with the policy on capitalization issued by Treasury Board.

School Boards

3.30 The Province funds the various school districts through operating grants from the Department of Education. In the year ended 31 March 1983 these grants amounted to approximately $340 million.

3.31 During the year ended 31 March 1983 my staff visited school board offices in two districts. Recommendations arising as a result of our review of school board operations were presented to each district and also to the Minister of Education. These recommendations were designed to improve internal accounting controls and procedures at the district level and related primarily to the division of duties in the payroll and purchasing areas.

3.32 As stated earlier in this Report, the results of the audits of school districts by the Office of the Comptroller for the year ended 30 June 1983 were not available for review by my Office prior to the finalization of this Report. My staff will be reviewing the Comptroller's audit reports and working papers and the financial statements of each school district during the year ended 31 March 1984 and any comments arising as a result of this review will be included in my next annual Report.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

3.33 My examination of the operations of this Department included a review of the systems and procedures used to record and control the payments of grants to municipalities, and an examination of certain grant expenditures on a sample basis.

3.34 Grants are made to municipalities under the Clean Environment Act for the purpose of assisting in the financing or construction of sewage treatment and water pollution control facilities.

3.35 In addition stimulation grants are also made to municipalities under the Municipal Assistance Act to assist in keeping user fees at an acceptable level, thus encouraging the development or improvement of sewer and water services. The administration of these grants was transferred from the Department of Municipal Affairs to the Department of the Environment during the year under review.

3.36 During 1982-3 the following grants were reflected in the accounts of the Department:

Municipal sewage grants	$ 7,810,387
Water pollution control grants	8,984,618
Stimulation grants	853,502
	$17,648,507

3.37 The stimulation grants are payable annually on a formula basis related to the amortization of capital cost of the related sewer or water services projects and the number of users. Note 14 to the financial statements of the Province indicates that at 31 March 1983 the Department was committed to pay certain municipalities a total of $8,473,000 consisting of a maximum annual amount of $768,000 for sewer systems and a maximum annual amount of $86,000 for water systems over an eleven-year period.

3.38 As noted above, stimulation grants are intended to assist the municipality to pay loan amortization costs and to keep user fees at an acceptable level. These grants were treated as capital expenditures during the year under review. In my opinion, these grants should be charged to current operations.

3.39 Note 13 to the financial statements reports that the grants under the Clean Environment Act for sewer projects are payable annually on a formula basis over periods of fifteen to thirty years. The note further states that at 31 March 1983 the Department had signed agreements under which it would pay municipalities approximately $92,977,000. In addition, the Department had commitments to various municipalities under water pollution agreements in the amount of $7,883,000 payable by progress payments.

3.40 The municipal sewage grants which assist the municipality to cover the amortization costs of loans, including interest, incurred to finance capital sewage treatment projects, were charged to current operations. Grants for water pollution control purposes were capitalized as they represent assistance to the municipality to make progress payments during construction. This accounting treatment is in compliance with the Treasury Board policy on the classification of expenditures between capital and ordinary. However, the effect of this accounting treatment is that the financial statements of both the municipality and the Province reflect the costs covered by these grants as capital assets.

3.41 Grants under the Clean Environment Act require the approval of the Lieutenant-Governor in Council. Two instances were noted during our review where this had not been received at the time the grant was made.

DEPARTMENT OF FINANCE

Accounts Receivable - Property and Business Taxes

3.42 A summary of property and business taxes receivable is shown in the following schedule. Corresponding figures for 1982 and 1981 are included for comparative purposes.

	(millions of dollars)		
	1983	1982	1981
Taxes receivable			
Current	165.7	161.0	163.8
Arrears	29.4	29.7	22.9
	195.1	190.7	186.7
Less: Provision for losses and adjustments	13.9	12.2	10.4
	181.2	178.5	176.3

Status of Accounts

3.43 The status of tax arrears at 31 March 1983 with comparative figures for 1982 is shown in the following schedule:

	1983		1982	
Year of Assessment	Number of Accounts	Amount	Number of Accounts	Amount
Prior to 1978	6,201	$ 3,069,007	11,331	$ 3,289,261
1978	3,003	722,031	5,209	1,026,840
1979	4,747	1,144,382	8,968	2,002,660
1980	10,846	2,579,754	22,236	6,000,619
1981	23,486	6,992,285	53,940	17,393,004
1982	58,254	14,931,954		
		$29,439,413		$29,712,384

Accounting and Balancing Deficiencies

3.44 Accounting control problems mentioned in previous Reports continue to exist. However, the major portion of the differences between the Provincial general ledger and the subsidiary (PTAX) system has been identified and adjusted.

3.45 I have been informed that the new Property Assessment and Tax System (PATS) is scheduled to become fully operational by January 1984. The new system will feature on-line

update and inquiry capabilities with respect to the Province's 320,000 real properties. The system will maintain an accounting sub-system which will automatically provide input to the Financial Information System and the accounting control problems, which have existed in the past, should be eliminated.

Pensions

3.46 The 1982 Report contained a comment on the work carried out by this Office with regard to pensions. Recommendations were made on issues to be addressed by the Department of Finance, Pensions Branch, relating to its responsibility for the administration of employee pension plans.

3.47 A brief summary of the issues raised and the action being taken or contemplated by the Department is set out below.

(1) Recognition of Pension Costs

Significant unfunded liabilities exist in the two major provincial plans. It was suggested that consideration be given to full recognition of the costs of pensions in the accounts of the Province including the recording and amortization of any unfunded liabilities.

Departmental Action

This and other issues will be addressed by a special Study Committee. The Study Committee will include a consulting actuary who will assist with some of the technical considerations.

(2) Disclosure of Financial Information

Several recommendations were made with regard to the disclosure of financial information related to the pension plans which are being administered by insurance companies.

Departmental Action

The disclosure of financial information on pension plans administered by insurance companies has been improved as evidenced by the notes to the financial statements for this fiscal year.

Other points raised under this heading are still being addressed by the Department.

(3) Actuarial Valuations

Regular pension plan valuations by a qualified actuary are necessary to assist management in administering the various plans.

Departmental Action

Updated estimates of the unfunded liabilities for the two large plans (Teachers' and Public Service) were determined and indicate a total unfunded liability of approximately $1.3 billion as at 31 March 1983.

(4) Accounting for Employee Earnings and Contributions

The present system to record and accumulate employee earnings and contribution information is not considered by pensions officials to adequately satisfy their requirements. A new accounting system is currently under consideration.

Departmental Action

The implications of the design and implementation of a new computerized system, to handle

the accounting and other information requirements, are under active consideration by Pensions Branch. It is expected that further action will be taken in the 1984 fiscal year.

3.48 I am pleased with the efforts of the Department in this area and the co-operation of the Pensions Branch in keeping this Office informed of action being taken is also appreciated.

Sinking and Trust Funds

3.49 During the course of my 1983 audit of these funds I was pleased to note that many of the recommendations made by this Office, as outlined in the 1982 Report, had been implemented. The changes together with my comments for the 1983 fiscal year are outlined below.

Financial Statement Preparation and Presentation

3.50 The statements of the various funds were revised in fiscal 1983 to take into consideration several of the recommendations made by this Office. The only recommendation not presently implemented concerns the disclosure of the market values of securities held in the various funds at year end. I understand that this recommendation is still under consideration. I believe that the disclosure of such data should be made and would provide the users of these statements with a basis upon which to measure the growth in real value of the funds from year to year.

3.51 The fiscal 1983 statements of the various funds have grouped together the investments issued or guaranteed by the Province of New Brunswick with those issued or guaranteed by the other Provinces and Canada. The amount of investment in New Brunswick debentures by the funds is significant, being 25 to 34 per cent of total investments in the larger funds. Also, the Province is acting as the trustee of these funds. In my opinion, the debentures of the Province should be segregated from those of the other Provinces and Canada. The Department has agreed to consider this matter when planning the 1984 financial statement presentation.

Accounting Policies

3.52 During the year the method of amortizing the difference between the purchase price of investments issued in foreign currencies and the par value of these investments was changed. The details of this change and the effects of the change are shown in the notes to the financial statements for each fund in the 1983 Public Accounts. As noted in the 1982 Report the methods previously employed were not the most appropriate, in the opinion of my predecessor. I am pleased to report that the accounting policies now employed are, in my opinion, more suitable under the circumstances.

Transactions Between Funds and Between the Province and Various Funds

3.53 In the 1982 Report of the Auditor General it was recommended that all transactions between funds or between the Province and the various funds be recorded at fair market value. No transactions were made between the funds or between the Province and the funds which were not at or close to market value from the date of completion of our 1982 audit to the end of fiscal year 1983.

3.54 Debentures held in the sinking fund that were issued by the Province in Deutsche Marks are subject to annual redemption and are purchased by the Province from the fund each year for this purpose. The method being used to calculate the purchase price of these debentures is based on average cost to the fund and the value so attained in 1983 approximated the market value at the date of the purchase. I understand that the method of calculating the purchase price of these debentures is under review.

3.55 I repeat the recommendation that all transactions between funds or between the Province and the various funds be recorded at current market values.

Securities Cut-off Procedures

3.56 The 1982 Report of the Auditor General commented that investments purchased prior to year end were not reflected in the accounts since payment was not made until the succeeding year.

3.57 A recommendation was made that procedures be implemented to ensure that such investments were recorded in the year of purchase.

3.58 During the 1983 year procedures were implemented to ensure that investments are recorded in the year of purchase regardless of the date of payment.

Social Services and Education Tax

3.59 In the 1982 Report of the Auditor General it was stated that a number of recommendations had been submitted to the Department concerning the methods and procedures employed with regard to the tax audit and enforcement activities of the Tax Administration Branch. The Department has reviewed these recommendations, as they pertain to audit selection techniques, and I understand that some changes are under consideration.

3.60 The audit this year included a review of adjustments made to amounts set up as owing to the Province under the Social Services and Education Tax Act. Prior Reports of the Auditor General have referred to adjustments being made to accounts which did not comply with the provisions of the Financial Administration Act regarding deletion of assets. The audit this year indicated a considerable improvement over prior years in this regard in that only a small number of deletions were made to the accounts which in my opinion did not comply with the provisions of the Financial Administration Act, the appropriate authority for deletion of established debts due to the Crown.

3.61 As part of the 1983 audit my Office reviewed the collection activity which had taken place in an effort to collect amounts due to the Province as a result of various sales tax audits. It was noted that there were some instances where delays in the collection activity had taken place. The reasons included awaiting the outcome of objection and appeal proceedings with the Department, ongoing negotiations with debtors and court cases. The delays occurring in the collection activity could result in the failure to collect monies due to the Province, therefore, every effort should be made to minimize them.

3.62 There were accounts on which interest owing to the Province had not been brought up to date at the end of the fiscal year. Interest should be calculated monthly in order to properly reflect the balance due to the Province. I understand that under the new computer system currently being implemented interest will be automatically calculated on all accounts on a regular basis.

Treasury and Debt Management Branch

3.63 The Branch, in managing the Province's debenture debt and investment portfolio and its cash resources, initiates transfers of significant amounts between the various bank accounts of the Province. These transfers are usually made by telephone and are confirmed by letter to the transferring bank. During our review it was noted that letters confirming bank transfers are signed only by the person who initiated the transfer by telephone.

3.64 To strengthen internal controls in this area, it is recommended that letters confirming bank transfers be countersigned by someone not directly involved in the transaction and that the Regulation concerning these activities be reviewed and amended where necessary to ensure that signing authority requirements are adequately provided for.

3.65 The Department has agreed to consider this recommendation.

DEPARTMENT OF FISHERIES

Interest on Loans

3.66 The Report for the fiscal year ended 31 March 1981 identified the existence of a number of miscalculations in the computation of interest on loans outstanding to fishermen.

3.67 Based on the results of audit work performed this year I noted that there has been a significant reduction in the dollar value of the interest miscalculations.

3.68 This Office was informed some years ago that it was the intention of the Department to computerize the loans program by January 1982. This computerization had not proceeded as intended at the date of our 1983 audit.

3.69 The number and dollar value of loans to fishermen (in excess of $61 million) are of sufficient magnitude to warrant computerization. It is my understanding that the Department is currently assessing its computer requirements.

Loan File Documentation

3.70 In the 1981 Report it was stated that recommendations to improve the system employed to classify and file documents relative to the issuance of loans had been made to the Department.

3.71 In the 1983 fiscal year a general improvement was noted in the quality and consistency of loan file preparation.

Properties Held for Resale

3.72 The properties held for resale by the Department of Fisheries fall into two distinct groups - those fishing vessels for which title is vested in the Minister and those for which the Minister is classified as mortgagee in possession.

	1983	1982
Title vested in the Minister (1983 - 5 vessels, 1982 - 5 vessels)	$7,351,255	$7,306,846
Mortgagee in Possession (1983 - 6 vessels, 1982 - 16 vessels)	103,040	1,480,991
	$7,454,295	$8,787,837

3.73 Four of the vessels for which title is vested in the Minister continue to be chartered to private businesses.

3.74 Deficiencies continue to exist with respect to insurance and charter agreements on the chartered vessels. In order to properly safeguard the assets of the Province of New Brunswick, I have re-emphasized to the Department the importance of careful maintenance of the agreements and insurance contracts for those vessels under charter. The Department has indicated its intention to take action to correct this problem.

DEPARTMENT OF HEALTH

Medical Services

3.75 In conjunction with the annual attest audit of the financial statements for the Province, my staff reviewed the following expenditure votes in this Department:

Hospital Services
Medical Services
Out-of-Province Hospital Payments
Nursing Home Services.

3.76 Although the emphasis of our work performed in these areas was to determine the completeness and accuracy of the financial amounts recorded, some additional work was performed as a basis for detailed program reviews to be performed at later dates.

3.77 In his 1980 Report to the Legislative Assembly my predecessor made reference to the new computer system being developed for the Medicare Program. During the fiscal year ended 31 March 1983 the development of the pay physician's claims computer system was completed. Subsequent to year end the Office of the Comptroller issued a report covering controls performed by the computer system. The report indicates that a review of the manual control procedures and the overall effectiveness of controls within the pay physician claims system will be performed later in 1983.

3.78 My staff, at a later date, will be performing an overall review of the Medicare Program.

DEPARTMENT OF JUSTICE

Insurance Tax Administration

3.79 It is the responsibility of persons or corporations in the business of insurance to pay a tax based on the total premiums payable on policies sold in the Province.

3.80 The rate of tax is established in the Premium Tax Act as 2% of the premiums that become payable under contracts of accident insurance, life insurance and sickness insurance and 3% of the premiums that become payable under any other contract of insurance.

3.81 The tax is to be remitted to the Superintendent of Insurance in instalments on or before 30 June, 30 September and 31 December based on the tax paid in the prior year with the balance, if any, payable on or before 15 March in the year following the taxation year. Overpayments by companies are to be refunded.

3.82 The Insurance Branch of the Department also has responsibility for collecting, on behalf of the Department of Labour and Human Resources, a fire insurance tax calculated at 1% of fire insurance premiums on policies written in the Province. These taxes are levied under the Fire Prevention Act for the purpose of contributing toward the cost of maintenance of the Office of the Fire Marshal. The accounts of the Department of Labour and Human Resources show tax revenue during the year of $435,362.

3.83 Our examination included a review of the system and procedures in place to account for the taxes due the Province. During this review files for 138 insurance companies out of a total of approximately 300 together with the related assessments and payments of taxes were examined.

3.84 The system being used does not provide timely information on the status of accounts which, in my opinion, is necessary for proper management and control purposes.

3.85 A comparison of the taxes payable with the taxes remitted by the insurance companies included in the sample disclosed that the insurance premium tax revenue was overstated by $83,000 as a result of including as revenue overpayments by insurance companies of $53,000 and the classification of fire insurance tax in the amount of $30,000 as insurance premium tax.

3.86 Overpayments can result since the first three instalments are based on the prior year's insurance activity. The Premium Tax Act states that overpayments are to be refunded within thirty days of receipt of the return which establishes the amount of tax payable. This return is due on or before 15 March. However, it has been the practice of the Department to make refunds of overpayments only when requested by insurance companies. Instead overpayments are deducted from the following year's remittances. No entry is made at year end to reflect overpayments as being unearned and, as a result, tax revenue is overstated in the year of receipt.

3.87 In my opinion the system to account for these tax revenues should be improved to provide accurate and timely information. As a minimum, financial records should be maintained which would provide details on the status of accounts and provide the proper allocation of tax by type and year. Periodic reconciliations of these records with those of the Province should be performed.

SERVICE OF THE PUBLIC DEBT

Inconsistent Accounting Treatment of Interest on Public Debt

3.88 As noted earlier in this Report the funds needed to finance public works and the various departmental lending programs are raised through long-term borrowing.

3.89 The Province has followed the practice of reflecting the annual interest cost on these borrowed funds in an account entitled "Service of the Public Debt" rather than allocating the cost to the departments on whose behalf the public works were constructed or in which the various loan programs are administered.

3.90 The 1982 Report of the Auditor General referred to a departure from this procedure in that since 1981 two Departments, Fisheries and Energy Secretariat, have been charged for a portion of the cost of servicing the public debt attributable to their subsidized low-interest loan programs.

3.91 The amount being charged to the Departments is equivalent to the subsidized portion of the interest on loans under the Fisheries Development Act and the Home Energy Program.

3.92 The Auditor General in 1982 commented that this accounting treatment was inconsistent with that followed in prior years and with that followed for other programs.

3.93 During the 1983 fiscal year the cost of servicing the public debt was reduced by $2,744,691 representing the interest subsidies on the Fisheries Development Board and Home Energy Program in the amounts of $2,213,999 and $530,692 respectively.

3.94 The Main Estimates indicate that a portion of the interest cost on provincial borrowings is also to be charged to the Department of Agriculture. In the Estimates for 1982-83, for example, an amount of $1,745,200 was deducted from the estimated cost of servicing the public debt and included in the Farm Adjustment Board vote as an approximation of the subsidized interest on loans to farmers. However, no actual entry was made during the year because information on the subsidized portion of the interest was not available.

3.95 I concur with my predecessor that the accounting treatment of interest subsidies is a departure from the established practice of accounting for the cost of servicing the public debt. The effect of this treatment is that the amount included in the financial statements for service of the public debt is incomplete and may be misleading. I recommend that the policy of allocating a portion of the interest cost to specific programs be reviewed and re-evaluated.

GENERAL

Consulting Services

3.96 During the past two fiscal years my Office has conducted reviews in various departments of government with regard to the use of private consultants. These reviews indicated that there has been widespread use of consultants to provide services related to different areas of expertise.

3.97 In summary the reviews revealed that there were deficiencies relative to the formalization and standardization of procedures for the awarding of contracts for consulting services. The following areas of concern indicate the seriousness of this problem:

1. Documentation does not always exist to support the authority by which officials execute contracts for consulting services on behalf of their Minister.

2. The selection procedures used in the awarding of these contracts are not always documented.

3. Where written contracts did exist they were often deficient in one or more of the following:

   (a) payment dates;

   (b) starting and completion dates;

   (c) the specifications of the work to be performed;

   (d) the obligations of both parties to the contract;

   (e) how changes to the terms of the contract could be made and authorized;

   (f) the method of terminating a contract for reasonable cause.

4. Billings from some consultants did not contain sufficient information for the departments concerned to ensure that the amounts being billed for the services provided were correct. As well, there was no back-up information to support the expenses being billed.

3.98 In view of the various circumstances that exist in the departments of government I recommend that pursuant to Section 5 of the Financial Administration Act, the Treasury Board issue a comprehensive policy that will formalize the standards to follow in the awarding of contracts for consulting services. As a minimum these standards should encompass the following matters:

1. The necessary minimum content of contracts for consulting services;

2. The procedures to follow in the selection of consultants; and

3. The necessary documentation required as evidence that a Minister has delegated his authority to execute contracts for consulting services.

Local Purchase Orders

3.99 Regulation 74-86 under the Public Purchasing Act documents the procedures to be followed regarding the use of local purchase orders. During the year ended 31 March 1983 members of my staff performed a review to determine the degree of compliance with these procedures. This review revealed the following:

- That a number of departments use local purchase orders to purchase goods from outside vendors when such goods are also available under contract or through central stores. This practice could result in increased costs since prices are usually lower on goods acquired under contract or through central stores.

- That two or more local purchase orders are sometimes used together to purchase goods costing in excess of $200. This is in direct contravention of the Regulation under the Public Purchasing Act which specifies that local purchase orders are not to be used to purchase a number of similar items where the unit price is less than $200 but total cost exceeds $200.

- That departments are using local purchase orders to acquire goods for stock or inventory. The Regulation requires that local purchase orders be restricted to items of an urgent or emergency nature which precludes their use for stockpiling of goods to be consumed at a later date.

- That in some cases the person signing the local purchase order is not the person issued the purchase book and therefore does not have the authority to authorize purchases.

3.100 Regulation 74-86 under the Public Purchasing Act is very specific with regard to the use of local purchase orders describing in detail the manner and conditions under which they are to be used. The results of our audit as noted above indicate that local purchase orders are being used in a manner contrary to the Regulation. The results of our review were communicated to the Department of Supply and Services and the Comptroller. An official from the Office of the Comptroller has indicated that, as a result of changes made in their audit of government disbursements, an expanded post audit program will be introduced and any violations noted will be reported to the departments on a quarterly basis for corrective action.

Loss of Funds and Property

3.101 Under section 13(2) of the Auditor General Act I am required to report to the Legislative Assembly any cases where there has been a significant deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

3.102 During the year thefts or errors resulting in loss of provincial funds or other assets reported to me totalled $23,964.

3.103 Significant losses were incurred in three departments as follows:

Department of Finance • total cash shortages at the various revenue offices	$3,759
Department of Tourism • loss through theft of equipment and furniture at provincial parks and information centres	$7,462
Department of Transportation • loss resulting from break-ins and theft of tools and equipment at various district highway garages	$10,935

Payroll Expenditures

3.104 During the 1983 fiscal year reviews of payroll expenditures were performed in the Departments of Continuing Education, Historical and Cultural Resources and Justice.

3.105 The objective of these reviews was to obtain sufficient audit evidence on which to form an opinion as to the general accuracy and propriety of payroll transactions.

3.106 A brief summary of the work performed and observations made in each Department follows hereunder.

Department of Continuing Education

3.107 The civil service and casual payroll systems were flowcharted and compliance tested. No significant weaknesses were found in the systems and procedures presently being followed at the central office. No audit work was done on payrolls at the campus level this year.

3.108 One area of concern noted was the lack of a formal list of persons who can approve time sheets for casual employees.

3.109 The method of compiling staff-year figures was also examined. These figures were arrived at by dividing the total dollars spent on wages and salaries by an average wage figure. In my opinion, the accuracy of the method used is questionable and a review would appear to be appropriate.

Department of Historical and Cultural Resources

3.110 Due to the recent re-organization of the Department at the time of the audit the administrative section had been disrupted somewhat and reporting relationships were still unclear. This situation affected our approach to the audit of payrolls for the 1983 fiscal year. However, internal control assessments were carried out for both the civil service and casual payroll systems and a limited amount of compliance testing was done.

3.111 Based on the testing done it was concluded that the level of control being exercised was not up to an acceptable standard. Several suggestions were made for improvements in the procedures relative to the detailed checking of payroll calculations, in the policy for retention of such calculations and in the level of control over the work carried out by payroll personnel. The level of control could be further improved by requiring branch directors to approve employee status records for employees' wages being charged to their appropriation.

3.112 A further review of the payroll systems in this Department is planned to determine if the controls have improved.

Department of Justice

3.113 Internal control assessments were performed for both the civil service and casual payroll systems. In addition the payroll systems were flowcharted and compliance and substantive tests were performed. The results of this work indicate that the systems and procedures in place provide adequate control over payroll expenditures.

3.114 Although the overall control was considered to be adequate there were some areas in need of improvement. For example, it was determined that overtime earnings and some wages for casual employees were not recorded in the proper fiscal year. These findings indicate that more attention should be given to ensuring that payroll expenditures are recorded in the proper accounting period.

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

General Comments 37
Reporting Government Financial Activities 37
Financial Statement Preparation 37
Agencies Not Audited by the Auditor General 38
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick 38
Algonquin Properties Limited 38
New Brunswick Crop Insurance Commission 39
New Brunswick Housing Corporation 39
New Brunswick Transportation Authority 40
Passamaquoddy Properties Limited 40
Provincial Holdings Ltd. 40

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

GENERAL COMMENTS

4.1 The Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies which are required to be audited annually by my Office are listed in Exhibit 3. As can be seen, these agencies cover a wide spectrum of activities and include not-for-profit organizations and commercial enterprises, as well as organizations acting as an arm of government.

REPORTING GOVERNMENT FINANCIAL ACTIVITIES

4.2 The annual reports of Crown agencies, with some exceptions, are tabled when the Legislature is in session. In some cases where the financial statements for the current year are not available the reports tabled are those of the previous year. These individual annual reports do not provide users with an understandable overview of all government financial activities.

4.3 In several other jurisdictions the financial statements of Crown agencies are published in bound volumes as an addendum to the Public Accounts. The criteria for including or excluding certain agencies may vary in each jurisdiction, however, users are provided with more complete information to help them assess the full nature and scope of government financial activities.

4.4 Several jurisdictions also provide, in the Public Accounts, consolidated or summary financial statements which include not only the entity represented by the Consolidated Fund but also certain Crown agencies. The financial information provided for Crown agencies could vary in form in order to recognize the different nature and purposes of government entities and the government's relationship to them. Such statements provide a useful summary accounting of the full nature and extent of government financial activities.

4.5 I recommend that practices in other jurisdictions be reviewed and that appropriate changes be made in this Province to implement the following:

(a) The audited financial statements of all Crown agencies owned or otherwise controlled by the Province should be incorporated into a bound volume to be published as an addendum to the Public Accounts. In those instances where the year end of the agency does not coincide with the year end of the Province, this volume should include financial statements with year ends falling within the fiscal year of the Province.

(b) Summary financial statements should be prepared to include the Consolidated Fund and all Crown agencies which are owned or otherwise controlled by the Province, and these statements should be included in the Public Accounts. These financial statements would then disclose the full nature and extent of the financial affairs and resources of the Province.

FINANCIAL STATEMENT PREPARATION

4.6 It has long been assumed by officials of some Crown agencies that one of the functions of this Office is to prepare agency financial statements and to provide the agency accounting staff with closing accounting entries and any necessary accounting reconciliations. In certain agencies the extent of our involvement in the accounting function threatens to undermine our effectiveness as auditors and to impair the independence which must be clearly demonstrated in our work. This situation cannot be allowed to continue.

4.7 In order to preserve our independence, and also to make the best possible use of our audit personnel, I have instructed my staff to take the following steps in planning and conducting future audits:

(a) Request the maximum possible assistance from agency accounting staff, up to and including the preparation of financial statements for audit.

(b) Where assistance has been promised but is not forthcoming, to delay or discontinue our audit work until such time as the assistance is provided.

(c) Report to me all instances where inadequate assistance was received, keeping in mind the size of the agency and the capabilities of its accounting staff.

4.8 I urge each Crown agency to take the measures necessary to ensure that their accounting duties are competently handled. It should be the goal of each Crown agency to be able to accept full responsibility for the accounting function, including the preparation of its own financial statements.

AGENCIES NOT AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

4.9 The Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies which are not audited by my Office are listed in Exhibit 4. As pointed out in the 1982 Report of the Auditor General the responsibilities of my Office with respect to these agencies were clarified and expanded by the Auditor General Act.

4.10 In recent months my staff have been receiving and reviewing financial statements and auditors' recommendations for these agencies. Based on the results of each review, a decision is made as to whether, and to what extent, further work is required by my Office.

4.11 I would like to record my appreciation for the co-operation I have received to date from each auditor with whom I have been in contact.

ALCOHOLISM AND DRUG DEPENDENCY COMMISSION OF NEW BRUNSWICK

4.12 In his 1982 Report my predecessor commented upon the delays in making claims on Canada in respect of expenditures incurred by the Commission. I am pleased to report that three interim claims were submitted by the Commission during the year ended 31 March 1983, and a fourth interim claim was submitted shortly after the year end to cover the balance of estimated costs claimable from Canada in respect of that year.

4.13 Although these actions are not strictly in accordance with the agreement between Canada and the Province, which makes provision for the submission of monthly interim claims, I am greatly encouraged to see that the Commission is making this effort to collect federal funds promptly.

ALGONQUIN PROPERTIES LIMITED

4.14 At 31 March 1983 the Province's investment in Algonquin Properties Limited amounted to $8,114,171. This amount includes $300,000 invested in the capital stock of the Company, and $7,814,171 in loans and advances. The Province has established a provision for loss against these loans and advances in the amount of $3,031,000.

4.15 The renovations to the Algonquin Hotel continue to require infusions of cash into the Company from the Province, and recovery of these advances is by no means assured. Although the operations of the Hotel have improved considerably in recent years to the point

where a modest annual profit can usually be expected, there is still a long way to go before sufficient funds can be generated through operations to cover the annual charge for depreciation of the Hotel's fixed assets.

4.16 I am pleased to see that the Province has recently commissioned a comprehensive study on the long-term potential of the Hotel and the costs and benefits of the Province's involvement in this type of operation. The results of this study should prove to be extremely valuable to the Province and to my Office in assessing the continuing value of the Province's investment in Algonquin Properties Limited.

NEW BRUNSWICK CROP INSURANCE COMMISSION

4.17 As in previous years, I have to report that deadlines established in the Crop Insurance Regulations are not being adhered to by the staff of the Commission. Our audit for the year ended 31 March 1983 disclosed the following:

(a) In 23 of 64 cases examined, applications for insurance were received and accepted after the final date specified in the Regulations, although most of these were received within eleven days of the deadline;

(b) Insured acreage reports were filed late or were not filed at all in 38 instances, and other instances were noted where reports were completed by telephone;

(c) In 23 instances, the final payment of insurance premiums was received and accepted after the deadline, although most were received within ten days of the cut-off date.

4.18 I appreciate that the Commission is providing valuable assistance to the farmers in the Province, and that a strict, legalistic approach could jeopardize the Commission's work. However, the extent of non-compliance with deadlines suggests that either insufficient attention is paid to this matter by the Commission's staff or that the deadlines established are unrealistic and unworkable. In order to preserve the integrity of the Crop Insurance program and to avoid creating inequities between program participants, I recommend that either the Regulations be enforced or that they be changed.

NEW BRUNSWICK HOUSING CORPORATION

4.19 The audit of the financial statements of New Brunswick Housing Corporation for the year ended 31 March 1983 was not complete at the finalization date of this Report. Accordingly, I am not in a position at this time to make any detailed comments or recommendations based on the results of our work. Should I deem it necessary, comments arising as a result of our audit will be included in my 1984 Report.

4.20 It is a concern to me that I am unable to report on the largest Crown agency audited by my Office, and that the Corporation is unable to produce financial statements for audit within a reasonable period following the year end.

4.21 Many hours of my staff's time are spent at the Corporation performing analyses and reconciliations, preparing adjusting journal entries and, ultimately, drafting financial statements. All this is work which should be performed by the Corporation's own staff. As a result, financial statements of the Corporation are not usually issued until November or December.

4.22 My concerns have been discussed with officials of the Corporation, and they have indicated to me their intention to accept a greater responsibility for the completion of the accounting function, effective with the year ending 31 March 1984. This should result in the earlier finalization and issuance of financial statements in future years.

4.23 I appreciate this commitment and I am anticipating a significant reduction in the time spent by my staff on this audit in 1984.

NEW BRUNSWICK TRANSPORTATION AUTHORITY

4.24 Outstanding advances from the Province of New Brunswick to the Authority totalled $21,258,721 at 31 March 1983. These advances are invested by the Authority in capital projects, and are carried in the books of the Province without provision for loss. In my opinion, the recovery of the remaining net investment in the proposed docking facility at Tiner Point, in the amount of $558,349, is doubtful, and I recommend that a review of this investment be carried out to determine whether it has any present or future value to the Authority or to the Province.

4.25 I am also concerned that in 1982-83 the capital recoveries pertaining to Rodney Terminal Complex amounted to only $652,449, compared to $987,745 in 1981-82 and an original projection for 1982-83 in excess of $1 million. Since the original payments made to the National Harbours Board for the construction of the complex were non-interest bearing, the cost to the Province in terms of lost interest on the funds advanced continues to mount as repayment of the advances is delayed.

PASSAMAQUODDY PROPERTIES LIMITED

4.26 During 1982, Passamaquoddy Properties Limited severed its connections with Algonquin Properties Limited and with the operations of the Algonquin Hotel. Subsequently, on 1 June 1982, the Company assumed responsibility as Administrator for Crown assets which are not being used directly by the government. This responsibility entailed the collection of rents on certain properties and the provision of maintenance and other services to the tenants.

4.27 In discussions with the Company I expressed some concern over the informality of this arrangement and I recommended that the Board of Directors take steps to document their role and responsibilities and their relationship with the Department of Supply and Services. I have subsequently been informed that the Board has now discontinued the operations of Passamaquoddy Properties Limited and has transferred its responsibilities to the Department, although the Company continues to exist.

PROVINCIAL HOLDINGS LTD.

4.28 At 31 December 1982, the year end of Provincial Holdings Ltd., advances received by the Company from the Province amounted to $18,211,015. At 31 March 1983 this amount had increased to $18,508,993. This compares with a balance of $8,351,860 at 31 December 1981. A major portion of these advances is invested by the Company in industrial development projects by means of loans and equity investments. At 31 March 1983 the Province had established a loss provision of $5,450,000 against its advances, following a review of the likelihood of collection of the loans and equity investments made by the Company.

4.29 It is my opinion, based on the results of our audit, that the provision against these advances is satisfactory, and is a reasonable estimate of the losses which may occur, based on information presently available. However, it should be noted that the Company is, in most instances, acting as a lender of last resort, and that a significant number of its investments are in entities which would not, under the present economic situation, be considered to be financially viable, or whose viability is difficult to determine.

OVERVIEW OF FINANCIAL STATEMENTS

Introductory Comments 43

Assets and Liabilities - Ordinary Account 43
- Cash, Investments and Advances from Capital Account 43
- Accounts and Taxes Receivable 43
- Loans and Mortgages Receivable 44
- Properties Held for Resale 45
- Inventories 45
- Prepaid and Deferred Charges 46
- Machinery and Equipment 46
- Trust Deposits 46
- Accounts and Interest Payable 46
- Accrued Expenditures 46
- Reserves 47
- Deferred Revenue 47

Assets and Liabilities - Capital Account 48
- Loans and Advances 48
- Fixed Assets and Grants 49
- Debenture Debt and Capital Loans 49

Trust Accounts 50

Revenue and Expenditure - Ordinary Account 50
- Revenue 51
- Expenditures 52

OVERVIEW OF FINANCIAL STATEMENTS

INTRODUCTORY COMMENTS

5.1 This section of my Report provides an overview of the financial statements of the Province. The purpose of this section is to highlight significant items in the accounts, changes from the prior year and to compare actual operating results with those budgeted.

ASSETS AND LIABILITIES - ORDINARY ACCOUNT

5.2 The following is a summary of the Statement of Assets and Liabilities (Balance Sheet) as at 31 March 1983 with comparative figures for 1982. The statement is included as Exhibit 2 to this Report and further details are provided in schedules 1 to 22 of the Public Accounts.

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Assets			
Cash	4.8	4.9	(.1)
Investments	3.0	105.0	(102.0)
Accounts and taxes receivable	285.7	272.2	13.5
Loans and mortgages receivable	26.8	26.8	—
Properties held for resale	10.8	9.3	1.5
Inventories	12.6	12.9	(.3)
Accrued interest	6.0	5.1	.9
Prepaid and deferred charges	18.6	14.7	3.9
Machinery and equipment	26.1	24.2	1.9
	394.4	475.1	(80.7)
Liabilities			
Trust deposits	2.1	2.0	.1
Accounts and interest payable	164.2	135.2	29.0
Accrued expenditures	101.0	91.9	9.1
Reserves	94.1	46.5	47.6
Deferred revenue	148.6	142.9	5.7
	510.0	418.5	91.5
Ordinary (deficit) surplus	(150.6)	94.4	(245.0)
Advances from (to) capital account	35.0	(37.8)	72.8
	394.4	475.1	(80.7)

Cash, Investments and Advances from Capital Account

5.3 At 31 March 1983 cash and investments totalled $7.8 million compared with $109.9 million at 31 March 1982. This represents a decrease of $102.1 million. Investments consisted of $3.0 million general mortgage bonds at 31 March 1983 and of $3.0 million general mortgage bonds and $102.0 million term investments with chartered banks at 31 March 1982.

5.4 Advances from the capital account totalled $35.0 million at 31 March 1983. Of this amount $23.0 million relates to bonds issued to finance current operations.

Accounts and Taxes Receivable

5.5 Accounts and taxes receivable have increased from $272.2 million at 31 March 1982 to $285.7 million at 31 March 1983 - an increase of $13.5 million. The following table highlights the components of these balances:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Due from Canada	41.7	36.7	5.0
Various provincial taxes	233.1	224.1	9.0
Receivables of government departments and institutions	32.2	28.3	3.9
Other	47.8	43.2	4.6
	354.8	332.3	22.5
Less: Provision for losses	69.1	60.1	9.0
	285.7	272.2	13.5

5.6 Of the $5.0 million increase in the receivable, Due from Canada, $2.1 million relates to the overstatement of the amount due in respect of the Bilingualism in Education Program. An explanation of this overstatement was provided earlier in my Report under paragraph 2.18.

5.7 The $9.0 million increase in the receivable for various provincial taxes consists primarily of a $4.4 million increase in the receivable for Real Property and Business Assessment Taxes and a $3.2 million increase in the receivable for Social Services and Education Taxes.

5.8 Effective 1 January 1983 the Assessment Act was revised with regard to the classification of properties resulting in the elimination of business assessments and the creation of a new non-residential classification. Also on that date the Real Property Tax Act was revised with regard to provincial tax rates on non-residential properties. These two factors coupled with the annual changes in municipal tax rates and assessments have resulted in an increased tax roll for 1983 of $9.1 million over the previous year.

5.9 An increase in expenditures on guaranteed loans accounts for $3.5 million of the $4.6 million increase in other receivables. This $3.5 million represents the amounts paid out by the Province on loan guarantees. These amounts are fully provided for and therefore represent a portion of the $9.0 million increase in provision for losses shown in the preceding table.

Loans and Mortgages Receivable

5.10 The following table shows the breakdown of this account:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Water and sewerage systems	1.7	1.6	.1
Home Energy Conservation Program	6.7	6.7	—
Municipalities - DREE Agreement	14.6	14.9	(.3)
Other loans	8.6	4.5	4.1
	31.6	27.7	3.9
Less: Provision for losses	4.8	.9	3.9
	26.8	26.8	—

5.11 The $4.1 million increase in other loans consists primarily of a $2.5 million advance made to the newly established Swine Industry Assistance Program and additional advances to the New Brunswick Crop Insurance Commission.

5.12 Advances to the New Brunswick Crop Insurance Commission increased as a result of a large number of indemnities paid out to cover severe losses in the potato crop caused by poor weather conditions.

5.13 Of the $3.9 million increase in the provision for losses, $1.6 million relates to the New Brunswick Crop Insurance Commission. Consistent with prior years, the provision for losses is set at seventy-five per cent of the amount receivable.

5.14 The remaining $2.3 million increase in provision for losses relates to Loans to Municipalities - DREE Agreements.

Properties Held for Resale

5.15 Properties held for resale have increased $1.5 million from $9.3 million at 31 March 1982 to $10.8 million at 31 March 1983.

5.16 These properties consist mainly of vessels held by the Department of Fisheries and manufacturing or processing facilities held by the Department of Commerce and Development. They were acquired through direct purchase, upon default of a direct loan or as a result of a payout of a provincially guaranteed loan.

5.17 The following table shows the breakdown of the account and the related provision for losses:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Department of Fisheries	7.5	8.8	(1.3)
Department of Commerce and Development	8.8	5.6	3.2
Other	.3	.2	.1
	16.6	14.6	2.0
Less: Provision for losses	5.8	5.3	.5
	10.8	9.3	1.5

Inventories

5.18 The investment in inventories decreased from $12.9 million at 31 March 1982 to $12.6 million at 31 March 1983. The total investment in inventories at 31 March 1983 exceeded the maximum allowable investment stipulated by Treasury Board by $.5 million. The following table shows a breakdown by department of maximum allowable investment levels and actual inventory levels at 31 March 1983:

Department	Allowable Level	Actual Level	Excess
Agriculture and Rural Development	$ 650,000	$ 568,728	$ —
Continuing Education	400,000	215,937	—
Education	400,000	417,011	17,011
Health	40,000	18,245	—
Historical and Cultural Resources	150,000	138,309	—
Justice	300,000	—	—
Natural Resources	200,000	111,018	—
Social Services	132,000	63,511	—
Supply and Services	700,000	699,021	—
Tourism	30,000	3,634	—
Transportation	9,000,000	10,377,382	1,377,382
Youth and Recreation	50,000	—	—
	$12,052,000	$12,612,796	

Prepaid and Deferred Charges

5.19 Prepaid and deferred charges amounted to $18.6 million at 31 March 1983 compared with $14.7 million at 31 March 1982. This represents an increase of $3.9 million.

5.20 Unamortized discount on debentures increased by $1.6 million to $15.7 million as at 31 March 1983. This discount is the result of the issue of Province of New Brunswick debentures at less than par value. The difference between par and the issue price is amortized over the life of the debentures and during the year ended 31 March 1983 this amortization amounted to $2.1 million.

5.21 A further $1.7 million of the $3.9 million increase relates to social assistance cheques for the month of April 1983 which were released 31 March 1983.

Machinery and Equipment

5.22 The costs of vehicles and heavy construction equipment are recorded in this account as assets to be written off over their anticipated useful life through annual depreciation charges. During the year ended 31 March 1983, purchases of these assets amounted to $9.8 million and depreciation charged to operations amounted $7.9 million.

5.23 The asset and accumulated depreciation totals at 31 March 1983 and 1982 follow:

	(millions of dollars)	
	1983	**1982**
Assets	64.8	57.5
Less: Accumulated depreciation	38.7	33.3
	26.1	24.2

Trust Deposits

5.24 This account reflects the Province's liability for monies deposited for various purposes. Schedule 10 to the Province of New Brunswick's balance sheet as at 31 March 1983 details the accounts comprising this balance.

Accounts and Interest Payable

5.25 Accounts and interest payable have increased $29.0 million from $135.2 million at 31 March 1982 to $164.2 million at 31 March 1983.

5.26 The following table presents a comparative summary of these accounts:

	(millions of dollars)			
		1983		**1982**
Accounts for goods and services		143.0		118.0
Due to Canada				
DREE - Loans to municipalities	14.7		15.1	
Other	5.9	20.6	1.4	16.5
Sundry		.6		.7
		164.2		135.2

Accrued Expenditures

5.27 As at 31 March 1983 accrued expenditures totalled $101.0 million which represents an increase of $9.1 million over the balance at 31 March 1982 of $91.9 million.

5.28 The components of this account are as follows:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Accrued interest payable on provincial debt	70.4	51.5	18.9
Provision for wage settlements	8.6	17.8	(9.2)
Holdbacks on contracts	5.2	5.7	(.5)
Other accrued expenditures	16.8	16.9	(.1)
	101.0	91.9	9.1

5.29 The $18.9 million increase in accrued interest payable on provincial debt is a result of the $336.4 million increase in debenture debt and capital loans.

5.30 The provision for wage settlements at 31 March 1982 included an estimate for an outstanding contract with CUPE Part III which covered a large number of hospital workers.

Reserves

5.31 Components of this account are as follows:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Reserve for exchange on debentures issued in foreign currency	89.6	42.4	47.2
Provision for losses on guaranteed loans	4.5	4.1	.4
	94.1	46.5	47.6

5.32 The increase in the reserve for exchange results from issues totalling $275.0 million in United States funds made during the year ended 31 March 1983. The reserve for foreign exchange results from differences between the Canadian dollar and foreign currencies at the date of issue of the debentures.

5.33 The reserve does not take into account exchange fluctuations after the issue date of the debentures. At 31 March 1983 the foreign exchange requirements on these debentures exceeded the reserve by approximately $115.5 million based on the value of the Canadian dollar at that date.

Deferred Revenue

5.34 This balance consists of revenue items which have been received or recorded as receivable but which were not earned at year end. The following table summarizes the components:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Provincial and municipal real property taxes	130.6	127.0	3.6
Motor vehicle and operator licenses	15.4	14.7	.7
Other	2.6	1.2	1.4
	148.6	142.9	5.7

5.35 Provincial and municipal real property taxes are levied on a calendar year. Motor vehicle licenses are issued for a calendar year and operators' licenses for two-year periods.

ASSETS AND LIABILITIES - CAPITAL ACCOUNT

5.36 Capital assets are financed primarily through long-term borrowing. These assets, excluding loans to agencies and departments, are carried in the accounting records at values approximating the amount of outstanding debt assigned to them. The cost of the asset is then written off as the debt is repaid.

5.37 The following is a summary of the capital assets and liabilities at 31 March 1983 with comparative figures for 1982:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Assets			
Loans and Advances			
- New Brunswick Electric Power Commission	.4	1.6	(1.2)
- Other	256.9	227.6	29.3
Fixed assets and grants	1,864.5	1,629.2	235.3
Advances to (from) ordinary account	35.0	(37.8)	72.8
	2,156.8	1,820.6	336.2
Liabilities			
Debenture debt	2,125.9	1,788.3	337.6
Capital loans	32.5	33.7	(1.2)
	2,158.4	1,822.0	336.4
Less: Sinking fund investments	572.6	480.2	92.4
	1,585.8	1,341.8	244.0
Capital surplus	571.0	478.8	92.2
	2,156.8	1,820.6	336.2

Loans and Advances

5.38 New Brunswick Electric Power Commission - This loan was financed through debenture issues of the Province for which the Commission is providing a sinking fund to redeem the debentures.

5.39 Other Loans and Advances - The balance of this account is comprised mainly of loans and advances made to government departments, boards and agencies to finance various assistance programs including loans to industry, to farmers and fishermen and various housing programs. The table presented below shows the components of the account, highlights the financial activity during the year and provides ending balances at 31 March 1983 and 31 March 1982.

	(millions of dollars)			
	Balance 31 March 1982	New Loans	Repayments and Adjustments	Balance 31 March 1983
Department of Commerce and Development	23.3	1.2	5.2	19.3
Provincial Holdings Ltd.	8.5	10.8	.8	18.5
Farm Adjustment Board	53.9	8.6	.9	61.6
Department of Fisheries	50.4	18.1	7.4	61.1
New Brunswick Housing Corporation	76.4	10.1	—	86.5
Department of Health	5.3	—	.1	5.2
Department of Supply and Services	7.8	.6	—	8.4
New Brunswick Transportation Authority	22.1	—	.9	21.2
Other	1.2	—	.1	1.1
	248.9	49.4	15.4	282.9
Provision for losses	21.3			26.0
	227.6			256.9

5.40 Details on these accounts are provided in Schedule 17 to the balance sheet and supplementary statements in the Public Accounts.

Fixed Assets and Grants

5.41 The following table summarizes the capital expenditures during the year ended 31 March 1983 and the recoveries associated with these expenditures:

	(millions of dollars)			
	Capital Expenditure	Recoveries From Canada	Other Recoveries	Total Net Expenditure
Bridges, ferries and wharves	18.9	—	—	18.9
Roads	102.2	9.0	.5	92.7
Schools	51.4	.3	.4	50.7
Hospitals	36.5	—	—	36.5
Capital grants	23.5	—	—	23.5
Other capital expenditures	32.2	8.9	.2	23.1
	264.7	18.2	1.1	245.4
Deduct: Debentures and capital loans matured during the year and not refunded				10.1
Net increase during the year				235.3

5.42 Details on fixed assets and grants can be found in Schedule 18 to the balance sheet and supplementary statements in the Public Accounts.

Debenture Debt and Capital Loans

5.43 During the year ended 31 March 1983 debenture issues totalled $348.2 million and debentures and capital loans maturing amounted to $11.8 million resulting in a net increase of $336.4 million.

5.44 The balance outstanding at 31 March 1983, with comparative figures for 1982, is repayable in currencies as follows:

	(millions of dollars)	
	1983	1982
Debentures		
Canadian Dollars	1,328.2	1,163.3
United States Dollars	769.2	594.9
Japanese Yen	48.2	48.2
German Deutsche Marks	12.8	15.6
	2,158.4	1,822.0

5.45 Sinking fund investments to provide for the retirement of funded debt totalled $572.6 million at year end. The reserve for foreign exchange at 31 March 1983 amounted to $89.6 million as noted earlier in this Report under paragraph 5.31. This amount is $115.5 million less than the exchange requirements on debentures issued in foreign currencies based on the valuation of the Canadian dollar at 31 March 1983.

TRUST ACCOUNTS

5.46 Schedule 22 to the balance sheet details the various accounts comprising this balance. The following summary identifies the major funds and their growth during the year ended 31 March 1983:

	(millions of dollars)		
	1983	1982	Increase (Decrease)
Public Service Superannuation Fund	259.0	206.8	52.2
Teachers' Pension Trust Fund	186.7	135.3	51.4
New Brunswick Electric Power Commission Sinking Fund	138.7	106.7	32.0
Other	5.1	3.7	1.4
	589.5	452.5	137.0

REVENUE AND EXPENDITURE - ORDINARY ACCOUNT

5.47 The audited statement of revenue and expenditure for the year ended 31 March 1983 is included as Exhibit 2 to this Report. A summary of the operating results and a comparison with the budget follows:

	(millions of dollars)		
	Actual	Budget	Over (under) Budget
Revenue	1,945.1	1,990.6	(45.5)
Less: Expenditure before sinking fund instalments, etc.	2,148.0	2,159.1	(11.1)
Excess of Expenditure over Revenue	202.9	168.5	34.4
Sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments	42.9	42.2	.7
Deficit for the year	245.8	210.7	35.1

5.48 Actual revenue was $45.5 million less than budgeted revenue and actual expenditures were $11.1 less than budgeted expenditures. This resulted in a deficit before capital debt retirement of $202.9 million compared with an anticipated deficit of $168.5 million. After providing for the debt retirement, the resulting deficit was $245.8 million as compared with an anticipated deficit of $210.7 million.

Revenue

5.49 Following is a breakdown of the major factors contributing to the $45.5 million shortfall between actual revenue and budgeted revenue.

	(millions of dollars) Over (under) Budget
Canada	
- Increase in equalization grant payments as a result of prior year adjustments totalling $34.4 million more than anticipated and current year entitlements being $13.0 million less than budgeted.	21.4
- Actual revenue from Established Programs Financing was $9.0 million lower than the budget estimate as a result of a $7.6 million increase in current year entitlements and having to repay $16.6 million more than expected for prior year adjustments. The increase in current year entitlements was due to a reduction in the estimated value of the tax transfer. Prior year adjustments for 1979-80, 1980-81 and 1981-82 were each due to increases in the value of the tax transfer and reductions in the estimate of basic cash payments.	(9.0)
Finance	
- Increase in revenue from personal income tax as a result of changes in the estimate of Federal Basic Tax.	10.6
- Reduction in revenue from corporate income tax as a result of lower federal estimates of corporate taxable income and New Brunswick's share of corporate taxable income not being as high as anticipated.	(55.0)
- Lower than anticipated revenue from Social Services and Education Taxes.	(11.2)
Community Improvement Corporation	(10.2)
- Decrease in anticipated recoveries under the General Development Agreement due primarily to a decrease in expenditures incurred by the Corporation under the General Development Agreement.	
Health	6.0
- Higher than anticipated recoveries from other provinces as a result of increased costs of hospital services to out-of-province patients and increases in recoveries from Government of Canada under the Canada Assistance Plan relating to the Prescription Drug Program and Special Care Homes.	
Variations in other revenues - net	1.9
Revenue under budget	**(45.5)**

Expenditures

5.50 Following are the larger variations contributing to the $11.1 million variance between actual and budgeted expenditures.

	(millions of dollars) Over (under) Budget
Community Improvement Corporation - Lower than anticipated expenditures under the General Development Agreement.	(14.3)
General Government - The amount originally budgeted to supplement the votes in other departments for pay adjustments during the year was $84.6 million. The actual amount required was $59.9 million. This resulted in the budget exceeding actual expenditures by $24.7 million.	(24.7)
Health - Increases in administration and medical services costs resulting from the development and implementation of Medicare Pay Physician Claims System. - Increases in out-of-province hospital costs and a higher than anticipated increase in the volume of medical services.	22.1
Variations in other expenditures - net	5.8
Expenditures under budget	(11.1)

ACKNOWLEDGEMENTS

ACKNOWLEDGEMENTS

It is an honour and a privilege to serve as Auditor General of New Brunswick. My responsibilities are interesting and challenging, and I am particularly pleased to be supported by a capable staff.

During my first few months in office I have received much helpful advice from a number of people including my predecessor, some of my colleagues in other jurisdictions and other members of my profession. Their advice has been gratefully received and considered.

The work of this Office has been facilitated by the co-operation and assistance of many individuals in the Departments and Agencies audited. My sincere thanks and appreciation is extended to them.

The staff of this Office, although few in number, cover a wide spectrum of audit activity each year. I wish to acknowledge and thank them for their efforts and support.

J.S. ASTLE, C.A.
Auditor General

Fredericton, New Brunswick
31 October 1983

EXHIBITS

(1) Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General. 59

(2) Financial Statements, Notes to Financial Statements and Auditor's Report. 64

(3) Crown Corporations, Boards, Commissions and Other Agencies for Which and Audit by the Office of the Auditor General Was Required. 74

(4) Crown Corporations, Boards, Commissions and Other Agencies for Which and Audit by the Office of the Auditor General Was Not Required. 75

EXHIBIT/PIÈCE 1

Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General

KEY DEFINITIONS

1 In this Act

"agency of the Crown" means an association, authority, board, commission, corporation, council, foundation, institution, organization or other body

(a) whose accounts the Auditor General is appointed to audit by its shareholders or by its board of management, board of directors or other governing body,

(b) whose accounts are to be audited by the Auditor General under any other Act or whose accounts the Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council to audit,

(c) whose accounts are to be audited by an auditor, other than the Auditor General, appointed by the Lieutenant-Governor in Council, or

(d) the audit of the accounts of which the Auditor General is required to review or in respect of which the auditor's report and the working papers used in the preparation of the auditor's statement are required to be made available to the Auditor General under any other Act,

and includes

(e) school boards established under the *Schools Act*,

(f) hospitals under the *Public Hospitals Act*, and

(g) the New Brunswick Liquor Corporation established under the *New Brunswick Liquor Corporation Act*,

but does not include

Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général

DÉFINITIONS-CLÉS

1 Dans la présente loi

«organisme de la Couronne» désigne une association, une autorité, une régie, une commission, une corporation, une fondation, un conseil, une institution, une organisation ou un autre corps

a) dont la vérification des comptes est confiée au vérificateur général par ses actionnaires ou son conseil de gestion, conseil d'administration ou autre corps directeur,

b) dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général en vertu de toute autre loi ou dont les comptes sont vérifiées par le vérificateur général par le fait de sa nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil,

c) dont les comptes sont vérifiés par un vérificateur, autre que le vérificateur général, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou

d) dont la vérification des comptes doit être révisée par le vérificateur général ou à l'égard duquel le rapport du vérificateur et les documents de travail utilisés dans son compte-rendu doivent être mis à la disposition du vérificateur général en vertu de toute autre loi;

et s'entend également

e) des conseils scolaires établis en vertu de la *Loi scolaire*,

f) des hôpitaux sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*,

g) de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*,

mais ne comprend pas

(h) a trust company carrying on business under the *Trust Companies Act* whose books are to be audited by an inspector or auditor appointed by the Lieutenant-Governor in Council under section 12 of the *Trust Companies Act*,

(i) The New Brunswick Electric Power Commission established under the *Electric Power Act*, or

(j) the Workmen's Compensation Board under the *Workmen's Compensation Act*.

EXAMINATION OF ACCOUNTS

8(1) The Auditor General shall audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to

(a) the Consolidated Fund,

(b) all public property, and

(c) all trust or special purpose funds.

8(2) Where the accounts of an agency of the Crown are not audited by another auditor, the Auditor General shall perform the audit.

8(3) Where the accounts of an agency of the Crown are audited other than by the Auditor General the person performing the audit shall

(a) deliver to the Auditor General forthwith after completion of the audit a copy of his report of his findings and his recommendations together with a copy of the audited financial statement of the agency of the Crown;

(b) make available forthwith to the Auditor General, when so requested by him, all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audit or in respect of any other audit of the agency of the Crown specified in the request; and

(c) provide forthwith to the Auditor General, when so requested by him, a full explanation of work performed, tests obtained, and any other

h) une compagnie de fiducie faisant affaire en vertu de la *Loi sur les compagnies de fiducie* dont les livres doivent être vérifiés par un inspecteur ou un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les compagnies de fiducie;*

i) la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique,*

j) la Commission des accidents de travail établie en vertu de la *Loi sur les accidents de travail,*

EXAMEN DES COMPTES

8(1) Le vérificateur général doit vérifier au nom de l'Assemblée législative de la manière qu'il juge nécessaire les comptes de la province concernant

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics, et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

8(2) Le vérificateur général doit vérifier les comptes et les opérations financières concernant un organisme de la Couronne et qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur.

8(3) Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

a) transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

b) rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

c) communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les

information within his knowledge in respect of the agency of the Crown.

8(4) Where the Auditor General is of the opinion that any information, explanation or document that is provided, made available or delivered to him by the person referred to in subsection (3) is insufficient, he may conduct or cause to be conducted such additional examination and investigation of the records and operations of the agency or corporation as he considers necessary.

9 The Auditor General may, at his discretion,

(a) examine debentures and other securities of the Province that have been redeemed and determine whether such securities have been properly cancelled, and

(b) participate in the destruction of redeemed, cancelled or unissued securities.

REPORT ON FINANCIAL STATEMENTS

10 The Auditor General shall examine the several financial statements required by section 48 of the *Financial Administration Act* to be included in the Public Accounts and shall express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations he may have.

SPECIAL ASSIGNMENTS

11(1) Whenever the Lieutenant-Governor in Council, the Chairman of the Treasury Board or the Minister of Finance so requests, the Auditor General may, if in his opinion such an assignment does not interfere with his primary responsibilities, inquire into and report on any matter related to the financial affairs of the Province or to public property or inquire into and report on any person or organization that has received financial assistance from the Province or in respect of which financial assistance from the Province is sought.

épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possède sur l'organisme de la Couronne.

8(4) Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

9 Le vérificateur général peut à sa discrétion

a) examiner les débentures et autres titres de la province qui ont été rachetés et déterminer si ses titres ont été dûment annulés, et

b) participer à la destruction des titres rachetés, annulés ou non émis.

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

10 Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'administration financière;* il indique s'il est d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente et indique les réserves qu'il peut avoir.

PROJETS SPÉCIAUX

11(1) Le vérificateur général peut sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil, du président du conseil du Trésor ou du ministre des Finances, faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières ou aux biens de la province ou aux biens publics ou sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicite une aide financière de la province si le vérificateur général estime que pareille demande n'entrave pas l'exercice de ses principales attributions.

11(2) For the purposes of this section, the Auditor General has the powers of a commissioner under the *Inquiries Act*.

11(2) Aux fins du présent article, le vérificateur général détient les pouvoirs que confère à un commissaire la *Loi sur les enquêtes*.

CONTENT OF ANNUAL REPORT

13(1) The Auditor General shall report annually to the Legislative Assembly

(a) on the work of his office, and

(b) on whether, in carrying on the work of his office, he received all the information and explanations he required.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

13(1) Le vérificateur général doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative

a) sur le travail de son bureau, et

b) sur le fait qu'il a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.

13(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall indicate anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

13(2) Le vérificateur général doit indiquer dans chaque rapport préparé en vertu du paragraphe (1) tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative y compris les cas dans lesquels

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

SUBMISSION OF ANNUAL REPORT

13(3) Each annual report by the Auditor General to the Legislative Assembly shall be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the report relates and the Speaker of the Legislative Assembly shall table each such report

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

13(3) Chaque rapport annuel du vérificateur général à l'Assemblée législative est soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le trente et un décembre de l'année à laquelle il se rapporte, et l'Orateur doit le déposer devant l'Assemblée législative immédiatement, ou, si

before the Legislative Assembly forthwith after receipt thereof by him or, if the Legislative Assembly is not then in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session of the Legislative Assembly.

13(4) If the Legislative Assembly is not in session when the Auditor General submits his annual report, the Speaker shall cause a copy of the report to be filed with the Chairman of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts for review by that Committee if the Committee has been authorized to sit after prorogation by a resolution of the Legislative Assembly pursuant to the *Legislative Assembly Act*.

l'Assemblée ne siège pas, dans les 10 jours de l'ouverture de la session suivante.

13(4) Si l'Assemblée législative ne siège pas lors du dépôt du rapport annuel par le vérificateur général, l'Orateur doit en faire déposer une copie auprès du président du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative pour être examiné par ce comité si le comité a été autorisé à siéger après prorogation par une résolution de l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

OTHER REPORTING RESPONSIBILITIES

14(1) Whenever it appears to the Auditor General that any public money has been improperly retained by any person, he shall forthwith report the circumstances of the case to the Minister of Finance.

14(2) The Auditor General may advise appropriate officers and employees in the public service of New Brunswick of matters discovered in his examinations and, in particular, may draw any such matter to the attention of officers and employees engaged in the conduct of the business of the Treasury Board.

AUTRES RAPPORTS À PRÉSENTER

14(1) Le vérificateur général adresse, sans délai au ministre des Finances un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

14(2) Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du conseil du Trésor.

ASSISTANCE TO PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

15 At the request of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts, the Auditor General, or any employee of the Office of the Auditor General or any person appointed pursuant to a contract for professional services who is designated by the Auditor General, shall attend at the meetings of the Committee in order to assist the Committee

(a) in planning the agenda for review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General, and

(b) during its review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General.

AIDE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

15 Sur la demande du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le vérificateur général, ou tout employé de son bureau ou toute personne nommée par suite d'un contrat de services professionnels et désignée par le vérificateur général doivent assister aux réunions du comité pour l'aider

a) à préparer l'ordre du jour de l'examen des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général, et

b) à conduire l'examen même des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général.

EXHIBIT/PIÈCE 2

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P. O. BOX 758, FREDERICTON, N. B.
E3B 5B4

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C. P. 758 FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

AUDITOR'S REPORT

In accordance with section 10 of the Auditor General Act I have examined the statement of assets and liabilities of the Province of New Brunswick as at 31 March 1983 and the statement of revenue and expenditure for the year then ended. My examination included a general review of the accounting procedures and such tests of accounting records and other supporting evidence as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1983 and the results of its operations for the year then ended in accordance with the stated accounting policies set out in Note 1 to the financial statements applied, except for the change in the amortization policy for sinking fund investments referred to in Note 2 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date.

J.S. Astle, C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
22 September 1983

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, j'ai vérifié l'état de l'actif et du passif au 31 mars 1983 et l'état des recettes et dépenses de la Province du Nouveau-Brunswick pour l'année terminée à cette date. Ma vérification a comporté un examen général des méthodes comptables ainsi que des sondages sur les registres comptables et d'autres éléments justificatifs que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Province au 31 mars 1983 ainsi que les résultats de ses activités pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 1 aux états financiers, appliquées de la même manière que l'année dernière sauf pour la modification à la politique ayant trait aux investissements des fonds d'amortissement dont il est fait mention à la note 2 aux états financiers.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure.

Le vérificateur général,

J.S. Astle, C.A.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 22 septembre 1983

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BALANCE SHEET AS AT 31 MARCH 1983 / BILAN AU 31 MARS 1983
(With Comparative Figures as at 31 March 1982 / Comparaison aux chiffres du 31 mars 1982)

Schedule Reference / Renvoi à l'annexe	ASSETS / ACTIF	31 March 1983 / 31 mars 1983	31 March 1982 / 31 mars 1982
	ORDINARY ACCOUNT / COMPTE ORDINAIRE		
1	Cash / Espèces	$ 4,811,567	$ 4,918,317
2	Investments / Investissements	3,033,055	105,044,734
3	Accounts and taxes receivable / Débiteurs et impôts à recevoir	285,718,706	272,240,670
4	Loans and mortgages receivable / Prêts et hypothèques à recevoir	26,812,677	26,850,645
5	Properties held for resale / Biens-fonds retenus en vue de la revente	10,739,204	9,277,870
6	Inventories / Stocks	12,612,796	12,897,362
7	Accrued interest / Intérêts courus	6,036,359	5,059,274
8	Prepaid and deferred charges / Frais payés d'avance et reportés	18,599,998	14,651,461
9	Machinery and equipment / Matériel et outillage	26,040,723	24,192,362
		$ 394,405,085	$ 475,132,695
	CAPITAL ACCOUNT / COMPTE DE CAPITAL		
	Investments, Loans and Advances / Investissements, Prêts et avances		
16	The New Brunswick Electric Power Commission / La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	$ 463,977	$ 1,565,625
17	Other / Autres	256,949,228	227,578,368
18	Fixed assets and grants / Actifs fixes et subventions	1,864,500,925	1,629,194,578
	Advances (from) to Ordinary Account / Advances (du) au compte ordinaire	34,953,859	(37,784,983)
		$2,156,867,989	$1,820,553,588
	TRUST ACCOUNT / COMPTE DE FIDUCIE		
	Securities / Titres	$ 559,385,641	$ 434,606,235
	Accrued interest / Intérêts courus	16,602,305	11,558,530
	Accounts receivable / Débiteurs	8,031,743	4,144,485
	Cash / Espèces	5,521,891	2,224,322
		$ 589,541,580	$ 452,533,572

Schedule Reference / Renvoi à l'annexe	LIABILITIES / PASSIF	31 March 1983 / 31 mars 1983	31 March 1982 / 31 mars 1982
	ORDINARY ACCOUNT / COMPTE ORDINAIRE		
10	Trust deposits / Dépôts en fiducie	$ 2,152,492	$ 2,010,267
11	Accounts and interest payable / Créditeurs et intérêts à payer	164,202,213	135,205,150
12	Accrued expenditures / Dépenses courues	100,990,111	91,880,298
13	Reserves / Réserves	94,094,038	46,464,340
14	Deferred revenue / Recettes reportées	148,606,681	142,894,146
	Total liabilities / Passif total	510,045,535	418,454,201
15	Ordinary surplus (deficit) / Excédent (déficit) ordinaire	(150,594,309)	94,463,477
	Advances from (to) Capital Account / Advances du (au) compte de capital	34,953,859	(37,784,983)
		$ 394,405,085	$ 475,132,695
	CAPITAL ACCOUNT / COMPTE DE CAPITAL		
19	Debenture debt / Dettes sous forme de débentures	$2,125,902,209	$1,788,321,288
19	Capital loans / Prêts de capital	32,531,803	33,651,675
		2,158,434,012	1,821,972,963
20	Less sinking fund investments / Déduire investissements des sommes affectées à l'amortissement	572,578,172	480,217,780
	Net debenture debt and capital loans / Dette nette sous forme de débentures et prêts de capital	1,585,855,840	1,341,755,183
21	Capital surplus / Excédent de capital	571,012,149	478,798,405
		$2,156,867,989	$1,820,553,588
	TRUST ACCOUNT / COMPTE DE FIDUCIE		
22	Trust Accounts / Compte de fiducie	$ 589,503,745	$ 452,533,572
	Accounts Payable / Créditeurs	37,835	--
		$ 589,541,580	$ 452,533,572

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF REVENUE AND EXPENDITURE / ETAT DES RECETTES ET DEPENSES
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1983 / POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1983
(With Comparative Figures as at 31 March 1982 / Comparaison aux chiffres du 31 mars 1982)

REVENUE / RECETTES 1982	REVENUE / RECETTES 1983		EXPENDITURE / DEPENSES 1983	EXPENDITURE / DEPENSES 1982
$ 638,584,979	$ 722,881,501	Canada / Canada	--	--
5,969,061	7,452,734	Agriculture and Rural Development / Agriculture et aménagement rural	$ 24,501,435	$ 18,386,782
1,185,052	2,020,525	Alcoholism and Drug Dependency Commission / Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance	5,284,563	4,544,955
--	--	Civil Service Commission / Commission de la fonction publique	1,040,618	1,001,788
2,870,809	2,631,053	Commerce and Development / Commerce et Développement	26,376,349	25,817,008
21,328,496	18,706,257	Community Improvement Corporation / Société d'aménagement régional	30,547,174	34,199,832
19,744,319	17,655,462	Continuing Education / L'Education Permanente	40,459,635	32,119,283
15,115,472	18,338,573	Education / Education	377,998,636	330,611,713
1,263,457	3,415,455	Energy Secretariat / Secrétariat à L'énergie	4,895,847	2,513,459
214,533	245,896	Environment / Environnement	11,937,432	9,496,413
--	--	Executive Council / Conseil exécutif	2,329,450	2,346,005
831,091,300	883,129,437	Finance / Finances	68,224,114	58,955,190
4,344,022	4,953,663	Fisheries / Pêches	10,499,473	7,589,751
2,880,793	3,256,253	General Government / Gouvernement général	8,450,533	6,517,544
9,687,909	12,821,600	Health / Santé	536,227,686	442,568,242
364,100	422,879	Historical and Cultural Resources / Ressources historiques et culturelles	8,809,472	5,219,197
17,553,522	19,074,918	Justice / Justice	48,814,978	40,323,280
2,215,662	2,190,353	Labour and Manpower / Travail et main-d'oeuvre	21,837,202	8,510,800
15,951	22,609	Legislative Assembly / Assemblée législative	5,337,542	5,837,907
3,537,114	3,724,913	Maritime Provinces Higher Education Commission / Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	82,179,200	73,014,400
698,269	707,083	Municipal Affairs / Affaires municipales	187,804,949	162,524,779
21,299,228	17,399,866	Natural Resources / Ressources naturelles	41,913,266	33,973,766
4,495,781	6,465,128	New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	16,614,155	11,524,570
51,869,997	58,173,276	New Brunswick Liquor Corporation / Société des alcools du Nouveau-Brunswick	--	--
22,541	--	Office of the Premier / Bureau de premier ministre	557,670	1,352,462
--	--	Service of the Public Debt / Service de la dette publique	210,961,171	157,478,776
87,491,186	106,038,110	Social Services / Services Sociaux	218,759,578	178,666,219
721,561	1,259,730	Supply and Services / Approvisionnement et Services	24,992,578	20,402,071
946,939	1,039,013	Tourism / Tourisme	12,602,543	11,011,843
30,663,446	30,812,581	Transportation / Transports	96,442,426	90,149,508
--	--	Treasury Board / Conseil du Trésor	2,641,482	2,465,667
97,290	314,823	Youth and Recreation / Jeunesse et Loisirs	18,914,327	16,431,234
$1,772,232,780	$ 1,946,154,091		$2,147,955,484	$1,795,554,444
		Surplus (Deficit) on ordinary account before sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments / Excédent (Déficit) au compte ordinaire avant les versements au fonds d'amortissement, le rachat des débentures en série et les remboursements de prêts de capital	$ (202,801,393)	$ (23,321,656)
		Sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments / Versements au fonds d'amortissement, rachat de débentures en série et remboursements de prêts de capital	42,948,462	39,481,270
		Deficit for the year ended 31 March 1983 / Déficit pour l'année close le 31 mars 1983	$ (245,749,855)	$ (62,802,926)

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. / Les notes explicatives annexées constituent une partie integrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1983

1. Accounting Policies

The accounts of the Province are presented on the accrual basis, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they were earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

Payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Capital Assets of the Province are financed primarily through long-term borrowing. When the debt matures, the fixed assets to which the debt was purposed are written off. The depreciation expense on these assets is represented by annual sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments.

Certain departments depreciate vehicles, machinery and equipment on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years.

2. Change in Accounting Policy

Sinking Fund investments are valued at cost and adjusted for the amortization of discounts and premiums over the life of the related security. Commencing April 1, 1982, and with respect to investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of acquisition is amortized to Canadian dollar par value at the time of purchase. Previous to this date, the cost of United States dollar investments was amortized to U.S. dollar par value, and the cost of other foreign currency investments was amortized to Canadian dollar par value at the time of issue of the relevant debenture by the Province. The effect of this change in amortization policy of sinking fund investments will be an increase in income from amortization of approximately $21.3 million over the remaining life of the investments.

3. Comparative Figures

For comparative purposes, certain prior year figures have been restated where necessary to conform with the 1983 presentation.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 1983

1. Pratiques comptables

Les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice, sauf en ce qui concerne les montants reçus du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale. Selon le système de comptabilité d'exercice, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées, et cela quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs aux opérations en question.

Les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale sont fondés sur des estimations et sont susceptibles de redressements dans les prochaines années. Ces paiements sont comptabilisés à mesure de leur réception et ne sont ajustés qu'après que le Canada a notifié la province de la révision des montants versés.

L'actif immobilisé de la Province est surtout financé par des prets a long terme. Lorsque la dette échue, les immobilisations pour lesquelles la dette a été contractée sont radiées. La depreciation de ces immobilisations est représentée par des versements annuels au fonds d'amortissement, le rachat de débentures en série et les remboursements de prêts en capital.

Dans certains ministères, la dépreciation des véhicules, du matériel et de l'outillage est calculee selon la méthode de l'amortissement lineaire, sur des periodes variant de deux à quinze ans.

2. Modifications des practiques comptables

La valeur des investissements du fonds d'amortissement est calculée en fonction du prix coutant puis redressée pour tenir compte de l'amortissement de l'escomptes et de la primes pendant la durée des titres en question. À partir du 1er avil 1982, et ce pour les investissements sous forme d'obligations et de débentures en devises étrangères, le coût d'acquisition est amorti à la valeur au pair du dollars canadiens au moment de l'achat. Auparavant, le coût des investissements en dollars américains était amorti à la valeur au pair du dollar américain et celui des investissements en d'autres devises étrangères, à la valeur au pair du dollar canadien au moment de l'émission de la débenture en question par la Province. Cette modification de la politique sur l'amortissement des investissements du fonds d'amortissement aura pour effet d'augmenter le produit de l'amortissement d'environ $21.3 millions pendant le reste de la durée des investissements.

3. Comparaison des chiffres

Pour fins de comparaison, certains chiffres se rapportant à des années antérieures ont été donnés lorsque cela était nécessaire pour faire une comparaison avec les chiffres de 1983.

4. Public Service Superannuation Fund

The Public Service Superannuation Act provides for the payment of superannuation allowances to certain government employees as well as to employees of the following:

Advisory Council on the Status of Women
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Board of Commissioners of Public Utilities
Centracare Saint John Incorporated
Centre Communautaire Ste. Anne
Community Improvement Corporation
Energy Secretariat
Expropriation Advisory Board
Kings Landing Corporation
Liquor Licensing Board
Maritime Forest Ranger School
New Brunswick Bicentennial Commission
New Brunswick Electric Power Commission
New Brunswick Extra-Mural Hospital (certain staff only)
New Brunswick Housing Corporation
New Brunswick Industrial Safety Council
New Brunswick Information Service
New Brunswick Liquor Corporation
New Brunswick Museum
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission
New Brunswick Police Commission (certain staff only)
New Brunswick Research and Productivity Council
Office of the Auditor General
Office of the Clerk of the Legislative Assembly
Office of the Director of Legal Aid
Office of the Ombudsman
Office of the Supervisor of Political Financing
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Property Compensation Board
Regional Laboratories
Regional Library Boards
Restigouche Hospital Centre Inc.
Secretary to the Leader of the Opposition
Universite de Moncton (certain staff only)
University of New Brunswick
Workers' Compensation Board

Persons within the fund contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. Refunds of employee contributions, with interest, are made under certain circumstances.

If at any time the fund is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be met out of the Consolidated Fund of the Province.

A summary of the transactions in the Superannuation Fund during the year ended 31 March 1983 is as follows:

Balance at 1 April 1982		$206,815,698
Recovery of prior years expense		8,131
Adjusted balance at beginning of year		206,823,829
Investment income	$29,053,750	
Contributions received	41,767,998	70,821,748
		277,645,577
Contributions refunded, including interest	2,254,635	
Pensions and allowances	15,993,823	
Transfer of contributions under reciprocal agreements	470,304	18,718,762
Balance at 31 March 1983		$258,926,815

An actuarial valuation as at March 31, 1981 of the Public Service Superannuation Plan estimated an unfunded liability of $512.8 million, and it is estimated that the unfunded liability as at March 31, 1983 would be approximately $627.6 million.

See note on Schedule 22 to Balance Sheet.

4. Caisse de la pension de retraite dans les services publics

La Loi sur la pension de retraite dans les services publics prévoit le versement d'une allocation de pension à certains employés du gouvernement ainsi qu'aux employés des organismes suivants:

Bureau de l'Ombudsman
Bureau du contrôleur du financement politique et son personnel
Bureau du directeur de l'aide juridique
Bureau du greffier de l'Assemblée législative
Bureau du vérificateur général
Centracare Saint John Incorporated
Centre communautaire Sainte-Anne
Centre hospitalier Restigouche Inc.
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Commission de l'hygiène au travail du Nouveau-Brunswick
Commission de police du Nouveau-Brunswick (certains employés seulement)
Commission des accidents du travail
Commission des entreprises de service public
Commission des licences et permis d'alcool
Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick
Commissions régionales des bibliothèques
Conseil consultatif de l'expropriation
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
Conseil de la sécurité industrielle du Nouveau-Brunswick
Conseil consultatif sur la condition de la femme
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
École de gardes forestiers des maritimes
Hôpital extra-mural du Nouveau-Bunswick (certains employés seulement)
Laboratoires régionaux
Musée du Nouveau-Brunswick
Office d'indemnisation des biens
Secrétaire du chef de l'Opposition
Secrétariat à l'énergie
Service d'information du Nouveau-Brunswick
Société d'aménagement régional
Société de Kings Landing
Societe des alcools du Nouveau-Brunswick
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Université de Moncton (certains employés seulement)
Université du Nouveau-Brunswick

Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse un montant égal. Les remboursements de cotisations avec intérêt sont effectués dans certains cas.

Si à un moment donné la caisse ne dispose pas des fonds suffisants pour que soient effectués tous les versements requis, le déficit sera comblé par le Fonds consolidé de la province.

Les opérations de la Caisse de pension de retraite au cours de l'année terminée le 31 mars 1983 sont en résumé les suivantes:

Solde au 1 avril 1982		$206,815,698
Recouvrement des dépenses de l'année pré ce precedente		8,131
Solde ajusté au début de l'année		206,823,829
Revenus sur placements	$29,053,750	
Cotisations reçues	41,767,998	70,821,748
		277,645,577
Cotisations remboursements, avec intérêt	2,254,635	
Pensions et allocations	15,993,823	
Transfert de cotisations au titre d'ententes de réciprocité	470,304	18,718,762
Solde au 31 mars 1983		$258,926,815

À la suite d'une évaluation actuarielle de la Caisse de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 1981, la dette non capitalisée a été estimée à $512.8 millions et devrait atteindre environ $627.6 millions au 31 mars 1983.

Voir la note au bas de l'annexe 22 du bilan.

5. Teachers' Pensions

The Teachers' Pension Act provides for the payment of pensions to retired teachers and, under certain circumstances, to their dependents. The Act also provides for refunds of contributions under certain conditions. All pension payments and refunds are to be paid out of the Consolidated Fund until such time as the assets of the Teachers' Pension Trust Fund equal those of the Public Service Superannuation Fund. Pensions, refunds, and transfers of contributions charged to the Consolidated Fund for the fiscal year ended 31 March 1983 were as follows:

Pensions and allowances	$17,344,883
Contributions refunded	581,109
Transfer of contributions under reciprocal agreements	217,482

Teachers contribute a percentage of their salaries and the Province makes a matching contribution. During the fiscal year ended 31 March 1983 the Teachers' Pension Act was amended to allow teachers who had accumulated thirty-five (35) years of pensionable service or whose age plus service totalled ninety (90) or more to retire on an unreduced pension. The employee contribution rate was also increased by ½ of 1%. The benefit improvements had the effect of increasing the estimated unfunded liability by approximately $79 million and increasing the normal cost of the plan (employer's future cost) by 2.5% of payroll.

A summary of the transactions in the Teachers' Pension Trust Fund during the year ended 31 March 1983 is as follows:

Balance at 1 April 1982		$135,274,805
Recovery of prior years expense		8,130
Adjusted balance at beginning of year		135,282,935
Investment income	$20,254,694	
Contributions received	31,187,684	51,442,378
Balance at 31 March 1983		$186,725,313

An actuarial valuation as at 31 March 1979 of the Teachers' Pension Plan estimated an unfunded liability of $473.4 million, and it is estimated that the unfunded liability as at 31 March 1983 would be approximately $719.4 million.

6. Members' Superannuation Account

The Members' Superannuation Act provides for the payment of pensions to members of the Legislative Assembly who have served a minimum of ten sessions and, under certain circumstances, to their dependents. Refunds of contributions are paid to Members who terminate after less than ten sessions. The members' pension contributions are matched by the Province and the total contributions are recorded in an account within the Consolidated Fund which is also credited with interest as prescribed by the Minister of Finance. A summary of the transactions in the Members' Superannuation Account is as follows:

Balance at 1 April 1982		$329,822
Contributions received	$161,644	
Interest	28,148	189,792
		519,614
Pensions	484,126	
Contributions refunded	35,487	519,613
Balance at 31 March 1983		$ 1

An actuarial study as at 31 March 1978 estimated a maximum unfunded liability of $4.3 million for the Members' Superannuation Account.

5. Retraite des enseignants

La Loi sur la pension des enseignants prévoit le versement de pensions aux enseignants à la retraite et, dans certaines conditions, aux personnes à leur charge. La Loi prévoit également le remboursement de cotisations dans certains cas. Tous les paiements et remboursements de pension seront imputés au Fonds consolidé jusqu'à ce que les actifs de la Caisse de retraite des enseignants, également ceux de la Caisse de la pension de retraite dans les services publics. Les pensions, les remboursements et les transferts de cotisations imputés au Fonds consolidé au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983 se répartissent comme suit:

Pensions et allocations	$17,344,883
Cotisations remboursements	581,109
Transfert de cotisations au titre d'ententes de réciprocité	217,482

Les enseignants versent unpourcentage de leur traitement et la Province y verse un montant égal. Au cours de l'année financière close le 31 mars 1983, la Loi sur la pension des enseignants a été modifiée de sorte que les enseignants qui ont accumulé trente-cinq (35) années de service ouvrant droit à pension ou dont l'âge plus le nombre d'années de service totalisent quatre-vingt-dix (90) ou plus, ont droit à une pension de retraite complète. Le taux de contribution des employés a aussi été majoré d'un demi pour cent (½%). L'amélioration des prestations a eu pour effet d'augmenter la dette non capitalisée estimée d'environ $79 millions et de majorer le coût normal du régime (le coût pour l'employeur à l'avenir) de 2.5% de la feuille de paie.

Les opérations de la Caisse de retraite des enseignants au cours de l'année terminée le 31 mars 1983 sont en résumé les suivantes:

Solde au 1 avril 1982		$135,274,805
Recouvrement des dépenses de l'année pré cé precedente		8,130
Solde adjusté au début de l'année		135,282,935
Revenus sur placements	$20,254,694	
Cotisations reçues	31,187,684	51,442,378
Solde au 31 mars 1983		$186,725,313

À la suite d'une évaluation actuarielle de la Caisse de retraite des enseignants au 31 mars 1979, la dette non capitalisée a été estimée à $473.4 millions et devrait atteindre $719.4 millions au 31 mars 1983.

6. Pension de retraite des députés

En vertu de la Loi sur la pension de retraite des députés, une pension est versée aux députés provinciaux qui ont au moins dix sessions à leur charge. On rembourse leurs cotisations aux députés dont les services durent moins de dix sessions. La province verse une quote-part égale aux cotisations des députés et l'ensemble des deux cotisations est inscrit à un compte du fonds consolidé qui est aussi crédité des intérêts selon les instructions du ministre des Finances. Voici récapitulées les opérations pertinentes au compte de pension de retraite des députés:

Solde au 1 avril 1982		$329,822
Cotisations reçues	$161,644	
Intérêt	28,148	189,792
		519,614
Pensions	484,126	
Cotisations remboursements	35,487	519,613
Solde au 31 mars 1983		$ 1

Selon une étude actuarielle effectuée au 31 mars 1978, on estimait à $4.3 millions la dette non capitalisée au compte de pension de retraite des députés.

7. Ombudsman's Pension

Under the authority of the Ombudsman's Act, the Province operates a pension plan for the Ombudsman. There are no employee or employer contributions and pensions are paid from the Consolidated Fund of the Province. Under certain circumstances, benefits are paid to the spouse or dependent children of the Ombudsman.

8. Judges' Superannuation Trust Fund

The Provincial Court Act provides for the payment of pensions to Provincial Court Judges. Persons within the fund contribute a percentage of their salary and a contribution, based on the annual normal cost of the plan, is made by the employer. Refunds of employee contributions are made under certain circumstances.

If at any time the fund is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be met out of the Consolidated Fund of the Province.

A summary of the transactions in the Judges' Superannuation Trust Fund during the year ended 31 March 1983 is as follows:

Balance at 1 April 1982		$ 525,170
Investment income	$ 62,898	
Contributions received	604,942	667,840
		1,193,010
Contributions refunded	33,625	
Pensions and allowances	304,774	338,399
Balance at 31 March 1983		$ 854,611

An actuarial study as at 1 November 1978 of the Judges' Superannuation Trust Fund estimated an unfunded liability of $4.5 million.

9. Hospital Pension Plans

The Province sponsors three separate pension plans providing for the payment of pensions to hospital employees:

1) Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Hospitals;

2) Pension Plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals; and

3) Pension Plan for C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals.

The plans are administered by the Pensions Branch of the Department of Finance and a life insurance company under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration and investment performance of each of the plans.

Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced will be the responsibility of the employer.

A summary of the transactions in the three plans during the year ended 31 December 1982 is as follows:

Contributions -	Employee	$5,064,171	
	Employer	6,645,698	
	Reciprocal & Military	122,226	$ 11,832,095
Disbursements -	Terminations	651,204	
	Pensions	331,611	
	Administration	41,518	1,024,333
Balance invested			$ 10,807,762

7. Régime de pension de l'Ombudsman

En vertu de la Loi sur l'Ombudsman, la Province administre un régime de pension pour l'Ombudsman. Aucune contribution n'est versée par l'employé ni par l'Employeur et les pensions sont prélevées sur le Fonds consolidé de la Province. Dans certains cas, des prestations sont versées au conjoint ou aux enfants à charge de l'Ombudsman.

8. Fonds de fiducie de la pension de retraite des juges

La Loi sur la Cour provinciale prévoit le versement de pensions aux juges de la Cour provinciale. Les cotisants versent un pourcentage de leur traitement et l'Employeur verse une contribution basée sur le coût annuel normal du régime. Des remboursements de cotisations des employés sont effectués dans certains cas.

Si, à un moment donné, le Fonds n'est pas assez important pour que soient effectués tous les versements requis, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé de la Province.

Les opérations du Fonds de fiducie de la pension de retraite des juges au cours de l'année financière close le 31 mars 1983 se récapitulent comme suit:

Solde au 1 avril 1982		$ 525,170
Revenu de placement	$ 62,898	
Cotisations reçues	604,942	667,840
		1,193,010
Cotisations remboursements	33,625	
Pensions et allocations	304,774	338,399
Solde au 31 mars 1983		$ 854,611

Selon une étude actuarielle du Fonds de fiducie de la pension de retraite des juges au 1er novembre 1978, on estimait à $4.5 millions la dette non capitalisée.

9. Régimes de pensions des hôpitaux

La Province administre trois régimes de pensions distincts qui prévoient le versement de pensions aux employés des hôpitaux:

1) Régime de pensions du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;

2) Régime de pensions de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick; et

3) Régime de pensions pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au S.C.F.P.

Les régimes sont administrés par la Direction des pensions du ministère des Finances et par une compagnie d'assurance-vie liée par un contrat avec la Province. Des comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'Employeur, surveillent l'administration et le rendement de placement de chacun de ces régimes.

Les employés versent un pourcentage de leur traitement et la contribution à verser par l'Employeur est déterminée par calcul actuariel. Tout déficit sera comblé par la Province.

Les opérations des trois régimes au cours de l'année terminée le 31 décembre 1982 se récapitulent comme suit:

Cotisations -	Employés	$5,064,171	
	Employeur	6,645,698	
	Réciproques et militaires	122,226	$ 11,832,095
Dépenses	- Cessations d'emploi et décès	651,204	
	Pensions	331,611	
	Administration	41,518	1,024,333
Solde investi			$ 10,807,762

9. Hospital Pension Plans (Continued)

The market value of the funds at December 31, 1982 was approximately $65.0 million, ($43.8 million at December 31, 1981).

The most recent actuarial valuation of the three plans was as at 1 January 1979 and indicated the following:

Pension Plan for Management Employees of
New Brunswick Hospitals — $1,000,000 — Unfunded Liability

Pension Plan for Certain Bargaining Employees of
New Brunswick Hospitals — ($ 742,000) — Surplus

Pension Plan for CUPE Employees of
New Brunswick Hospitals — $ 451,000 — Unfunded Liability

As a result of benefit improvements through collective bargaining all three plans now have unfunded liabilities. Actuarial valuations are underway to confirm the amount of the liabilities, and amortization payments are presently being made by the employer based on the estimated amount of the liabilities.

10. School Board Pension Plans

The Province sponsors two separate pension plans for the payment of pensions to school board employees. These plans are:

1) Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Boards; and

2) Pension Plan for Certain Employees of New Brunswick School Boards.

The plans are administered by the Pensions Branch of the Department of Finance and a life insurance company under contract with the Province. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced is the responsibility of the employer.

Pension Committees composed of employee and employer representatives review the administration and investment performance of each of the plans.

A summary of the transactions in the two plans during the year ended 31 December 1982 is as follows:

Contributions - Employee	$1,241,652		
Employer	1,156,988	$2,398,640	
Disbursements - Terminations	103,243		
Pensions	64,711		
Administration	16,304	184,258	
Balance invested		$2,214,382	

The market value of the funds at December 31, 1982 was approximately $15.1 million, ($9.7 million at December 31, 1981).

An actuarial valuation as at 1 January 1978 of the Pension Plan for Management Employees estimated an unfunded liability of $74,000. An actuarial study as at 1 July 1981 of the Pension Plan for Certain Employees estimated a surplus of $1,560,000; however, this plan has since been improved through the collective bargaining process and an unfunded liability now exists. The employer is presently liquidating the estimated liabilities and actuarial valuations are being undertaken of both plans.

9. Régimes de pensions des hôpitaux (Suite)

La valeur marchande de ces fonds a été établi à environ $65 millions au 31 décembre 1982 ($43.8 millions au 31 décembre 1981).

Le plus récente évaluation actuarielle, au 1er janvier 1979, a révélé ce qui suit:

Régime de pensions du personnel cadre des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick — $1,000,000 — dette non capitalisée

Régime de pensions de certains employés syndiqués des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick — ($ 742,000) — excédent

Régime de pensions pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
inscrits au S.C.F.P. — $ 451,000 — dette non capitalisée

À la suite de la modification des prestations par le processus de négociation collective, les trois régimes ont une dette non capitalisée. Des évaluations actuarielles sont actuellement en cours pour déterminer le montant de la dette et l'Employeur effectue des versements d'amortissement basés sur le montant estimatif de cette dette.

10. Régimes de pensions des conseils scolaires

La Province administre deux régimes de pensions distincts qui prévoient le versement de pensions aux employés des conseils scolaires:

1) Régime de pensions du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick; et

2) Régime de pensions de certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick.

Les régimes sont administrés par la Direction des pensions du ministère des Finances et par une compagnie d'assurance-vie liée par un contrat avec la Province. Les employés versent un pourcentage de leur traitement et une contribution, déterminée par calcul actuariele, est versée par l'Employeur. Tout déficit est comblé par l'Employeur.

Des comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'Employeur, surveillent l'administration et le rendement de placement de chacun de ces régimes.

Les opérations des deux régimes au cours de l'année terminée le 31 décembre 1982 se récapitulent comme suit:

Cotisations - Employés	$1,241,652		
Employeur	1,156,988	$2,398,640	
Dépenses - Cessations d'emploi et décès	103,243		
Pensions	64,711		
Administration	16,304	184,258	
Solde investi		$2,214,382	

La valeur marchande de ces fonds a été établie à environ $15.1 millions au 31 décembre 1982 ($9.7 millions au 31 décembre 1981).

Selon une évaluation actuarielle du régime de pensions du personnel cadre au 1er janvier 1978, la dette non capitalisée a été estimée à $74,000. À la suite d'une étude actuarielle du régime de pensions de certains employés au 1er juillet 1981, on prévoit un excédent de $1,560,000; cependant, ce régime a été amélioré depuis par le processus de négociation collective, et il existe maintenant une dette non capitalisée. L'Employeur rembourse actuellement cette dette estimative et une vérification actuarielle de ces deux régimes est en cours.

11. Contingent Liabilities

The Province is contingently liable with respect to guarantees under legislative authority as follows:

	31 March 1983	31 March 1982
Debentures and loans of The New Brunswick Electric Power Commission	$2,038,420,140	$2,018,437,954
Other debentures, loans and advances	113,325,599	109,955,079
	$2,151,745,739	$2,128,393,033

The contingent liability of $2,151,745,739 is $2,353,237 higher than the figure previously published in the Royal Gazette dated June 30, 1983.

The Province is also contingently liable for exchange on guaranteed debentures payable in foreign currencies at maturity. Based on the rates of exchange prevailing as at 31 March 1983, the amount payable would be approximately $239.8 million.

A reserve of approximately $4.4 million has been established at March 31, 1983 for possible losses on guarantees.

In addition, the Province had made commitments at 31 March 1983 to provide direct loans as follows:

Commerce and Development Act	$ 3,418,499
Fisheries Development Act	3,303,835
Farm Adjustment Act	3,439,511

12. Foreign Exchange on Funded Debt

Based on the valuation of the Canadian dollar at 31 March 1983 foreign exchange on outstanding bonds and debentures of the Province which require payment in foreign currency at maturity would exceed the amount of the present reserve for foreign exchange by approximately $115,515,249.

As at 31 March 1983 foreign exchange on accrued interest payable on funded debt is estimated to be $7,905,991. The actual exchange on the accrued interest will be paid in the next fiscal year and will be based on the exchange rate in effect at the time of the interest payment.

Exchange requirements as at 31 March 1983 on debt issued in foreign currencies would be as follows:

United States dollars	$ 100,323,382
Deutsch Marks (Germany)	9,208,533
Yen (Japan)	13,889,325
	$ 123,421,240

The exchange on funded debt of $123,421,240 includes $35,065,724 that is applicable to outstanding bonds and debentures held as sinking fund investments.

11. Passif éventuel

La province est éventuellement responsable en ce qui concerne les garanties offertes en vertu du pouvoir législatif:

	31 mars 1983	31 mars 1982
Débentures et prêts bancaires de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	$2,038,420,140	$2,018,437,954
Autres débentures, prêts et avances en souffrance	113,325,599	109,955,079
	$2,151,745,739	$2,128,393,033

Le passif éventuel de $2,151,745,739 est supérieur de $2,353,237 au montant publié dans la Gazette royale du 30 juin 1983.

La province est aussi éventuellement responsable du change sur des débentures garanties payable à échéance en monnaie étrangère. Basé sur les taux de change en vigueur le 31 mars 1983, le montant à payer est dans l'ordre de $239.8 millions.

Une réserve d'environ $4.4 millions a été constituée au 31 mars 1983 pour faire face à d'éventuelles pertes sur les fonds garantis.

De plus, la province s'était engagée au 31 mars 1983, à accorder les prêts directs suivants:

Loi sur le commerce et le développement	$ 3,418,499
Loi sur le développement des pêches	3,303,835
Loi sur l'aménagement des exploitations agricoles	3,439,511

12. Change étranger sur la dette consolidée

Compte tenu de la valeur du dollar canadien au 31 mars 1983, le change étranger sur les obligations et les débentures en souffrance de la province payables en monnaie étrangère à l'échéance, dépasserait le montant de la réserve actuelle pour change étranger d'environ $115,515,249.

Au 31 mars 1983, le change étranger sur les intérêts courus payables sur la dette consolidée est estimé à $7,905,991. Le change sur l'intérêt couru sera payé au cours de la prochaine année financière selon le cours du change en vigueur au moment où le paiement d'intérêt sera effectué.

Au 31 mars 1983, les sommes requises pour payer le taux de change sur les émissions obligatoires en monnaie étrangère sont les suivantes:

dollars américains	$ 100,323,382
marks allemands	9,208,533
yens japonais	13,889,325
	$ 123,421,240

Le change sur la dette consolidée de $123,421,240 comprend la somme de $35,065,724 applicable aux obligations et débentures en souffrance investies aux fonds d'amortissement.

13. Grants - Clean Environment Act

Under the Clean Environment Act, the Department of the Environment may make grants to municipalities for the purpose of assisting in the construction of sewer projects or the construction or expansion of sewage treatment projects. The grants are payable annually on a formula basis over periods of fifteen to thirty years.

As at 31 March 1983 the Department had signed agreements under which it would pay to certain municipalities amounts totalling approximately $92,977,000. In addition, the Department had commitments to various municipalities under Water Pollution Control Grant Agreements in the amount of $7,883,300 payable by progress payments.

14. Stimulation Grants

The Department of Municipal Affairs has entered into agreements under the Municipal Assistance Act to pay stimulation grants to municipalities to assist them in developing or improving sewer or water services. The grants are payable annually on a formula basis related to the amortization of the capital cost of the projects and the number of users.

Administration of annual grants related to sewer and water services has been transferred to the Department of the Environment, and as at 31 March 1983 the Department was committed to pay certain municipalities a total of $8,473,000 consisting of a maximum annual amount of $768,000 for sewer systems and a maximum annual amount of $86,000 for water systems over an eleven year period.

In addition, the Department of Municipal Affairs has made commitments to various municipalities and local service districts to pay stimulation grants to assist in construction of other capital projects. As at 31 March 1983 these commitments totalled $5,809,000, with approximately $3,216,000 of this amount due in the 1983-84 fiscal year.

15. Leases

The Department of Supply and Services leases space under formal agreements with varying expiry dates to 2010.

At 31 March 1983 the minimum commitment on these leases was approximately $70.1 million. Minimum annual lease payments over the next five years are: 1983-84, $5.6 Million; 1984-85, $5.2 Million; 1985-86, $4.8 Million; 1986-87, $4.6 Million; 1987-88, $3.2 Million.

13. Octrois - Loi sur l'assainissement de l'environnement

En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le ministère de l'Environnement peut accorder des octrois aux municipalités en vue d'aider celles-ci à améliorer des systèmes de traitement des eaux usées. Ces octrois sont payables annuellement selon une formule qui s'étend sur des périodes de quinze à trente ans.

Au 31 mars 1983, le ministère avait conclu des ententes en vertu desquelles il paierait à certaines municipalités des sommes totalisant approximativement $92,977,000. De plus, le ministère s'était engagé, en vertu des ententes de subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau, à verser à des municipalités la somme de $7,883,300 payable au prorata des travaux.

14. Subventions d'encouragement

Le ministère des Affaires municipales a conclu des ententes visant le paiement de subventions d'encouragement à des municipalités en vertu de la Loi sur l'aide aux municipalités pour aider celles-ci à aménager des services d'adduction d'eau ou d'évacuation des eaux usées ou à en améliorer la qualité. Les subventions sont payables annuellement selon une formule liée à l'amortissement des coûts en capital et au nombre d'utilisateurs.

L'administration des subventions annuelles pour les services d'eau et égout a été transférée au ministère de l'Environnement et, au 31 mars 1983, le ministère s'était engagé à payer à certaines municipalités une somme annuelle maximale de $8,473,000 pour les systèmes d'évacuation, et une somme annuelle maximale de $ 768,000 sur une période de onze ans pour les ouvrages d'adduction d'eau, soit un total de $86,000.

De plus, le ministère s'est engagé à verser à diverses municipalités et districts de services locaux, des subventions d'encouragement en vue d'aider à la construction d'autres projets de capital. Au 31 mars 1983, ces engagements totalisaient $5,809,000 dont $3,216,000 environ à verser au cours de l'exercise financier 1983-84.

15. Locations

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services loue des locaux en vertu d'ententes formelles dont les dates d'expiration varient jusqu'à l'année 2010.

Au 31 mars 1983, le montant minimum dû pour ces locaux était d'environ $70.1 millions. Au cours des cinq prochaines années, les montants minimums de locations à bail à payer sont: 1983-84, $ 5.6 millions; 1984-85, $ 5.2 millions; 1985-86, $ 4.8 millions; 1986-87, $ 4.6 millions; 1987-88, $ 3.2 millions.

EXHIBIT/PIÈCE 3

CROWN CORPORATIONS, BOARDS, COMMISSIONS AND OTHER AGENCIES FOR WHICH AN AUDIT BY THE OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL WAS REQUIRED	SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, CONSEILS, COMMISSIONS ET AUTRES ORGANISMES DONT LE BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL A DÛ VÉRIFIER LES COMPTES
Advisory Council on the Status of Women	Conseil consultatif sur la condition de la femme
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick	Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Algonquin Properties Limited	Algonquin Properties Limited
Atlantic Provinces Special Education Authority including the Atlantic Provinces Resource Centre for the Hearing Handicapped	Office de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique, y compris le Centre de ressources pour les handicapés auditifs des provinces de l'Atlantique
Beaverbrook Auditorium	Salle Beaverbrook
Centre communautaire Sainte-Anne	Centre communautaire Sainte-Anne
Community Improvement Corporation	Société d'aménagement régional
Fredericton Hotel Company Limited	Fredericton Hotel Company Limited
Kings Landing Corporation	Société de Kings Landing
Legal Aid Fund	Fonds d'aide juridique
Lorneville Area Projects Bargaining Authority	Bureau de négociation des projets de la région de Lorneville
Lotteries Commission of New Brunswick	Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
Moncton Housing Authority	Régie d'habitation de Moncton
New Brunswick Bicentennial Commission	Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Crop Insurance Commission	Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Housing Corporation	Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission	Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Research and Productivity Council including its subsidiary Minuvar Ltd.	Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, y compris sa filiale Minuvar Ltd.
New Brunswick Transportation Authority	Régie des transports du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Women's Institute	Institut féminin du Nouveau-Brunswick
Passamaquoddy Properties Limited	Passamaquoddy Properties Limited
Premier's Council on the Status of Disabled Persons	Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
Provincial Holdings Ltd.	Gestion provinciale Ltée
Saint John Housing Authority	Régie d'habitation de Saint-Jean

EXHIBIT/PIÈCE 4

CROWN CORPORATIONS, BOARDS, COMMISSIONS AND OTHER AGENCIES FOR WHICH AN AUDIT BY THE OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL WAS NOT REQUIRED	SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, CONSEILS, COMMISSIONS ET AUTRES ORGANISMES DONT LE BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL N'A PAS EU À VÉRIFIER LES COMPTES
Board of Commissioners of Public Utilities	Commission des entreprises de service public
N.B. Coal Limited	N.B. Coal Limited
New Brunswick Electric Power Commission	Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Liquor Corporation	Société des alcools du Nouveau-Brunswick
New Brunswick Museum	Musée du Nouveau-Brunswick
Workers' Compensation Board	Commission des accidents du travail
Provincial school boards and hospitals	Conseils scolaires et hôpitaux provinciaux

NOUVEAU-BRUNSWICK

Rapport du

vérificateur général

pour l'année terminée le 31 mars

1983

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

L'honorable James N. Tucker
Orateur de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport à l'Assemblée législative pour l'année terminée le 31 mars 1983, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

J.S. Astle, c.a.

Fredericton, le 30 novembre 1983

1784-1984

TABLE DES MATIÈRES

SECTION

1 - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL 1

2 - COMPTES PUBLICS 9

3 - OBSERVATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES 19

4 - OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE 37

5 - APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS 45

6 - REMERCIEMENTS 59

7 - PIÈCES 63

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Date du rapport 3
Fonctions de vérification 3
Fonctions - présentation d'un rapport 4
Rapport du vérificateur sur les états financiers 4
Organisation et personnel 5
Conférences des vérificateurs législatifs 6
Comité sur les normes de comptabilité et de vérification 7

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1983

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DATE DU RAPPORT

1.1 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général stipule que le rapport annuel du vérificateur général doit être soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte.

1.2 Au cours des dernières années, les comptes publics de la province étaient prêts pour ou vers le 31 octobre. Le Comité des comptes publics qui a été autorisé à siéger entre les sessions de l'Assemblée législative n'a pu entamer efficacement ses travaux à l'automne car le rapport du vérificateur général n'était pas prêt.

1.3 Lors de la préparation du calendrier de vérification pour l'année terminée le 31 mars 1983, il avait été prévu que le rapport annuel serait soumis pour ou vers le 31 décembre. Cependant, à la suite de certaines modifications apportées au calendrier et grâce à l'excellente collaboration de l'Imprimeur de la Reine et du Bureau de traduction, il a été possible de prendre des dispositions pour que mon rapport soit soumis pour ou vers le 30 novembre cette année, ce qui peut permettre au Comité des comptes publics de commencer ses travaux plus tôt.

1.4 Un changement aussi important devrait normalement être prévu au début du cycle de vérification annuelle pour s'assurer que l'étendue de la vérification soit adéquate. J'ai apporté ce changement au cours de l'année de vérification et par conséquent mon premier rapport ne portera pas sur une pleine année comptable. En raison des exigences en matière d'impression et de traduction tout le matériel du rapport annuel doit être soumis plus d'un mois avant la date de présentation. Il s'ensuit que les commentaires sur les vérifications non terminées à la date limite ne paraîtront que dans le prochain rapport annuel, soit dans un an au complet.

1.5 Les résultats des vérifications des états financiers des conseils scolaires effectuées par le contrôleur et auxquelles nous n'avons pas accès habituellement avant la fin octobre sont un bon exemple de cette situation. Tous les commentaires émanant de ces vérifications seront publiés dans mon prochain rapport annuel.

1.6 Bien que je vise à terminer mon rapport pour qu'il soit prêt en même temps que les comptes publics, tout semble indiquer qu'il pourrait s'avérer difficile, l'an prochain, de devancer la date du 30 novembre.

1.7 Afin d'accélérer la préparation de mon rapport, je n'ai pas apporté de changements majeurs au format. Cependant, les paragraphes sont numérotés dans chaque partie pour aider le lecteur à identifier et à consulter les questions soulevées dans le rapport.

FONCTIONS DE VÉRIFICATION

1.8 Le vérificateur général est chargé principalement de vérifier, au nom de l'Assemblée législative et de la manière qu'il juge nécessaire, les comptes de la province concernant:

a) le Fonds consolidé;

b) tous les biens publics; et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

Le vérificateur général est également chargé de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. La pièce 3 des annexes au présent rapport fournit une liste de ces organismes.

1.9 La Loi sur le vérificateur général désigne les hôpitaux, les conseils scolaires et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick comme étant des organismes de la Couronne et oblige les vérificateurs de ces organismes à transmettre au vérificateur général une copie de leurs rapports et recommandations ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés. Ces vérificateurs doivent rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant ces vérifications. La loi autorise aussi le vérificateur général, s'il le juge nécessaire, à procéder ou à faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur ces organismes.

FONCTIONS - PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

1.10 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général oblige le vérificateur général à faire rapport annuellement à l'Assemblée législative en indiquant tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative, y compris les cas dans lesquels:

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

1.11 À noter que je suis tenu de signaler uniquement les faits que j'estime significatifs tandis que les mesures législatives précédentes exigeaient que tous les faits, sans égard à leur nature et à leur importance, soient signalés.

1.12 Il n'est plus nécessaire que soit cité dans mon rapport chaque cas où un mandat spécial a autorisé le paiement d'une somme. Toutefois, pour illustrer le montant des dépenses effectuées selon cette méthode, j'ai présenté un sommaire de ces mandats spéciaux dans la partie de mon rapport qui porte sur les comptes publics. D'autres renseignements sur les mandats spéciaux figurent dans les comptes publics de la province.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS

1.13 L'article 10 de la Loi sur le vérificateur général qui exige que je formule une opinion sur les états financiers de la province, m'oblige également à exprimer une opinion avec réserve si je détermine que les états financiers ne sont pas fidèlement présentés. Dans les cas où je juge nécessaire d'exprimer une opinion avec réserve, les normes comptables de vérification applicables exigent que j'indique clairement les raisons expliquant l'opinion formulée avec réserve ainsi que les effets ou les effets possibles sur les états financiers.

1.14 Par les années passées, le vérificateur général apportait une restriction à son opinion sous réserve des commentaires formulés dans son rapport ultérieur à l'Assemblée législative. Ce genre de restriction n'est plus acceptable selon les normes actuelles de ma profession et selon les dispositions de la Loi sur le vérificateur général.

1.15 Avant de formuler une opinion, il faut planifier et effectuer le travail attentivement pour s'assurer que cette opinion est étayée par suffisamment d'information probante. À la fin de septembre 1983, il avait été effectué suffisamment de travaux de vérification pour me permettre de signer le rapport du vérificateur à inclure dans les comptes publics.

1.16 Il est très important que les états financiers sommaires soient publiés le plus tôt possible à la fin de l'année financière. Toutefois, afin de prévoir suffisamment de temps pour effectuer la vérification, il conviendrait, à mon avis, de publier ces états à titre d'états provisoires à vérifier, et de publier les chiffres définitifs dès la vérification terminée.

1.17 Je recommande que les dispositions pertinentes de la Loi sur l'administration financière soit révisées et qu'il soit envisagé d'y apporter des modifications exigeant la publication des états vérifiés finals dans la Gazette Royale au plus tard le 30 septembre et permettant d'inclure dans ces états finals, les rajustements majeurs résultant de la vérification.

ORGANISATION ET PERSONNEL

1.18 Lors de la rédaction du présent rapport, l'effectif du bureau était réparti comme suit:

Comité de gestion - composé du vérificateur général, du vérificateur général adjoint et des directeurs	5
Chefs de groupes de vérification	4
Vérificateurs	8
Vérificateurs stagiaires	10
Personnel de soutien	3
Poste vacant	1
	31

Il n'a pas été accordé suffisamment de fonds pour permettre de combler le poste vacant.

1.19 Les buts et objectifs du bureau ont été établis pour les deux prochaines années et l'application de ces objectifs devrait permettre d'améliorer l'efficacité et les méthodes professionnelles. Des modifications ont été apportées à l'organisation du bureau à compter du 1er octobre 1983 dans le but de favoriser la réalisation des objectifs adoptés. L'organisation actuelle de la direction du bureau du vérificateur est la suivante:

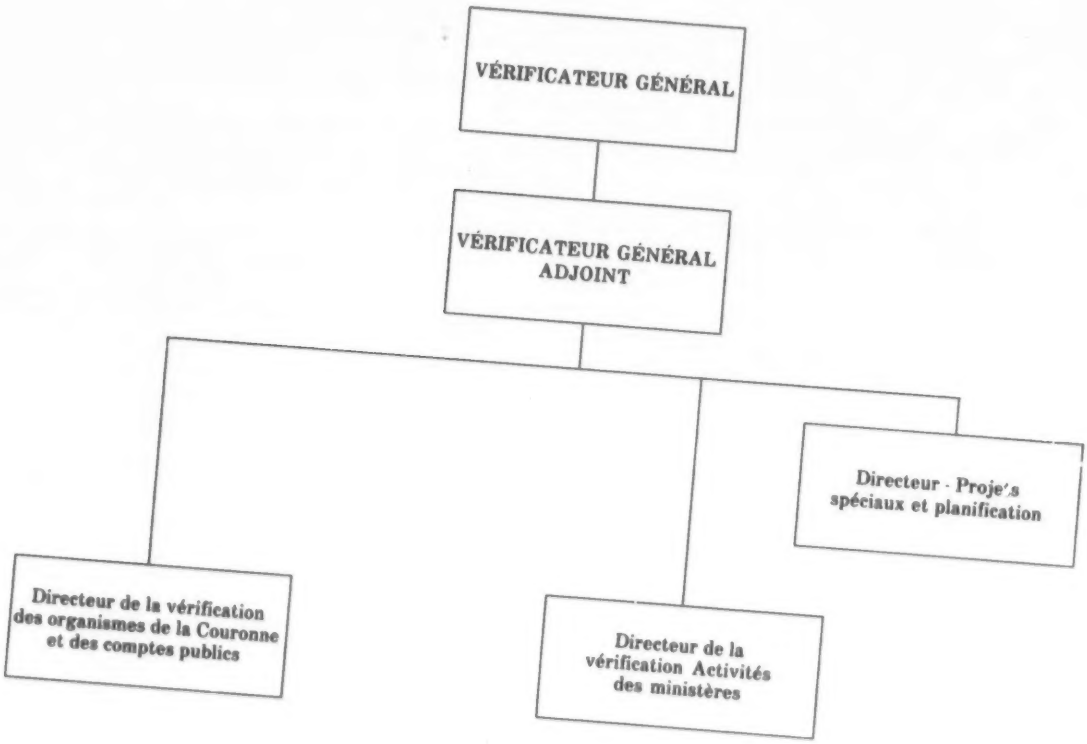

1.20 Une nouvelle planification globale a été mise en oeuvre afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources humaines limitées et d'exercer un contrôle étroit sur le nombre réel d'heures consacrées à chaque vérification. Un plan à long terme sera également élaboré afin de s'assurer que tous les programmes importants sont soumis à une vérification au cours d'une période déterminée.

1.21 Dans un bureau de professionnels, il est important que le personnel ait accès à des cours et des séminaires en vue d'accroître ses compétences en vérification et en administration. Étant donné que les fonds étaient limités, il a fallu réduire la participation aux cours qui nécessitaient des déplacements. On a réussi à avoir des cours appropriés à Fredericton où un plus grand nombre de participants peuvent assister à un coût moindre. On est en voie de préparer des cours internes, notamment à l'aide de dispositifs audio-visuels qui sont disponibles à un coût raisonnable.

CONFÉRENCES DES VÉRIFICATEURS LÉGISLATIFS

1.22 La conférence canadienne annuelle des vérificateurs législatifs a eu lieu en juillet 1983 à Toronto, en Ontario. Différents exposés instructifs ont été présentés sur plusieurs sujets d'actualité. Les exposés concernant la vérification informatique et l'amélioration de la présentation des rapports étaient particulièrement intéressants.

1.23 Au cours de la conférence, une session a eu lieu avec les membres des comités des comptes publics des gouvernements fédéral et provinciaux qui a porté sur des questions d'intérêt commun.

1.24 Les vérificateurs législatifs des quatre provinces Atlantiques ont eu une rencontre au mois d'août à St. John's, Terre-Neuve où ils ont discuté de plusieurs questions reliées aux activités des bureaux du vérificateur dans les petites provinces. Ces discussions informelles m'ont aidé à apporter les changements qui s'imposaient au niveau de l'organisation de mon bureau.

COMITÉ SUR LES NORMES DE COMPTABILITÉ ET DE VÉRIFICATION

1.25 Mon mandat de deux ans au Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) s'est terminé cet automne à la réunion de tout le comité qui s'est tenue au début octobre. J'ai trouvé l'expérience enrichissante et je suis heureux de signaler que les travaux avancent bien et que les résultats devraient se manifester au cours des prochains mois.

1.26 Le comité a commencé à travailler à l'élaboration de normes comptables et de vérification pour les paliers supérieurs de gouvernement en septembre 1981. Le comité comprend un président, huit membres des gouvernements fédéral et provinciaux représentant les vérificateurs législatifs et les contrôleurs et quatre membres provenant d'autres organismes y compris le secteur privé.

1.27 Les documents finals sur les deux projets initiaux ont été publiés cet automne. Il s'agit de:

- Préface des recommandations concernant la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public

- Publication des conventions comptables

1.28 Un exposé-sondage sur les objectifs des états financiers gouvernementaux qui est en voie de préparation sera publié cet automne. Ce projet servira de base pour établir des normes de présentation des états financiers et des principes comptables uniformes qui conviennent à la vérification des comptes du gouvernement. Les deux prochains projets concernant la base comptable et les normes générales de présentation des états financiers devraient également être amorcés cette année.

1.29 Un projet visant à déterminer l'applicabilité des principes comptables généralement reconnus, tel qu'énoncés dans le manuel de l'ICCA, par rapport à la vérification de l'information financière publiée par le gouvernement, qui est presque achevé sera bientôt au stade de l'exposé-sondage.

1.30 Ce comité important a un travail difficile qui demande beaucoup de temps et il a donc besoin de l'appui entier de tous ceux qui sont intéressés à améliorer la présentation des états financiers du gouvernement et à accroître leur comparabilité.

COMPTES PUBLICS

Introduction 11
Préparation des comptes publics 11
Entité comptable 11
Mode de comptabilité 12
Modification des pratiques comptables 12
Observations sur le mode de comptabilité 12
Opinion sur les états financiers 13
Faits à signaler 14
- Surévaluation des recettes provenant du Canada 14
- Surévaluation des frais d'intérêt 14
- Paiements en double - Compte de capital 14
- Provision pour ententes salariales 14
- Autres points 15
Recettes provenant du Canada 15
Mandats spéciaux 15
Dette nette 16

COMPTES PUBLICS

INTRODUCTION

2.1 Cette partie de mon rapport porte sur le travail accompli par mon bureau en ce qui a trait à la fonction d'attestation et à la vérification de conformité exigées par l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général. Ce travail de vérification comprend un examen général des procédés comptables et des systèmes de contrôle interne ainsi qu'un examen des registres comptables par sondage. Ces démarches aboutissent à la formulation d'une opinion sur les états financiers qui sont exigés par l'article 48 de la Loi sur l'administration financière et qui doivent être inclus dans les comptes publics.

2.2 Cet examen a pour but principalement de rendre plus crédible l'information financière présentée à l'Assemblée législative, c'est-à-dire qu'il permet de formuler une opinion, avec toute restriction que je désire y apporter, à savoir si les états financiers de la province présentent fidèlement la situation financière et les résultats des activités conformément aux conventions comptables de la province et sur une base conforme à celle de l'année précédente.

2.3 Le but de l'examen ne consiste pas à déterminer si les fonds ont été dépensés économiquement et efficacement, ni à vérifier si des moyens ont été pris pour mesurer l'efficacité des programmes et faire rapport à ce sujet lorsqu'il aurait été opportun et raisonnable de le faire.

2.4 Mon rapport sur les états financiers de la province a été présenté sans réserve. Certains points, cependant, ont été notés au cours de la vérification, qui, sans être assez importants dans l'ensemble pour justifier qu'une réserve soit apportée à mon opinion sur les états financiers, étaient quand même d'une importance suffisante pour justifier un commentaire dans le présent rapport. Ces points ont été signalés au contrôleur et aux ministères intéressés.

2.5 Un bref aperçu des états financiers de la province est inclus dans la cinquième partie du présent rapport.

PRÉPARATION DES COMPTES PUBLICS

2.6 Le contrôleur prépare les comptes publics conformément à la Loi sur l'administration financière. La loi stipule que le ministre des Finances doit les déposer à l'Assemblée législative le 31 janvier si elle est en session à cette date, ou lorsqu'elle n'est pas en session le 31 janvier, dans les dix jours de l'ouverture de la session suivante.

ENTITÉ COMPTABLE

2.7 Les états financiers et les comptes publics de la province comprennent les opérations du Fonds consolidé, des comptes en fiducie et de certains organismes de la Couronne. D'autres organismes de la Couronne sont inclus du fait que les paiements leur étant versés sous forme de prêts et d'avances ou de subventions sont indiqués.

2.8 Les utilisateurs de ces rapports comprendraient mieux l'étendue de l'entité comptable si cette entité était définie. Je recommande qu'une note soit incluse dans les états financiers afin d'identifier et de décrire l'entité comptable.

MODE DE COMPTABILITÉ

2.9 La province du Nouveau-Brunswick prépare ses états financiers selon les conventions comptables établies conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et en tenant compte des pratiques administratives élaborées au cours des années. Le mode de comptabilité est décrit à la note 1 des états financiers:

«Les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice, sauf en ce qui concerne les montants reçus du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale. Selon le système de comptabilité d'exercice, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées et cela, quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs aux opérations en question.

Les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale sont fondés sur des estimations et sont susceptibles de redressements dans les années suivantes. Ces paiements sont comptabilisés à mesure de leur réception et ne sont ajustés qu'après que le Canada a notifié la province de la révision des montants versés.

L'actif immobilisé de la province est surtout financé par des prêts à long terme. Lorsque la dette est échue, les immobilisations pour lesquelles la dette a été contractée sont radiées. La dépréciation de ces immobilisations est représentée par des versements annuels au fonds d'amortissement, le rachat de débentures en série et les remboursements de prêts en capital.

Dans certains ministères, la dépréciation des véhicules, du matériel et de l'outillage est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur des périodes variant de deux à quinze ans.»

MODIFICATION DES PRATIQUES COMPTABLES

2.10 La note 2 aux états financiers a trait à une pratique nouvelle concernant l'amortissement pour les investissements du fonds d'amortissement:

«La valeur des investissements du fonds d'amortissement est calculée en fonction du prix coûtant puis redressée pour tenir compte de l'amortissement de l'escompte et de la prime pendant la durée des titres en question. À partir du 1er avril 1982, et ce pour les investissements sous forme d'obligations et de débentures en devises étrangères, le coût d'acquisition est amorti à la valeur au pair du dollar canadien au moment de l'achat. Auparavant, le coût des investissements en dollars américains était amorti à la valeur au pair du dollar américain et celui des investissements en d'autres devises étrangères, à la valeur au pair du dollar canadien au moment de l'émission de la débenture en question par la province. Cette modification de la politique sur l'amortissement des investissements du fonds d'amortissement aura pour effet d'augmenter le produit de l'amortissement d'environ $21,3 millions pendant le reste de la durée des investissements.»

OBSERVATIONS SUR LE MODE DE COMPTABILITÉ

2.11 **Comme il a été mentionné dans le dernier rapport du vérificateur général, une bonne partie des recettes de la province provient des paiements du gouvernement du Canada en vertu des arrangements fiscaux susmentionnés. Étant donné que ces paiements, sur réception, sont inscrits à titre de recettes et que les révisions sont inscrites uniquement si la confirmation écrite est reçue à la date d'arrêt des comptes, le montant de l'excédent ou du déficit annuels dépend beaucoup des dates de réception de ces montants. Les recettes provenant de cette source peuvent donc en une année quelconque représenter un paiement mixte pour l'année courante et les années précédentes.**

2.12 Le mode de comptabilité décrit ci-dessus peut faire en sorte que des éléments de l'actif immobilisé semblables soient radiés dans des périodes différentes selon la durée des débentures émises. Les immobilisations figurant dans les états financiers représentent l'actif financé par des débentures émises non échues et ne comprennent pas tous les éléments d'actif immobilisé qui appartiennent à la province ou qui sont utilisés par celle-ci.

2.13 Comme il a été mentionné précédemment dans le rapport, une dette considérable ne figure pas dans les comptes de la province. Il s'agit du coût du service d'employés dont le remboursement sous forme de pension ne se fera qu'à la retraite. La province déclare ce passif dans les notes explicatives des états financiers. Les notes explicatives aux états financiers au 31 mars 1983 indiquent ce qui suit:

Fonds	Dernière évaluation actuarielle	Dette non capitalisée à la dernière évaluation (en millions de dollars)	Estimation de la dette non capitalisée au 31 mars 1983 (en millions de dollars)
Fonds de pension de retraite pour les employés dans les services publics	31 mars 1981	512,8	627,6
Fonds de pension de retraite des députés	31 mars 1978	4,3	non indiqué
Fonds de pension de retraite des enseignants	31 mars 1979	473,4	719,4
Fonds de pension de retraite des juges	1er nov. 1978	4,5	non indiqué
Régimes de pension des employés d'hôpitaux	1er janvier 1979	0,7	Étude en cours pour déterminer la dette non capitalisée
Régimes de pension des employés des conseils scolaires	1er juillet 1981	1,6 (excédent)	Évaluations actuarielles en cours
Dette non capitalisée nette		994,1	

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

2.14 Mon examen des états financiers de la province présentés dans les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1983 portait sur:

l'état de l'actif et du passif (bilan);

l'état des recettes et dépenses;

les annexes du bilan;

les notes explicatives aux états financiers;

le passif éventuel.

2.15 À mon avis, ce sont là les états et annexes que doivent comprendre les comptes publics en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière.

2.16 Mon opinion sur ces états est la suivante:

«À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la province au 31 mars 1983 ainsi que les résultats de ses activités pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 1 aux états financiers, appliquées de la même manière que l'année dernière sauf pour la modification à la politique ayant trait aux investissements du fonds d'amortissement dont il est fait mention à la note 2 aux états financiers.

En vertu de l'article 10 de la loi (Loi sur le vérificateur général), le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure.»

FAITS À SIGNALER

2.17 Les points suivants, qui, sans être considérés assez importants pour justifier qu'une réserve soit apportée à mon opinion sur les états financiers en général, sont jugés comme étant des points qui demandent une explication dans le présent rapport.

Surévaluation des recettes provenant du Canada

2.18 Au cours de l'année, le solde final dû à la province par le Canada relativement au programme du bilinguisme en éducation pour l'année financière 1979-1980 a été fixé à $2 063 383. Ce montant avait cependant été inscrit par inadvertance deux fois aux comptes de la province. Par conséquent, la valeur attribuée aux comptes à recevoir figurant dans l'état de l'actif et du passif au 31 mars 1983 et aux recettes du ministère de l'Éducation pour l'année est supérieure de $2 063 383 au montant réel.

Surévaluation des frais d'intérêt

2.19 Mon examen des intérêts sur la dette consolidée a révélé une erreur dans le calcul de l'intérêt sur une émission de débentures. L'intérêt qui aurait dû être calculé pour une période de six mois a été calculé pour une pleine année. En conséquence, le montant indiqué des dépenses de la province (service de la dette publique) pour l'année et des comptes à payer (les coupons d'intérêt échus) au 31 mars 1983 est supérieur de $ 345 970 au montant réel.

Paiements en double - Compte de capital

2.20 L'examen des dépenses de capital a révélé que des paiements en double de $279 313 avaient été effectués par le ministère de l'Éducation. Les paiements concernaient des ordres de modification des travaux relativement aux contrats de construction d'école. Par conséquent, les immobilisations et les subventions au compte de capital et les comptes à payer au compte ordinaire figurant dans l'état de l'actif et du passif sont supérieurs de $279 313 au montant réel. L'écart en moins entre les montants réels et le solde au compte interfonds (les avances du compte de capital et les avances au compte ordinaire) correspond donc à un montant indiqué en trop. Les montants versés en trop ont été recouvrés après la fin de l'année.

Provision pour ententes salariales

2.21 Au 31 mars 1983, une provision de $8 626 630 était inscrite aux comptes de la province pour les ententes salariales en cours de négociation. Mon examen de l'information disponible après la fin de l'année sur la provision et les ententes salariales a révélé que le montant prévu excédait les besoins d'environ $888 000.

Autres points

2.22 En plus de celles mentionnées ci-dessus, d'autres erreurs comptables ont été décelées lors de notre examen, erreurs qui une fois signalées au contrôleur ou aux représentants des ministères, ont été corrigées dans les états financiers à inclure dans les comptes publics.

RECETTES PROVENANT DU CANADA

2.23 Les rapports précédents mentionnaient les mesures prises par les vérificateurs législatifs pour s'assurer que les recettes provenant du Canada en vertu de l'Accord de perception fiscale sont perçues par le Canada et remises à chaque province conformément aux ententes qui s'appliquent. Grâce à ces mesures, il a été proposé à l'assemblée annuelle de la Conférence canadienne des vérificateurs législatifs tenue en juillet 1982 qu'une opinion de vérification annuelle soit fournie au vérificateur général du Canada, sur les états financiers préparés par le ministère fédéral des Finances et qu'y soit indiqué l'impôt provincial sur le revenu qui est déterminé, attribué, versé et dû aux provinces.

2.24 Il n'a pas été possible en raison d'un manque de temps de préparer ces états financiers à vocation particulière ni l'opinion de vérification proposée pour l'année terminée le 31 mars 1982. Cependant, le vérificateur général du Canada a publié une lettre confirmant que l'impôt provincial net sur le revenu des particuliers déterminé au 31 décembre 1981 et l'impôt provincial net sur le revenu des corporations déterminé au 28 février 1982 correspondent aux registres de Revenu Canada-Impôt.

2.25 Il est prévu que les états financiers et l'opinion de vérification proposés seront fournis pour les années financières 1983 et subséquentes.

MANDATS SPÉCIAUX

2.26 L'article 34 de la Loi sur l'administration financière prévoit l'émission de mandats spéciaux par le lieutenant-gouverneur en conseil lorsque la Législature ne siège pas. Ces mandats sont émis pour payer les dépenses que la Législature n'avait pas prévues ou auxquelles elle n'avait pas pourvu et qui sont «requises d'urgence pour le bien public». Au cours de l'année financière 1982-1983, trente-deux mandats ont été émis autorisant des dépenses de $ 109 332 307 réparties comme suit:

Montant dépensé au compte ordinaire		$ 83 296 959
Montant dépensé au compte de capital		7 579 785
Prêts, avances et autres		
Compte ordinaire	$ 4 654 798	
Compte de capital	13 800 765	18 455 563
		$ 109 332 307

Ces mandats spéciaux sont résumés ci-dessous selon le mois de leur émission.

Mois de l'émission	Nombre	Montant autorisé	%
Juillet 1982	3	$ 4 163 201	3,8
Août 1982	2	338 000	0,3
Septembre 1982	5	9 547 170	8,7
Octobre 1982	3	1 128 100	1,0
Novembre 1982	2	14 391 387	13,2
Décembre 1982	3	4 181 600	3,8
Janvier 1983	3	170 020	0,2
Février 1983	4	4 470 138	4,1
Mars 1983	6	49 656 505	45,4
Juillet 1983	1	21 286 186	19,5
	32	109 332 307	100,0

2.27 Les mandats spéciaux représentaient 4,4 % du budget initial y compris les crédits supplémentaires en 1982-1983, et le montant total approuvé a augmenté de $ 4,1 millions par rapport a l'année 1981-1982. Les mandats approuvés au chapitre des prêts et avances ont augmenté de $ 10,4 millions par rapport à 1981-1982, tandis que les besoins pour le compte de capital et le compte ordinaire ont diminué de $ 4,1 millions et de $ 2,2 millions respectivement.

2.28 Les états financiers publiés le 30 juin 1983 comprenaient des dépenses de $ 21 286 186 autorisées après cette date. Les mandats spéciaux de fin d'année ne sont pas, à mon avis, soumis à un examen aussi rigoureux que ceux émis au cours de l'année. Un certain nombre de ces mandats résultent des rajustements de fin d'année, toutefois, et je proposerais que les raisons ayant motivé ces dépassements de crédit soient étudiées pour déterminer si ces excédents auraient pu être réglés plus tôt au cours de l'année ou évités grâce à de meilleures méthodes prévisionnelles et contrôles des engagements. Dans la mesure du possible, des mesures appropriées devraient être prises pour réduire le nombre de mandats spéciaux de fin d'année à l'avenir.

DETTE NETTE

2.29 La dette nette de la province est calculée comme étant l'excédent de toutes les dettes directes sur les éléments d'actif liquides et tous les autres actifs d'exploitation. La dette nette au 31 mars 1983 s'élevait à $1 444 millions, soit une augmentation de $ 388 millions par rapport à l'année précédente. Un calcul sommaire de la dette nette pour les années de 1980 à 1983 est présenté ci-dessous:

	(en millions de dollars)			
	1983	1982	1981	1980
Dette consolidée nette et autres dettes	2 096	1 760	1 487	1 406
Moins: actifs d'exploitation	652	704	591	624
Dette nette	1 444	1 056	896	782

2.30 Comme il est mentionné ci-dessus, la dette nette de la province a augmenté de $ 662 millions entre 1980 et 1983, soit une augmentation de 85 % environ. L'augmentation annuelle de la dette nette correspond directement à l'excédent des dépenses sur les recettes au compte budgétaire et au compte non budgétaire.

2.31 Le service de la dette publique y compris les intérêts, les versements et les versements au fonds d'amortissement sont une imputation directe au compte ordinaire de la province et le tableau suivant illustre les effets de ces imputations sur le fonds des recettes pour les années 1980 à 1983.

	(en millions de dollars)			
	1983	1982	1981	1980
Excédent des recettes sur les dépenses avant le service de la dette publique	10,9	136,2	156,1	244,4
Service de la dette publique y compris les versements au fonds d'amortissement et les subventions au titre de l'intérêt	256,7	199,0	163,6	162,8
Excédent (déficit) pour l'année	(245,8)	(62,8)	(7,5)	81,6
Excédent accumulé (déficit)	(150,6)	94,4	156,6	163,6

2.32 Selon le tableau ci-dessus, le service de la dette publique ne semble pas être comblé par l'excédent des recettes sur les dépenses de la province, ce qui entraîne un accroissement des déficits annuels et la suppression de l'excédent accumulé au compte ordinaire.

2.33 Dans son rapport à l'Assemblée législative en 1978, mon prédécesseur faisait le commentaire suivant en signalant que la province avait connu pour trois années consécutives, un déficit aux opérations au compte ordinaire.

«Toute diminution semblable de l'excédent au compte ordinaire entraînera inévitablement une situation de trésorerie déficitaire qui nécessitera probablement une dotation de capital pour pourvoir aux déficits au compte ordinaire afin d'avoir les fonds nécessaires au service de la dette publique.»

2.34 Les déficits accumulés au compte ordinaire pour les trois dernières années de $ 316,1 millions ont sérieusement altéré la situation de trésorerie de la province. Par conséquent, il a été nécessaire au cours de l'année du rapport d'emprunter sur une base à long terme afin d'affecter des fonds supplémentaires aux opérations courantes.

OBSERVATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES

Introduction 21
Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural 21
Ministère du Commerce et du Développement 22
- Comptes à recevoir 22
Ministère de l'Éducation permanante 23
Ministère de l'Éducation 23
- Dépenses en capital 23
- Conseils scolaires 24
Ministère de l'Environnement 24
Ministère des Finances 25
- Comptes à recevoir - Impôts fonciers et commerciaux 25
- Pensions 26
- Fonds d'ammortissement et de fiducie 27
- Taxe pour les services sociaux et l'éducation 28
- La direction de la gestion du trésor et de la dette 29
Ministère des Pêches 29
- Intérêt sur les prêts 29
- Dossiers des prêts 29
- Biens détenus pour revente 29
Ministère de la Santé 30
- Services médicaux 30
Ministère de la Justice 30
- Administration de la taxe sur les assurances 30
Service de la dette publique 31
- Manque de suite dans le traitement comptable de l'intérêt sur la dette publique 31
Généralités 32
- Services de consultation 32
- Commandes locales 33
- Perte de fonds et de biens 33
- Dépenses reliées à la feuille de paie 34
Ministère de l'Éducation permanante 34
Ministère des Ressources culturelles et historiques 34
Ministère de la Justice 35

OBSERVATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES

INTRODUCTION

3.1 L'examen de conformité et l'attestation requises pour la formulation d'une opinion sur les états financiers comprennent un examen général des procédés comptables et des systèmes de contrôle interne ainsi que des sondages des registres comptables de tous les ministères.

3.2 De plus, mon personnel a effectué sur une base cyclique un examen de programmes ou activités choisis dans divers ministères. Il n'est pas possible de faire ce genre de vérification pour les activités de chaque ministère tous les ans. Un plan de vérification sera élaboré afin de s'assurer que tous les programmes importants sont examinés au cour d'une période de trois à cinq ans.

3.3 Il faut remarquer que des examens ont été effectués au cours de l'année sur des programmes et activités qui ne sont pas mentionnés dans le présent rapport. Au cours de certains examens, il n'a été noté aucun fait qui valait la peine d'être inclus dans le rapport. Des observations sont présentées relativement à des faits considérés comme étant significatifs.

3.4 Les observations qui suivent résultent de vérifications de certaines activités des ministères au cours de l'année et comprennent une description des mesures prises par les ministères pour donner suite à certaines recommandations formulées dans des rapports précédents du vérificateur général.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

3.5 Lorsque le bureau préparait son plan annuel de vérification, il nous a été signalé que le contrôleur prévoyait effectuer une vérification opérationnelle de ce ministère pendant l'année à l'étude. Étant donné que mon bureau a beaucoup de confiance dans le travail du contrôleur et de son personnel, et que nous avons accès à ses feuilles de travail et à ses rapports, il a été décidé de limiter en conséquence notre examen aux programmes et aux activités du ministère.

3.6 Toutefois, mon personnel a passé un certain temps à se familiariser avec certaines activités en préparation d'un examen plus appronfondi à une date ultérieure. Cette familiarisation, ou étapes préliminaires, comprenait un examen des objectifs de la Direction du génie agricole relativement aux projets entrepris dans le cadre du Programme d'aménagement des terres agricoles et du Projet d'amélioration des terres agricoles familiales. Également, les modalités utilisées par le ministère pour appliquer le plan d'identification des terres agricoles ont été examinées.

3.7 Les rapports précédents du vérificateur général comprenaient des commentaires sur le manque de contrôle adéquat des stocks de la Direction de la médecine vétérinaire au magasin central et des activités de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles.

3.8 Les commentaires concernant la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles portaient principalement sur les arriérés relatifs aux prêts et donnaient les raisons expliquant ces arriérés. Les facteurs suivants ont été considérés comme étant parmi les éléments ayant contribué à ces arriérés:

- le risque associé à ces prêts, puisque l'emprunteur éventuel avait dû d'abord se voir refuser un prêt par d'autres établissements de crédit;
- la méthode utilisée pour établir l'admissibilité - il semble qu'on n'a pas accordé suffisamment d'attention à la capacité de l'emprunteur de rembourser les prêts recherchés;

- une politique de recouvrement inadéquate; et
- un taux d'intérêt qui n'encouragerait pas les emprunteurs à faire un effort réel pour emprunter ailleurs ou rembourser les prêts qui restent dus.

3.9 Les examens de suivi et les observations faites par les représentants de ce ministère au cours des années ont révélé que certaines améliorations avaient été constatées ou prévues en ce qui a trait à l'administration du programme de prêts, puisque les critères d'admissibilité ont été améliorés, que le taux d'intérêt a été majoré, que plusieurs prêts ont été consolidés, ce qui a permis aux emprunteurs de redresser leurs comptes sur une base courante et que plus d'efforts ont été faits en vue de recouvrer les arriérés.

3.10 En 1979, le vérificateur général souscrivait à une recommandation d'une équipe chargée d'étudier tous les aspects du programme de prêts et qui préconisait la préparation d'un manuel de directives. Le manuel recommandé devait comprendre une description des critères d'admissibilité et d'évaluation et préciser les documents devant être présentés à l'appui d'une demande de prêt.

3.11 Il avait d'abord été prévu que ce manuel serait prêt le 1er avril 1980; toutefois, il a eu certains contretemps et le vérificateur général a été avisé plus tard que la date d'achèvement prévue avait été reportée au 1er janvier 1981.

3.12 Le rapport publié par le contrôleur en août 1983 à la suite de son examen opérationnel du ministère indique que la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles n'a pas encore établi, dans un guide des règles et des modalités, des critères uniformes pour l'application du programme de prêts.

3.13 Le retard mis à préparer ce manuel me préoccupe. J'ai été avisé que les travaux de préparation du manuel avaient depuis été amorcés. À mon avis, il devrait être terminé et les modalités mises en oeuvre le plus tôt possible.

3.14 Le rapport du contrôleur indiquait également que des mesures plus efficaces doivent être prises pour le recouvrement des prêts qui restent dus.

3.15 Il semblerait que très peu de mesures, s'il en est, aient été prises pour donner suite aux remarques du vérificateur général dans son rapport de 1981 qui recommandaient une amélioration des mesures de sécurité visant les stocks de la Direction de la médecine vétérinaire. L'examen du contrôleur pour 1983 indique que ces mesures de sécurité sont encore faibles.

3.16 Je réitère la recommandation formulée par mon prédécesseur et je suis d'accord avec le contrôleur pour dire que des mesures devraient être prises pour limiter l'accès aux stocks.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Comptes à recevoir

3.17 Les comptes à recevoir du ministère comprennent une somme de $36,1 millions qui représente des dépenses pour des garanties de prêts remontant à la fin des années 50. Presque tout ce montant est considéré comme étant irrécouvrable, et une pleine provision pour pertes a été inscrite aux comptes. Il se peut que certaines dépenses courantes puissent être recouvrées par l'aliénation d'éléments d'actif acquis en vertu des conditions des garanties.

3.18 Les dépenses relatives aux garanties de prêts sont inscrites à titre de comptes à recevoir afin d'enregistrer le droit légal de la province de recouvrer les montants versés. Lorsqu'il n'y a plus d'espoir de recouvrer les soldes en souffrance, ces montants devraient être radiés en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi sur l'administration financière. La démarche proposée n'aurait aucun effet sur les résultats de fonctionnement pour l'année, puisque les pertes ont déjà été enregistrées à titre de dépenses au cours de l'année où les montants ont été versés.

3.19 Il est recommandé que des mesures appropriées soient prises, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'administration financière, afin de radier de l'actif de la province ces créances irrécouvrables.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

3.20 Mon examen dans ce ministère a porté principalement sur les méthodes de perception des sommes et le contrôle des stocks de manuels à cinq campus du Collège communautaire.

3.21 Les recommandations faites à la suite de cet examen ont été portées à l'attention du ministère; elles concernaient surtout la perception, l'inscription aux livres et le dépôt des frais de scolarité des cours du soir. Mes préoccupations se situaient au niveau des faiblesses constatées par rapport aux méthodes de contrôle interne ainsi que par rapport à une infraction à la Loi sur l'administration financière en ce qui concerne les remboursements. Il a été constaté que les remboursements aux étudiants étaient effectuées à même l'argent reçu pour les frais de scolarité, mais non encore déposé au compte de la province.

3.22 J'ai recommandé que toutes les recettes des frais de scolarité soient déposées au compte de la province régulièrement et que les remboursements soient effectués à même le Fonds consolidé.

3.23 Dans sa réponse, le ministère a indiqué qu'une directive concernant les recettes provenant des cours du soir était en voie d'être élaborée, la date prévue pour la mise en oeuvre de cette directive étant le 1er septembre 1983. Cette directive devrait assurer un niveau acceptable de contrôle interne et l'uniformité des activités des différents campus ainsi que le respect de la Loi sur l'administration financière.

3.24 Une vérification de suivi est prévue afin de s'assurer que les méthodes proposées ont été mises en oeuvre et qu'elles sont acceptables.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Dépenses en capital

3.25 Un examen a été effectué en vue de déterminer si les dépenses relatives aux bâtiments scolaires devaient effectivement être imputées au compte de capital.

3.26 L'examen des registres avait pour but de déterminer si les dépenses ont été effectuées conformément aux exigences de la Loi sur les contrats de construction de la Couronne et des règlements afférents. Également, les dépenses ont été examinées pour déterminer si elles étaient conformes à la directive du Conseil du Trésor sur la capitalisation.

3.27 D'après cet examen, je suis raisonnablement persuadé que le ministère respecte les exigences de la loi et des règlements afférents. Toutefois, comme il est signalé dans la section 2.20, des paiements en double correspondant à un montant de $279 313 ont été versés au cours de l'année à l'étude. Je recommande que tous les efforts possibles soient déployés pour s'assurer que les travaux effectués soient facturés et payés selon la manière prescrite.

3.28 Le regroupement des dépenses au compte ordinaire ou au comtpe de capital préoccupe ce bureau depuis un bon nomore d'années. Au cours de l'examen qui a été effectué cette année au sein de ce ministère, un total de 192 projets ont été examinés et 45, pour un total de $518 275, ont été jugés des travaux d'entretien, c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas dû être capitalisés. À mon avis, les dépenses qui ne prolongent pas la durée d'utilisation d'un bâtiment scolaire ou n'ajoutent pas à sa valeur ne devraient pas être capitalisées.

3.29 Je recommande que le ministère examine et modifie le traitement comptable des dépenses pour les bâtiments scolaires afin de le rendre conforme à la politique du Conseil du Trésor sur la capitalisation.

Conseils Scolaires

3.30 La province finance les divers districts scolaires par l'entremise de subventions de fonctionnement accordées par le ministère de l'Éducation. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1983, ces subventions s'élevaient à environ $340 millions.

3.31 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1983, mon personnel a visité les bureaux des conseils scolaires dans deux districts. Les recommandations émanant de notre examen des activités de ces conseils scolaires ont été présentées à chaque district ainsi qu'au ministre de l'Éducation. Ces recommandations visaient à améliorer les méthodes et les contrôles comptables internes au niveau du district et portaient principalement sur la répartition des tâches dans les domaines de la feuille de paie et des achats.

3.32 Comme il a déjà été mentionné dans le présent rapport, les résultats des vérifications des districts scolaires effectuées par le bureau du contrôleur pour l'année terminée le 30 juin 1983, n'étaient pas disponibles pour que mon bureau puisse les examiner avant la mise au point du présent rapport. Mon personnel examinera les rapports de vérification du contrôleur ainsi que les feuilles de travail et les états financiers de chaque district scolaire au cours de l'année se terminant le 31 mars 1984 et tout commentaire résultant de cet examen sera inclus dans mon prochain rapport annuel.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

3.33 Mon examen des activités de ce ministère comprenait une étude des systèmes et procédés utilisés pour inscrire et contrôler les versements de subventions aux municipalités ainsi qu'un examen par sondage de certaines dépenses reliées aux subventions.

3.34 Les subventions sont versées aux municipalités en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement dans le but d'aider au financement ou à la construction d'installations d'épuration des eaux d'égout et de lutte contre la pollution de l'eau.

3.35 De plus des subventions d'encouragement sont également versées aux municipalités en vertu de la Loi sur l'aide aux municipalités afin d'aider à maintenir les frais aux usagers à un niveau acceptable, et d'encourager ainsi la mise en place ou l'amélioration des services d'eau et d'égout. L'administration de ces subventions a été transférée du ministère des Affaires municipales au ministère de l'Environnement au cours de l'année à l'étude.

3.36 Au cours de 1982-1983 les subventions suivantes ont été inscrites aux comptes du ministère:

Subventions pour projets d'égout municipaux	$ 7 810 387
Subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau	8 984 618
Subventions d'encouragement	853 502
	$ 17 648 507

3.37 Les subventions d'encouragement sont payables annuellement selon une formule reliée au nombre d'utilisateurs et à l'amortissement des coûts en capital des projets d'eau et d'égout. La note 14 afférente aux états financiers de la province indique qu'au 31 mars 1983, le ministère s'était engagé à verser à certaines municipalités, une somme totale de $8 473 000 comprenant un montant annuel maximum de $768 000 pour les systèmes d'égout et un montant annuel maximum de $86 000 pour les systèmes d'eau sur une période de onze ans.

3.38 Comme il est signalé ci-dessus, les subventions d'encouragement ont pour but d'aider les municipalités à payer le coût d'amortissement des prêts et à maintenir les frais aux usagers à un niveau acceptable. Ces subventions ont été traitées comme des dépenses en capital au cours de l'année à l'étude. À mon avis, ces subventions devraient être imputées au compte ordinaire.

3.39 La note 13 afférente aux états financiers indique que les subventions accordées en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement pour les projets d'égout sont payables annuellement selon une formule qui s'étend sur des périodes de quinze à trente ans. La note explique également qu'au 31 mars 1983, le ministère avait conclu des ententes en vertu desquelles il paierait à certaines municipalités environ $92 977 000. De plus, le ministère s'était engagé à verser à diverses municipalités en vertu des ententes de subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau, la somme de $7 883 000 payable au prorata des travaux.

3.40 Les subventions municipales pour des projets d'égout municipaux, dont le but est d'aider les municipalités à payer le coût d'amortissement des prêts, y compris l'intérêt, obtenus pour financer les projets de traitements des eaux d'égout, ont été imputées au compte ordinaire. Les subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau ont été capitalisées, puis qu'elles constituent une aide versée aux municipalités pour leur permettre de faire des paiements au prorata des travaux. Ce traitement comptable est conforme à la politique du Conseil du Trésor sur la classification des dépenses, réparties en dépenses en capital et dépenses ordinaires. Toutefois, l'effet de ce traitement comptable, c'est que les états financiers de la municipalité et ceux de la province indiquent tous les deux comme actif immobilisé les coûts couverts par ces subventions.

3.41 Les subventions accordées en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement doivent être approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Au cours de notre examen, deux cas ont été relevés où cette approbation n'avait pas été reçue au moment où la subvention a été versée.

MINISTÈRE DES FINANCES

Comptes à recevoir - Impôts fonciers et commerciaux

3.42 Le tableau qui suit donne un sommaire des impôts fonciers et commerciaux à recevoir. Les chiffres correspondants pour 1982 et 1981 sont inclus pour fins de comparaison.

	(millions de dollars)		
	1983	1982	1981
Impôts à recevoir			
Année en cours	165,7	161,0	163,8
Arriérés	29,4	29,7	22,9
	195,1	190,7	186,7
Moins: provision pour pertes et rajustements	13,9	12,2	10,4
	181,2	178,5	176,3

État des comptes

3.43 Le tableau qui suit fait état des arriérés d'impôt au 31 mars 1983 et établit une comparaison avec 1982:

	1983		1982	
Année de l'évaluation	Nombre de comptes	Montant	Nombre de comptes	Montant
Avant 1978	6 201	$ 3 069 007	11 331	$ 3 289 261
1978	3 003	722 031	5 209	1 026 840
1979	4 747	1 144 382	8 968	2 002 660
1980	10 846	2 579 754	22 236	6 000 619
1981	23 486	6 992 285	53 940	17 393 004
1982	58 254	14 931 954		
		$29 439 413		$29 712 384

Irrégularités de comptabilité et d'équilibre

3.44 Les problèmes de comptabilité mentionnés dans les rapports précédents ne sont toujours pas réglés. Toutefois, la majeure partie des écarts entre le système auxiliaire (le système PTAX) et ceux du grand livre de la province ont été identifiés et redressés.

3.45 J'ai été avisé que le nouveau système pour l'impôt et l'évaluation foncières (PATS) devrait fonctionner à pleine capacité d'ici janvier 1984. Le nouveau système aura des capacités de mises à jour et de demandes de renseignements directes concernant les 320 000 biens réels de la province. Le système aura un système auxiliaire comptable qui automatiquement fournira des données au système de gestion financière; les problèmes de contrôle comptable qui ont existé par le passé devraient donc être éliminés.

Pensions

3.46 Le rapport de 1982 contenait un commentaire sur le travail effectué par ce bureau relativement aux pensions. Des recommandations ont été présentées à la Direction des pensions, ministère des Finances, sur les questions qu'elle doit traiter en ce qui a trait à sa responsabilité relativement à l'administration des régimes de pension des employés.

3.47 Un résumé des questions soulevées et des mesures prises ou prévues par le ministère est présenté ci-dessous.

1) Comptabilisation du coût des pensions

Des engagements non capitalisés importants existent dans les deux principaux régimes provinciaux. Il a été proposé que l'on songe à comptabiliser tous les coûts des pensions dans les comptes de la province, notamment par l'inscription et l'amortissement de tout engagement non capitalisé.

Mesure prise par le ministère

Cette affaire ainsi que d'autres questions seront étudiées par un comité d'étude spécial. Le comité d'étude comprendra un actuaire-conseil qui l'aidera dans l'étude de certaines considérations techniques.

2) Divulgation de l'information financière

Plusieurs recommandations ont été formulées concernant la divulgation de l'information financière relative aux régimes de pension qui sont administrés par des compagnies d'assurance.

Mesure prise par le ministère

La situation s'est améliorée en ce qui concerne la divulgation de l'information financière sur les régimes de pension administrés par les compagnies d'assurance, comme le démontrent les notes aux états financiers pour la présente année financière.

Les autres questions soulevées à ce sujet font encore l'objet d'une étude par le ministère.

3) Évaluations actuarielles

Pour administrer les divers régimes, les responsables ont besoin de faire évaluer régulièrement les régimes de pension par des actuaires qualifiés.

Mesure prise par le ministère

Des estimations à jour des engagements non capitalisés pour les deux principaux régimes (enseignants et services publics) ont été établies, et elles indiquent un total des engagements non capitalisés d'environ $1,3 milliard au 31 mars 1983.

4) Système comptable pour les gains et cotisations des employés

Les responsables des régimes de pension trouvent inadéquat le système comptable actuel qui sert à inscrire et à accumuler les gains et les cotisations des employés. On songe actuellement à un nouveau système comptable.

Mesure prise par le ministère

La Direction des pensions étudie activement les effets possibles de la conception et de la mise en oeuvre d'un nouveau système informatisé pour répondre aux besoins comptables et aux autres besoins en matière d'information. Il est prévu que d'autres mesures seront prises au cours de l'année financière 1984.

3.48 Je suis satisfait des efforts que le ministère a faits dans ce domaine et j'apprécie également la collaboration de la Direction des pensions, qui tient le bureau au courant des mesures qui sont prises.

Fonds d'amortissement et de fiducie

3.49 Au cours de ma vérification de ces fonds pour 1983, j'ai été heureux de constater que bon nombre de recommandations formulées par ce bureau, telles qu'énoncées dans le rapport de 1982, ont été mises en oeuvre. Ces modifications ainsi que mes commentaires pour l'année financière 1983 sont présentés ci-dessous.

Préparation et présentation des états financiers

3.50 Les états pour les divers fonds ont été révisés au cours de l'année financière 1983 pour tenir compte de plusieurs recommandations formulées par le bureau. La seule recommandation qui n'a pas été mise en oeuvre actuellement concerne la déclaration du cours du marché des valeurs dont sont constitués les divers fonds, à la fin de l'année. Je crois comprendre que cette recommandation est encore à l'étude. J'estime que ces données devraient être divulguées et que cela permettrait à ceux qui consultent ces états de mesurer la croissance en valeur réelle de ces fonds d'année en année.

3.51 Les états de l'année financière 1983 pour les divers fonds regroupent les placements sous forme de titres émis ou garantis par la province du Nouveau-Brunswick et les placements sous forme de titres émis ou garantis par les autres provinces et le Canada. Le montant des placements dans des débentures du Nouveau-Brunswick pour les différents fonds est substantiel, soit de 25 à 34 % du total des placements dans les fonds les plus importants. Également, la province agit à titre de fiduciaire de ces fonds. À mon avis, les débentures de la province devraient être distinctes de celles des autres provinces et du Canada. Le ministère a accepté d'étudier cette question lors de la planification de la présentation des états financiers de 1984.

Conventions comptables

3.52 Au cours de l'année, la méthode utilisée pour amortir la différence entre le prix d'achat des émissions en devises étrangères et la valeur nominale de ces placements a été modifiée. Les détails et les effets de cette modification figurent dans les notes aux états financiers de chaque fonds dans les Comptes publics de 1983. Comme il a été signalé dans le rapport de 1982, les méthodes utilisées auparavant n'étaient pas les meilleures, de l'avis de mon prédécesseur. Je suis heureux de signaler que les conventions comptables utilisées actuellement sont, à mon avis, plus adéquates, compte tenu des circonstances.

Opérations entre les fonds et entre la province et les différents fonds

3.53 Dans le rapport du vérificateur général de 1982, il avait été recommandé que toutes les opérations entre les fonds ou entre la province et les différents fonds soient comptabilisés selon la juste valeur marchande. Entre la date d'achèvement de notre vérification de 1982 et la fin de l'année financière 1983, aucune opération n'a eu lieu entre les fonds ou entre la province et les fonds qui, n'était pas à la juste valeur marchande ou près de la juste valeur marchande.

3.54 Les débentures détenues par le fonds d'amortissement qui ont été émises par la province en mark allemands sont rachetables annuellement et sont achetées par la province à même le fonds chaque année pour cette raison. La méthode utilisée pour calculer le prix d'achat de ces débentures est fondée sur le coût moyen au fonds, et la valeur ainsi attribuée en 1983 était à peu près égale à la valeur marchande à la date de l'achat. Je crois comprendre que la méthode utilisée pour calculer le prix d'achat de ces débentures est actuellement à l'étude.

3.55 Je recommande moi aussi que toutes les opérations entre les fonds ou entre la province et les différents fonds soient comptabilisées selon la juste valeur marchande.

Date d'arrêt des comptes concernant les valeurs

3.56 Le rapport du vérificateur général de 1982 faisait remarquer que les valeurs achetées avant la fin de l'année n'ont pas été inscrites dans les comptes parce qu'aucun paiement n'a été effectué avant l'année suivante.

3.57 Il avait été recommandé que des procédés soient adoptés pour que ces placements soient inscrits au cours de l'année de l'achat.

3.58 Au cours de 1983, des procédés ont été adoptés pour s'assurer que les placements soient inscrits au cours de l'année d'achat, quelle que soit la date du paiement.

Taxe pour les services sociaux et l'éducation

3.59 Dans le rapport du vérificateur général de 1982, il était signalé qu'un certain nombre de recommandations avaient été faites au ministère concernant les méthodes et les procédés utilisés en ce qui a trait à la vérification des taxes et les mesures d'exécution de la Direction de l'administration de l'impôt. Le ministère a étudié ces recommandations, dans la mesure où elles se rapportent à la méthode d'échantillonnage pour fins de vérification, et je crois comprendre que certains changements sont à l'étude.

3.60 La vérification cette année comportait un examen des redressements apportés aux montants inscrits comme étant dus à la province en vertu de la Loi sur la taxe pour les services sociaux et l'éducation. Les rapports précédents du vérificateur général faisaient allusion aux redressements apportés aux comptes contrairement aux dispositions de la Loi sur l'administration financière concernant la radiation d'éléments d'actif. Cette année, la vérification a révélé une amélioration considérable par rapport aux années précédentes à cet égard, en ce sens que seulement un petit nombre de radiations ont été faites dans des comptes qui, à mon avis, n'étaient pas conformes aux dispositions de la Loi sur l'administration financière, l'autorité habilitante pour la radiation de sommes dues à la Couronne.

3.61 Dans le cadre de la vérification de 1983, mon bureau a examiné les activités de recouvrement qui ont eu lieu en vue de recouvrer les montants dus à la province à la suite de diverses vérifications de la taxe de vente. Il a été constaté que, dans certains cas, il y a eu des retards dans le recouvrement. Ces retards étaient attribuables entre autres au fait qu'il fallait attendre les résultats des appels interjetés ou des objections contre le ministère, les résultats des négociations avec les débiteurs et des causes devant les tribunaux. Les retards dans le recouvrement pourraient faire échouer la province dans sa tentative de recouvrer les sommes dues à la province; par conséquent, tous les efforts possibles devraient être déployés pour minimiser ces retards.

3.62 Pour certains comptes, l'intérêt dû à la province n'avait pas été mis à jour à la fin de l'année financière. L'intérêt devrait être calculé mensuellement de façon que le solde dû à la province puisse être indiqué adéquatement. Je crois comprendre que le nouveau système informatisé qui est en voie d'être mis en place permettra de calculer automatiquement et régulièrement l'intérêt sur tous les comptes.

La Direction de la gestion du trésor et de la dette

3.63 La Direction, en gérant la dette de la province sous forme de débentures, le porte-feuille d'investissement et son encaisse, amorce des transferts d'importantes sommes entre les divers comptes bancaires de la province. Ces transferts sont ordinairement effectués par téléphone et confirmés par lettre envoyée à la banque qui effectue le transfert. Au cours de notre examen, il a été noté que les lettres confirmant les transferts bancaires sont signées seulement par la personne qui amorce le transfert par téléphone.

3.64 Pour resserrer les contrôles internes dans ce domaine, il est recommandé que les lettres confirmant les tranferts bancaires soient contresignées par une personne ne participant pas directement à la transaction et que le règlement concernant ces activités soit révisé et modifié s'il y a lieu pour s'assurer que les exigences relatives aux signataires sont bien établies.

3.65 Le ministère a accepté d'étudier cette recommandation.

MINISTÈRE DES PÊCHES

Intérêt sur les prêts

3.66 Le rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1981 faisait état d'un certain nombre d'erreurs de calcul de l'intérêt sur les prêts consentis aux pêcheurs.

3.67 D'après les résultats des travaux de vérification effectués cette année, j'ai noté une diminution considérable de la valeur en dollars que représente l'intérêt mal calculé.

3.68 Mon bureau a été informé, il y a quelques années, que le ministère avait l'intention d'informatiser le programme de prêts d'ici janvier 1982. À la date de notre vérification de 1983, on n'avait pas procédé à cette informatisation comme il avait été prévu.

3.69 Le nombre de prêts consentis aux pêcheurs et la valeur de ces prêts (plus de $61 millions), sont d'une importance suffisante pour justifier le recours à l'informatisation. Je crois comprendre que le ministère évalue actuellement ses besoins en informatique.

Dossiers des prêts

3.70 Le rapport de 1981 indiquait que des recommandations avaient été présentées au ministère en vue de l'amélioration du système utilisé pour classer les documents relatifs aux prêts consentis.

3.71 Au cours de l'année financière 1983, une amélioration générale a été notée en ce qui a trait à la qualité et à l'uniformisation de la préparation des dossiers sur les prêts.

Biens détenus pour revente

3.72 Les biens détenus pour revente par le ministère des Pêches entrent dans deux catégories distinctes, soit les bateaux de pêche dont le titre est dévolu au ministre et ceux que le ministre retient à titre de créancier hypothécaire.

	1983	1982
Titre dévolu au ministre (1983 - 5 bateaux, 1982 - 5 bateaux)	$7 351 255	$7 306 846
Retenu par le créancier hypothécaire (1983 - 6 bateaux, 1982 - 16 bateaux)	103 040	1 480 991
	$7 454 295	$8 787 837

3.73 Quatre des bateaux dont le titre est dévolu au ministre sont encore affrétés à des entreprises privées.

3.74 Il existe toujours des lacunes quant aux ententes concernant l'affrètement des bateaux et les contrats d'assurance sur les bateaux affrétés. Afin de protéger adéquatement l'actif de la province, j'ai de nouveau insisté auprès du ministère sur l'importance de ces ententes et contrats d'assurance relativement aux bateaux affrétés. Le ministère a indiqué son intention de prendre des mesures pour régler ce problème.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Services médicaux

3.75 En même temps qu'il a effectué l'attestation des états financiers de la province, mon bureau a examiné les crédits de dépenses suivants de ce ministère:

Services hospitaliers
Services médicaux
Paiements de services hospitaliers hors province
Services de foyers de soins

3.76 Bien que notre travail dans ces secteurs avait pour but surtout de déterminer dans quelle mesure les montants financiers inscrits étaient complets et exacts, d'autres travaux ont été effectués en vue d'un examen approfondi des programmes prévu pour une date ultérieure.

3.77 Dans son rapport à l'Assemblée législative en 1980, mon prédécesseur mentionnait le nouveau système informatisé en voie d'être élaboré pour le programme d'assurance-maladie. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1983, le système informatisé pour le règlement des factures médicales a été mis au point. Après la fin de l'année, le bureau du contrôleur a publié un rapport portant sur les contrôles effectués par le système informatisé. Le rapport révèle qu'un examen des procédés manuels de contrôle ainsi que de l'efficacité générale des contrôles au sein du système de règlement des factures médicales sera effectué plus tard en 1983.

3.78 Mon personnel effectuera plus tard un examen général du programme d'assurance-maladie.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration de la taxe sur les assurances

3.79 Il incombe aux particuliers et aux corporations qui sont dans le domaine des assurances de payer une taxe fondée sur le total de primes payables pour les polices souscrites dans la province.

3.80 Le taux de la taxe est établi dans la Loi de la taxe sur les primes d'assurance à 2 % des primes qui sont payables en vertu de contrats d'assurance-accident, d'assurance-vie et d'assurance-maladie et à 3 % des primes payables en vertu de tout autre contrat d'assurance.

3.81 La taxe doit être remise au surintendant des assurances, sous forme de versements au plus tard le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre selon l'impôt payé au cours de l'année précédente, le solde, s'il en est, étant payable au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'année de taxation. Les versements en trop par des compagnies doivent être remboursés.

3.82 La Direction des assurances du ministère est également chargée de percevoir, au nom du ministère du Travail et des Ressources humaines, une taxe sur les assurances-incendie calculée à 1 % des primes d'assurances-incendie pour les polices souscrites dans la province. Ces taxes sont imposées en vertu de la Loi sur la prévention des incendies pour aider à payer le coût du fonctionnement du bureau du prévôt des incendies. Les comptes du ministère du Travail et des Ressources humaines indiquent des recettes au titre de l'impôt de $435 362.

3.83 Notre examen comprenait un examen du système et des procédés utilisés pour inscrire les taxes dues à la province. Au cours de cet examen, on a examiné les dossiers de 138 compagnies d'assurance sur un total d'environ 300, ainsi que les évaluations et les versements de taxes connexes.

3.84 Le système utilisé ne fournit pas de l'information à jour sur l'état des comptes, information qui à mon avis est nécessaire à une gestion et un contrôle appropriés.

3.85 Une comparaison des taxes payables et des taxes remises par les compagnies d'assurance comprises dans l'échantillonnage a révélé que les recettes de la taxe sur les primes d'assurance figurant au compte étaient supérieures de $83 000 au montant réel, cette différence s'expliquant par le fait que des paiements en trop de $53 000 par les compagnies d'assurance ont été inclus à titre de recettes et qu'un montant de $30 000 au titre de la taxe sur les primes d'assurance-incendie a été classé à titre de taxe sur les primes d'assurance.

3.86 Il peut en résulter des paiements en trop puisque les trois premiers versements sont fondés sur les assurances de l'année précédente. La Loi de la taxe sur les primes d'assurance stipule que les paiements en trop doivent être remboursés dans les trente jours de la réception de la déclaration qui établit le montant de la taxe payable. Cette déclaration doit être présentée au plus tard le 15 mars. Toutefois, le ministère a adopté comme pratique, de rembourser les paiements en trop seulement à la demande des compagnies d'assurance. Plutôt, les paiements en trop sont déduits des remises de l'année suivante. Aucune inscription n'est faite à la fin de l'année pour indiquer les paiements en trop à titre de sommes non gagnées, et par conséquent, le montant des recettes inscrit pour l'année est supérieur au montant réel.

3.87 À mon avis, le système utilisé pour inscrire ces recettes provenant de la taxe devrait être amélioré afin de fournir de l'information à jour et exacte. Il faudrait au moins dans les dossiers financiers fournir des détails sur l'état des comptes et indiquer la répartition exacte de la taxe par catégorie et par année. Il faudrait faire périodiquement des conciliations de ces dossiers et de ceux de la province.

SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

Manque de suite dans le traitement comptable de l'intérêt sur la dette publique

3.88 Comme il a déjà été indiqué dans le présent rapport, les fonds requis pour le financement des travaux publics et des divers programmes de prêts sont obtenus au moyen d'emprunts à long terme.

3.89 La province a continué d'indiquer le coût de l'intérêt annuel sur ces fonds empruntés dans un compte intitulé «Service de la dette publique» plutôt que de l'imputer aux ministères pour qui les travaux publics ont été effectués ou au sein desquels sont administrés les divers programmes de prêts.

3.90 Le rapport du vérificateur général de 1982 mentionnait une dérogation à cette procédure en ce sans que deux ministères (Pêches et Secrétariat à l'énergie) s'étaient vu imputer depuis 1981 une partie des coûts du service de la dette publique attribuables à leurs programmes subventionnés de prêts à faible intérêt.

3.91 Le montant imputé aux ministères correspond à la partie subventionnée des intérêts sur les prêts en vertu de la Loi sur le développement des pêches et le Programme d'économie d'énergie domestique.

3.92 Le vérificateur général avait fait remarquer en 1982 que ce traitement comptable n'était pas conforme à celui des années précédentes ni à celui suivi pour les autres programmes.

3.93 Au cours de l'année financière 1983, le coût du service de la dette publique a diminué de $2 744 691, cette diminution représentant les subventions au titre de l'intérêt sur les prêts

consentis par le Conseil de développement des pêches et pour les programmes d'économie d'énergie qui correspondent à des montants de $2 213 999 et de $530 692 respectivement.

3.94 Le budget principal indique qu'une partie du coût de l'intérêt sur les emprunts provinciaux doit également être imputée au ministère de l'Agriculture. Dans les crédits de 1982-1983, par exemple, un montant de $1 745 200 a été déduit du coût estimé du service de la dette publique et inscrit au crédit de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles à titre d'estimation approximative des subventions au titre de l'intérêt sur les prêts aux agriculteurs. Toutefois, aucun montant n'a été inscrit au cours de l'année parce que l'information sur la partie subventionnée de l'intérêt n'était pas disponible.

3.95 Je suis d'accord avec mon prédécesseur pour dire que le traitement comptable des subventions au titre de l'intérêt est une dérogation de la pratique établie pour comptabiliser le coût du service de la dette publique. En raison de ce traitement, le montant inclus dans les états financiers pour le service de la dette publique est incomplet et peut être trompeur. Je recommande que la politique qui consiste à affecter une partie du coût de l'intérêt à des programmes spécifiques soient révisée et réévaluée.

GÉNÉRALITÉS

Services de consultation

3.96 Au cours des deux dernières années financières, mon bureau a effectué des examens au sein de divers ministères relativement à l'utilisation d'experts-conseils privés. Ces examens ont révélé qu'il y a une utilisation répandue des experts-conseils pour fournir des services dans différents domaines d'expertise.

3.97 En résumé, les examens révèlent des lacunes dans l'officialisation et l'uniformisation des méthodes utilisées pour accorder des contrats de services de consultation. Les domaines suivants indiquent la gravité du problème:

1. Il n'existe pas toujours des documents pour établir en vertu de quelle autorité un représentant est habilité à passer au nom de son ministre des contrats de services de consultation.

2. La méthode utilisée pour l'octroi de ces contrats n'est pas toujours indiquée.

3. La où il existait un contrat écrit, des déficiences ont souvent été notées en ce qui a trait aux éléments suivants:

   a) date du paiement;

   b) date du début et de l'achèvement des travaux;

   c) spécifications des travaux à exécuter;

   d) obligations des deux parties au contrat;

   e) modalités relativement à l'autorisation de modifications apportées aux conditions du contrat;

   f) méthode utilisée pour mettre fin à une contrat pour une raison valable.

4. Les factures de certains experts-conseils ne contenaient pas suffisamment d'information pour permettre aux ministères en question de vérifier l'exactitude des montants facturés.

   Également, aucune information n'était présentée pour justifier les dépenses facturées.

3.98 Comme les circonstances varient d'un ministère à l'autre, je recommande que conformément à l'article 5 de la Loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor établisse une politique sur les formalités à suivre pour l'octroi des contrats de services de consultation. Au minimum, ces normes devraient comprendre les éléments suivants:

1. Les conditions minimales d'un contrat de services de consultation;

2. Les modalités à suivre dans le choix d'experts-conseils; et

3. Les documents requis montrant que le ministre a délégué son autorité de passer des contrats de services de consultation.

Commandes locales

3.99 Le règlement 74-86 de la Loi sur les achats publics établit les modalités à suivre relativement à l'utilisation des commandes locales. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1983, des membres de mon personnel ont effectué un examen pour déterminer dans quelle mesure ces modalités étaient respectées. Cet examen a révélé ce qui suit:

- Un certain nombre de ministère utilisent des commandes locales pour acheter, auprès de vendeurs de l'extérieur, des biens qui sont disponibles par contrat ou à la Direction centrale des achats. Ces achats peuvent coûter plus cher car les prix des biens obtenus par contrat ou par l'entremise de la Direction centrale des achats sont ordinairement moins élevés.

- Deux commandes locales ou plus sont parfois utilisées pour acheter des biens qui coûtent au-delà de $200. Cette pratique contrevient directement au règlement de la Loi sur les achats publics qui stipule que les commandes locales ne doivent pas être utilisées pour acheter un nombre d'articles similaires dont le prix unitaire est moins de $200 mais dont le coût total excède $200.

- Des ministères utilisent des commandes locales pour obtenir des articles pour leurs stocks. Le règlement exige que les commandes locales soient limitées aux articles de nature urgente ce qui interdit donc d'acheter des articles pour les stocker en vue d'une utilisation ultérieure.

- Dans certains cas, la personne signant la commande locale n'est pas celle à qui le livre d'achats a été délivré, et par conséquent cette personne n'est pas habilitée à autoriser des achats.

3.100 Le règlement 74-86 de la Loi sur les achats publics est très précis à l'égard de l'utilisation des commandes locales et établit à ce sujet des modalités et conditions détaillées. Notre vérification révèle, comme mentionné ci-dessus, que les commandes locales sont utilisées de façon contraire au règlement. Les résultats de notre examen ont été communiqués au ministère de l'Approvisionnement et des Services et au contrôleur. Un représentant du bureau du contrôleur a indiqué qu'à la suite de changements apportés par son bureau à la vérification des débours du gouvernement, un programme de postvérification sera adopté et toute violation notée sera signalée aux ministères sur une base trimestrielle en vue de la prise de mesures correctrices.

Perte de fonds et de biens

3.101 En vertu du paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, je suis tenu de signaler à l'Assemblée législative tous les cas où il y a eu manque ou perte importants par suite de fraude, faute ou d'erreur d'une personne.

3.102 Au cours de l'année, les vols ou erreurs résultant en une perte des fonds provinciaux ou d'autres éléments d'actif qui m'ont été signalés se chiffraient à un total de $23 964.

3.103 Des pertes importantes ont été encourues au sein de trois ministères:

Ministère des Finances	
• déficit de caisse total dans les divers bureaux du revenu	$ 3 759
Ministère du Tourisme	
• perte résultant de vol de matériel ou de mobilier aux parcs provinciaux ou aux centres d'information	7 462
Ministère des Transports	
• perte résultant d'entrées par effraction et de vols d'outils et de matériel dans divers entrepôts de district du ministère de la Voirie	10 935

Dépenses reliées à la feuille de paie

3.104 Au cours de l'année financière 1983 on a procédé à des examens portant sur les dépenses reliées à la feuille de paie dans les ministères de l'Éducation permanente, des Ressources culturelles et historiques et de la Justice.

3.105 Le but de ces examens était d'obtenir suffisamment d'information probante pour formuler une opinion sur l'exactitude et l'à-propos en général des opérations de la feuille de paie.

3.106 Voici un court résumé des travaux effectués dans chaque ministère et des observations faites à ce sujet.

Ministère de l'Éducation permanente

3.107 Les systèmes de la feuille de paie des employés de la Fonction publique et des employés surnuméraires ont été représentés sur une graphique et ont subi un examen de conformité. Aucune faiblesse importante n'a été décelée dans les systèmes et les procédés utilisés actuellement par le bureau central. Aucun travail de vérification n'a été accompli sur les feuilles de paie au niveau des campus cette année.

3.108 Un des points de préoccupation qui a été noté était l'absence d'une liste officielle des personnes pouvant approuver les feuilles de temps des employés surnuméraires.

3.109 La méthode utilisée pour compiler les chiffres relatifs aux années-employés a aussi été examinée. Ces chiffres étaient établis en divisant le total des dollars dépensés pour des salaires et traitements par un chiffre de salaire moyen. À mon avis, on peut mettre en doute l'exactitude de cette méthode et il semblerait opportun de procéder à un examen.

Ministère des Ressources culturelles et historiques

3.110 En raison de la récente restructuration du ministère en cours au moment de la vérification, la section des services administratifs avait été chambardée quelque peu et la ligne hiérarchique n'était pas bien définie. Cette situation a influé sur l'approche que nous avons adoptée pour la vérification des feuilles de paie de l'année financière 1983. Cependant, les évaluations des contrôles internes ont été effectuées pour les feuilles de paie des employés de la Fonction publique et des employés surnuméraires, et un certain nombre d'examens de conformité ont été effectués.

3.111 D'après les vérifications, il a été conclu que le niveau de contrôle exercé ne correspondait pas à des normes acceptables. Plusieurs améliorations ont été proposées en ce qui a trait à la vérification détaillée des calculs de la feuille de paie, à la politique de rétention de ces calculs et au niveau de contrôle à exercer sur le travail accompli par le personnel de la feuille de paie. Le niveau de contrôle pourrait encore être amélioré si les directeurs de départements approuvaient les dossiers concernant le statut des employés dont les salaires sont imputés à leurs crédits.

3.112 On prévoit procéder à un autre examen des systèmes de feuilles de paie dans ce ministère pour s'assurer que les méthodes de contrôle ont été améliorées.

Ministère de la Justice

3.113 Les évaluations des contrôles internes ont été effectuées pour les feuilles de paie des employés de la Fonction publique et des employés surnuméraires. De plus, les systèmes de feuilles de paie ont été représentés sur un graphique et des sondages de conformité et de corroboration ont été effectués. Les résultats de ces examens révèlent que les systèmes et les procédés utilisés assurent un contrôle adéquat des dépenses reliées à la feuille de paie.

3.114 Bien que le contrôle en général ait été considéré adéquat, des améliorations s'imposaient dans certains secteurs. Par exemple, il a été déterminé que les revenus provenant du temps supplémentaire et certains salaires d'employés surnuméraires n'étaient pas inscrits au compte de l'année financière appropriée. Ces constatations indiquent qu'il faudrait accorder plus d'attention aux dépenses reliées à la feuille de paie pour s'assurer qu'elles sont inscrites dans la bonne période comptable.

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

Observations générales 39
Rapport sur les activités financières du gouvernement 39
Préparation des états financiers 39
Organismes non vérifiés par le vérificateur général 40
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick 40
Algonquin Properties Limited 41
Commission de l'assurance récolte du Nouveau-Brunswick 41
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 41
Régie des transports du Nouveau-Brunswick 42
Passamaquoddy Properties Limited 42
Provincial Holdings Ltd. 42

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

4.1 Les sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes dont mon bureau doit faire la vérification chaque année sont énumérés à la pièce 3. Comme il peut être constaté, ces organismes couvrent une vaste gamme d'activités et comprennent des organismes sans but lucratif, des entreprises commerciales ainsi que des organismes agissant à titre de service gouvernemental.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT

4.2 Les rapports annuels des organismes de la Couronne, sauf quelques exceptions, sont présentés pendant la session de l'Assemblée législative. Dans certains cas, lorsque les états financiers de l'année courante ne sont pas prêts, les rapports de l'année précédente sont présentés. Ces rapports annuels individuels ne fournissent pas aux utilisateurs un clair aperçu de toutes les activités financières du gouvernement.

4.3 Plusieurs autres gouvernements publient les états financiers des organismes de la Couronne dans des volumes reliés à titre d'addenda aux comptes publics. Quoique les critères qui déterminent quels organismes sont inclus ou exclus, peuvent varier pour chaque gouvernement, les utilisateurs reçoivent des renseignements plus complets qui les aident à évaluer la nature et l'étendue complètes des activités financières du gouvernement.

4.4 Plusieurs gouvernements fournissent également, dans les comptes publics, des états financiers condensés ou consolidés qui englobent non seulement l'unité comptable que représente le Fonds consolidé mais aussi certains organismes de la Couronne. La forme d'information financière fournie pour les organismes de la Couronne pourrait varier afin de tenir compte de la différence des unités gouvernementales en ce qui a trait à leur nature et à leurs buts et aussi afin de reconnaître leur relation avec le gouvernement. Ces états constituent une synthèse comptable utile expliquant la nature et l'étendue complètes des activités financières du gouvernement.

4.5 Je recommande que les méthodes utilisées par d'autres gouvernements soient étudiées et que des changements appropriés soient apportés dans la province pour assurer la mise en oeuvre des propositions suivantes:

a) Les états financiers vérifiés de tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci devraient être incorporés dans un volume relié qui serait publié à titre d'addenda aux comptes publics. Dans le cas où la fin d'exercice de l'organisme ne coïncide pas avec la fin d'exercice de la province, ce volume devrait comprendre les états financiers des exercices qui se terminent au cours de l'année financière de la province.

b) Des états financiers condensés qui incluraient le Fonds consolidé et tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci, devraient être établis et inclus dans les comptes publics. Ces états financiers divulgueraient alors la nature et l'étendue complètes des affaires et ressources financières de la province.

PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

4.6 Les représentants de certains organismes de la Couronne ont longtemps pensé que l'une des fonctions de ce bureau était de préparer les états financiers des organismes et de fournir à leur

personnel les écritures de fermeture ainsi que toute autre conciliation comptable requise. Dans certains organismes, notre participation à la fonction comptable risque de réduire notre efficacité en tant que vérificateurs et de nuire à notre indépendance qui doit être clairement manifeste dans l'exercice de nos fonctions. On ne peut permettre qu'une telle situation se continue.

4.7 Afin de garder notre autonomie, et aussi afin d'utiliser notre personnel de vérification le plus efficacement possible, j'ai chargé mon personnel de prendre les mesures suivantes relativement à la planification et à l'exécution des vérifications à l'avenir:

a) Demander que le personnel comptable de l'organisme fournisse toute l'aide possible, y compris tous les travaux précédant et comprenant la préparation des états financiers aux fins de vérification.

b) Dans les cas où l'aide promise n'a pas été fournie, remettre à plus tard ou interrompre nos travaux de vérification jusqu'à ce que cette aide soit fournie.

c) Me signaler tous les cas où une aide inadéquate a été fournie, en tenant compte de l'importance de l'organisme et de la capacité de son personnel comptable.

4.8 J'exhorte tous les organismes de la Couronne à prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que leurs travaux comptables sont exécutés efficacement. Tout organisme de la Couronne devrait se donner pour objectif de pouvoir assumer la responsabilité entière de la fonction comptable, y compris la préparation de ses propres états financiers.

ORGANISMES NON VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

4.9 Les sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes dont mon bureau ne fait pas la vérification sont énumérés à la pièce 4. Comme le soulignait le rapport du vérificateur général de 1982, les responsabilités de mon bureau en ce qui a trait à ces organismes ont été précisées et augmentées par la Loi sur le vérificateur général.

4.10 Au cours des derniers mois, mon personnel a continué de recevoir et d'examiner les états financiers et les recommandations des vérificateurs relativement à ces organismes. À la suite des résultats de chaque examen, une décision est prise pour déterminer s'il est nécessaire et dans quelle mesure il est nécessaire que d'autres travaux soient effectués par mon bureau.

4.11 J'aimerais souligner que j'ai apprécié la collaboration qui m'a été accordée jusqu'à présent par chaque vérificateur avec qui j'ai été en contact.

COMMISSION DE L'ALCOOLISME ET DE LA PHARMACODÉPENDANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

4.12 Dans son rapport de 1982, mon prédécesseur commentait les retards mis à présenter des demandes de remboursement au gouvernement fédéral relativement aux dépenses effectuées par la Commission. Je suis heureux d'indiquer que trois demandes de remboursement provisoires ont été soumises par la Commission au cours de l'année terminée le 31 mars 1983 et qu'une quatrième demande de remboursement provisoire a été soumise peu après la fin de l'exercice afin de couvrir les coûts estimatifs recouvrables du Canada pour cette année.

4.13 Bien que cette méthode ne soit pas encore tout à fait conforme à l'entente entre le Canada et la province, qui stipule que les demandes de remboursement doivent être présentées mensuellement, je suis très encouragé de constater que la Commission s'efforce de percevoir les fonds fédéraux promptement.

ALGONQUIN PROPERTIES LIMITED

4.14 Au 31 mars 1983, les investissements de la province dans Algonquin Properties Limited se chiffraient à $8 114 171. Ce montant comprend la somme de $300 000 investie en capital-actions de la compagnie, et la somme de $7 814 171 consentie en prêts et avances. La province a établi une provision pour pertes contre ces prêts et avances qui se chiffre à $3 031 000.

4.15 Les travaux de rénovation à l'hôtel Algonquin exigent toujours, de la part de la province, l'injection de fonds dans la compagnie, et le recouvrement de ces avances est loin d'être assuré. Bien que l'exploitation de l'hôtel se soit améliorée considérablement au cours des dernières années, à un point tel que l'on peut prévoir ordinairement des profits annuels modestes, on est encore loin de pouvoir espérer que l'exploitation puisse générer suffisamment de fonds pour couvrir le coût d'amortissement de l'actif immobilisé de l'hôtel.

4.16 Je suis heureux de constater que la province a récemment commandé une étude approfondie sur le potentiel à long terme de l'hôtel et sur le coût et les avantages de la participation de la province à ce genre d'exploitation. Les résultats de cette étude devraient s'avérer très utiles et permettre à la province et à mon bureau, de déterminer si les investissements de la province dans Algonquin Properties Limited conservent toujours leur valeur.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

4.17 Comme par les années passées, je dois signaler que les délais fixés dans le règlement d'application de l'assurance-récolte ne sont pas respectés par le personnel de la Commission. Notre vérification pour l'année terminée le 31 mars 1983 a révélé les faits suivants:

a) Dans 23 des 64 cas vérifiés, les demandes d'assurance ont été reçues et acceptées après la date limite précisée dans le règlement, la plupart de ces demandes ayant été reçues cependant dans les onze jours suivant la date limite;

b) Les rapports sur la superficie assurée ont été présentés soit en retard ou n'ont pas été présentés du tout dans 38 des cas, et dans d'autres cas signalés, les rapports ont été remplis au téléphone;

c) Dans 23 cas, le versement final des primes d'assurance a été reçu et accepté après la date limite, la plupart de ces versements ayant été reçus cependant dans les dix jours suivant la date d'arrêt des comptes.

4.18 Je reconnais que la Commission assure une aide précieuse aux agriculteurs de la province, et qu'une approche rigoriste et légaliste pourrait compromettre le travail de la Commission. Toutefois, l'étendue du non-respect des dates limites laissent croire que le personnel de la Commission n'accorde pas assez d'attention à cette question ou que les dates limites ne sont ni réalistes ni pratiques. Afin de protéger l'intégrité du programme d'assurance-récolte et d'éviter que des inégalités soient créées entre les participants au programme, je recommande que le règlement soit appliqué ou qu'il soit modifié.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

4.19 La vérification des états financiers de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick pour l'année terminée le 31 mars 1983 n'était pas terminée à la date de mise au point du présent rapport. Conséquemment, je ne suis pas en mesure en ce moment de formuler des commentaires détaillés ou des recommandations fondés sur les résultats de nos travaux. Si cela devait m'apparaître nécessaire, les commentaires émanant de notre vérification seront inclus dans mon rapport de 1984.

4.20 Je suis préoccupé du fait que je ne sois pas en mesure de présenter un rapport sur le plus gros organisme de la Couronne vérifié par mon bureau, et que la Société ne puisse pas fournir les états financiers aux fins de vérification dans un délai raisonnable suivant la fin d'exercice.

4.21 Une bonne partie des heures passées par mon personnel à la Société, sont consacrées à faire des analyses et conciliations, à préparer des écritures de redressement et ultimement, à préparer des états financiers. Tous ces travaux devraient être effectués par le personnel de la Société. Par conséquent, les états financiers de la Société ne sont pas publiés habituellement avant novembre ou décembre.

4.22 J'ai fait part de mes préoccupations aux représentants de la Société, qui m'ont signifié leur intention d'assumer une plus grande responsabilité par rapport à la fonction comptable, pour l'année se terminant le 31 mars 1984. Cette mesure devrait permettre à l'avenir de mettre au point et de publier les états financiers plus tôt.

4.23 J'apprécie cet engagement et je prévois une diminution considérable du nombre d'heures consacrées par mon personnel à cette vérification en 1984.

RÉGIE DES TRANSPORTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

4.24 Au 31 mars 1983, les avances cumulatives consenties à la régie par la province se chiffraient à $21 258 721. Ces avances sont investies par la régie dans des projets d'investissement et sont inscrites aux comptes de la province sans provision pour pertes. À mon avis, le recouvrement du solde des investissements nets de $558 349 dans les installations portuaires proposées à Tiner Point est douteux, et je recommande qu'un examen de cet investissement soit effectué pour déterminer s'il a une valeur actuelle ou future pour la régie ou la province.

4.25 Je suis aussi préoccupé du fait qu'en 1982-1983, les recouvrements de capital ayant trait au terminus Rodney n'ont atteint que $652 449, comparativement à $987 745 en 1981-1982 et comparativement aux prévisions initiales pour 1982-1983 de plus d'un million de dollars. Étant donné que les sommes initiales versées au Conseil des ports nationaux pour l'aménagement ne portent aucun intérêt, le coût à la province en intérêt perdu sur les montants consentis continue de s'accroître avec le retard dans le remboursement des avances.

PASSAMAQUODDY PROPERTIES LIMITED

4.26 Au cours de 1982, Passamaquoddy Properties Limited a mis fin à ses relations avec la Algonquin Properties Limited et à ses relations avec les opérations de l'hôtel Algonquin. Subséquemment, le 1er juin 1982, la compagnie assumait les fonctions d'administrateur de l'actif de la Couronne qui n'est pas utilisé directement par le gouvernement. Cela comprenait la perception des loyers pour certains biens et les services d'entretien ou autres aux locataires.

4.27 Lors de discussions avec la compagnie, j'ai exprimé une certaine inquiétude concernant le caractère non formel de cet arrangement et j'ai recommandé au conseil d'administration de prendre des mesures pour préciser par écrit son rôle et ses responsabilités ainsi que sa relation avec le ministère de l'Approvisionnement et des Services. J'ai été avisé par la suite que le conseil avait maintenant mis fin aux opérations de la Passamaquoddy Properties Limited et avait transféré ses responsabilités au ministère, bien que la compagnie continue toujours d'exister.

GESTION PROVINCIALE LTÉE

4.28 Au 31 décembre 1982, fin d'exercice de Gestion provinciale Ltée, les avances que la compagnie avait reçues de la province se chiffraient à $18 211 015. Au 31 mars 1983, ce montant avait augmenté à $18 508 993. Pour fins de comparaison, il restait un solde de $8 351 860 au 31 décembre 1981. La compagnie investit une bonne partie de ces avances dans des projets de développement industriel au moyen de prêts et de capitaux propres. Au 31 mars 1983, la province avait établi une provision pour pertes de $5 450 000 contre ses avances à la suite d'une étude du recouvrement possible des prêts et des capitaux propres consentis par la compagnie.

4.29 À mon avis, selon les résultats de notre vérification, la provision contre ces avances est satisfaisante et constitue une estimation raisonnable des pertes pouvant être encourues, compte tenu de l'information actuellement disponible. Cependant, il faudrait noter que la compagnie, dans la plupart des cas, agit à titre de prêteur de dernier ressort et qu'un nombre important de ses investissements représentent des entités qui ne pourraient pas, en raison de la situation économique actuelle, être considérées financièrement viables ou des entités dont la viabilité est difficile à établir.

APERÇU CES ÉTATS FINANCIERS

Introduction 47

Actif et passif - Compte ordinaire 47
- Espèces, investissements et avances du compte de capital 47
- Comptes et impôts à recevoir 48
- Prêts et hypothèques à recevoir 48
- Biens détenus pour la revente 49
- Stocks 49
- Frais payés d'avance et reportés 50
- Matériel et outillage 50
- Dépots en fiducie 50
- Comptes et intérêts à payer 50
- Dépenses courues 51
- Réserves 51
- Recettes différées 52

Actif et passif - Compte de capital 52
- Prêts et avances 53
- Immobilisations et subventions 53
- Dette obligataire non garantie et prêts de capital 54

Comptes de fiducie 54

Recettes et dépenses - Compte ordinaire 55
- Recettes 56
- Dépenses 57

APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS

INTRODUCTION

5.1 La présente partie de mon rapport donne un aperçu des états financiers de la province. Elle vise à mettre en lumière des éléments importants des comptes et les changements par rapport à l'année précédente et à faire une comparaison entre les résultats réels de fonctionnement et le montant budgétisé.

ACTIF ET PASSIF - COMPTE ORDINAIRE

5.2 Le tableau qui suit résume l'état de l'actif et du passif (bilan) au 31 mars 1983 et établit une comparaison entre 1982 et 1983. Le bilan se retrouve à la pièce 2 du présent rapport et les annexes 1 à 22 des comptes publics donnent davantage de détails.

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Actif			
Espèce	4,8	4,9	(,1)
Investissements	3,0	105,0	(102,0)
Comptes et impôts à recevoir	285,7	272,2	13,5
Prêts et hypothèques à recevoir	26,8	26,8	—
Biens détenus pour revente	10,8	9,3	1,5
Stocks	12,6	12,9	(,3)
Intérêts courus	6,0	5,1	,9
Frais payés d'avance et reportés	18,6	14,7	3,9
Matériel et outillage	26,1	24,2	1,9
	394,4	475,1	(80,7)
Passif			
Dépôts en fiducie	2,1	2,0	,1
Comptes et intérêts à payer	164,2	135,2	29,0
Dépenses courues	101,0	91,9	9,1
Réserves	94,1	46,5	47,6
Recettes reportées	148,6	142,9	5,7
	510,0	418,5	91,5
Excédent (déficit) au compte ordinaire	(150,6)	94,4	(245,0)
Avances du (au) compte de capital	35,0	(37,8)	72,8
	394,4	475,1	(80,7)

Espèces, investissements et avances du compte de capital

5.3 Au 31 mars 1983, les espèces et les investissements s'élevaient à $7,8 millions contre $109,9 millions au 31 mars 1982, soit une baisse de $102,1 millions. Les investissements se répartissaient ainsi: $3,0 millions d'obligations hypothécaires générales au 31 mars 1983, et $3,0 millions d'obligations hypothécaires générales et $102,0 millions de placements à terme consignés auprès de banques à charte au 31 mars 1982.,

5.4 Les avances du compte de capital se chiffraient à $35,0 millions au 31 mars 1983. De ce montant, $23,0 millions étaient des obligations émises pour financer les activités courantes.

Comptes et impôts à recevoir

5.5 Les comptes et impôts à recevoir sont passés de $272,2 millions au 31 mars 1982, à $285,7 millions au 31 mars 1983, soit une augmentation de $13,5 millions. Le tableau qui suit présente les éléments de ce compte:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Sommes à recevoir du Canada	41,7	36,7	5,0
Impôts provinciaux divers	233,1	224,1	9,0
Sommes à recevoir des ministères et des institutions	32,2	28,3	3,9
Autres	47,8	43,2	4,6
	354,8	332,3	22,5
Moins: provision pour pertes	69,1	60,1	9,0
	285,7	272,2	13,5

5.6 L'augmentation de $5,0 millions des sommes à recevoir du Canada comprend un montant de $2,1 millions qui a trait aux sommes à recevoir dans le cadre du Programme du bilinguisme en éducation dont le montant indiqué était supérieur au montant réel. Une explication de cette surévaluation est fournie au paragraphe 2.18 dans une partie précédente de mon rapport.

5.7 L'augmentation de $9,0 millions des sommes à recevoir au titre de divers impôts provinciaux comprend principalement une augmentation de $4,4 millions de l'impôt foncier et de la taxe sur l'évaluation commerciale ainsi qu'une augmentation de $3,2 millions des sommes à recevoir au chapitre de la taxe pour les services sociaux et l'éducation.

5.8 La Loi sur l'évaluation a été révisée à compter du 1er janvier 1983 relativement à la classification des propriétés, ce qui a entraîné l'abolition des évaluations commerciales et l'adoption d'une nouvelle classification de biens non résidentiels. Également à cette même date, la Loi sur l'impôt foncier a été révisée en ce qui a trait au taux d'imposition provincial sur les biens non résidentiels. Ces deux facteurs ainsi que la modification annuelle des taux d'impôt municipal et de l'évaluation ont amené une augmentation au rôle d'évaluation pour 1983, de $9,1 millions par rapport à l'année précédente.

5.9 L'augmentation de $4,6 millions des autres sommes à recevoir comprend une hausse de $3,5 millions des dépenses liées aux garanties de prêts. Ce montant de $3,5 millions correspond aux sommes versées par la province pour les garanties de prêts. Ces sommes sont prévues au complet et représentent donc une partie de l'augmentation de $9,0 millions de la provision pour pertes figurant au tableau précédent.

Prêts et hypothèques à recevoir

5.10 Le tableau suivant présente la ventilation de ce compte:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Réseaux d'eau et d'égout	1,7	1,6	,1
Programme de conservation domestique d'énergie	6,7	6,7	—
Municipalités-entente avec le MEER	14,6	14,9	(,3)
Autres prêts	8,6	4,5	4,1
	31,6	27,7	3,9
Moins: provision pour pertes	4,8	,9	3,9
	26,8	26,8	—

5.11 L'augmentation de $4,1 millions par rapport aux autres prêts comprend principalement une avance de $2,5 millions consentie au nouveau Programme d'aide à l'industrie porcine ainsi que des avances supplémentaires consenties à la Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick.

5.12 Les avances à la Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick ont connu une augmentation en raison du nombre considérable des indemnités versées parce que le mauvais temps avait beaucoup nui à la récolte des pommes de terre.

5.13 La hausse de $3,9 millions de la provision pour pertes comprend $1,6 million pour la Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick. Conformément aux méthodes des années précédentes, la provision pour pertes est fixée à soixante-quinze pour cent des sommes à recevoir.

5.14 Le reste de la provision pour pertes, soit $2,3 millions, concerne les prêts aux municipalités - Ententes MEER.

Biens détenus pour la revente

5.15 Les biens détenus pour la revente sont passés de $9,3 millions au 31 mars 1982 à $10,8 millions au 31 mars 1983, soit une augmentation de $1,5 million.

5.16 Ces biens sont surtout des bateaux détenus par le ministère des Pêches ainsi que des installations de fabrication ou de transformation détenues par le ministère du Commerce et du Développement. L'acquisition de ces biens s'est faite par achat direct, à la suite d'un défaut de paiement dans le cas d'un prêt direct, ou après le recouvrement d'un prêt garanti par la province.

5.17 Le tableau suivant donne la ventilation des éléments de ce compte et la provision pour pertes qui s'y rattache:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Ministère des Pêches	7,5	8,8	(1,3)
Ministère du Commerce et du Développement	8,8	5,6	3,2
Autres	,3	,2	,1
	16,6	14,6	2,0
Moins: provision pour pertes	5,8	5,3	,5
	10,8	9,3	1,5

Stocks

5.18 La valeur des stocks est passée de $12,9 millions au 31 mars 1982 à $12,6 millions au 31 mars 1983. La valeur totale des stocks au 31 mars 1983 excédait de $0,5 million le maximum autorisé par le Conseil du Trésor. Le tableau suivant présente la ventilation par ministère de la valeur maximale autorisée et de la valeur réelle des stocks au 31 mars 1983:

Ministère	Valeur autorisée	Valeur réelle	Excédent
Agriculture et Aménagement rural	$ 650 000	$ 568 728	$ —
Éducation permanente	400 000	215 937	—
Éducation	400 000	417 011	17 011
Santé	40 000	18 245	—
Ressources culturelles et historiques	150 000	138 309	—
Justice	300 000	—	—
Ressources naturelles	200 000	111 018	—
Services sociaux	132 000	63 511	—
Approvisionnement et Services	700 000	699 021	—
Tourisme	30 000	3 634	—
Transports	9 000 000	10 377 382	1 377 382
Jeunesse et Loisirs	50 000	—	—
	$12 052 000	$12 612 796	

Frais payés d'avance et reportés

5.19 Les frais payés d'avance et reportés se chiffraient à $18,6 millions au 31 mars 1983 comparativement à $14,7 millions au 31 mars 1982, ce qui représente une augmentation de $3,9 millions.

5.20 L'escompte non amorti sur les débentures a augmenté de $1,6 million pour atteindre $15,7 millions au 31 mars 1983. Cet escompte résulte de l'émission par la province du Nouveau-Brunswick de débentures pour un montant inférieur à la valeur au pair. La différence entre la valeur au pair et la valeur d'émission est amortie sur la durée des débentures; cet amortissement s'est chiffré à $2,1 millions pour l'année terminée le 31 mars 1983.

5.21 L'augmentation de $3,9 millions comprend aussi un montant de $1,7 million relié aux chèques d'assistance sociale pour le mois d'avril 1983 qui ont été émis le 31 mars 1983.

Matériel et outillage

5.22 Le coût des véhicules et du matériel de construction lourd est inscrit à ce compte en tant qu'élément d'actif et est réparti sur la durée prévue de vie utile au moyen de frais d'amortissement annuels. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1983, les achats de ces biens se sont élevés à $9,8 millions et l'amortissement aux frais de fonctionnement à $7,9 millions.

5.23 Le tableau suivant présente les éléments d'actif et l'amortissement accumulé au 31 mars 1983 et 1982:

	(en millions de dollars)	
	1983	1982
Éléments d'actif	64,8	57,5
Moins: amortissement accumulé	38,7	33,3
	26,1	24,2

Dépôts en fiducie

5.24 Ce compte représente l'obligation de la province à l'égard de sommes déposées à diverses fins. L'annexe 10 du bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1983 énumère les comptes faisant partie de ce solde.

Comptes et intérêts à payer

5.25 Les comptes et intérêts à payer sont passés de $135,2 millions au 31 mars 1982 à $164,2 millions au 31 mars 1983, soit une augmentation de $29,0 millions.

5.26 Le tableau suivant présente un état comparatif sommaire de ces comptes:

	(en millions de dollars)			
		1983		1982
Comptes de biens et services		143,0		118,0
Sommes dues au Canada				
MEER - Prêts aux municipalités	14,7		15,1	
Autres	5,9	20,6	1,4	16,5
Divers		,6		,7
		164,2		135,2

Dépenses courues

5.27 Au 31 mars 1983, les dépenses courues s'élevaient à $101,0 millions ce qui représente une augmentation de $9,1 millions par rapport au montant de $91,9 millions au 31 mars 1982.

5.28 Ce compte se répartit comme suit:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Intérêts courus à payer sur la dette de la province	70,4	51,5	18,9
Provisions pour ententes salariales	8,6	17,8	(9,2)
Retenues de garantie	5,2	5,7	(,5)
Autres dépenses courues	16,8	16,9	(,1)
	101,0	91,9	9,1

5.29 L'augmentation de $18,9 millions des intérêts à payer sur la dette de la province résulte de l'augmentation de $336,4 millions en dette obligataire non garantie et en emprunts de capitaux.

5.30 Les provisions pour ententes salariales au 31 mars 1982 comprenaient la provision pour les contrats à signer avec le SCFP, Partie III, qui regroupait un grand nombre d'employés des hôpitaux.

Réserves

5.31 Ce compte comprend les éléments suivants:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Réserve pour le change applicable aux débentures émises en devises étrangères	89,6	42,4	47,2
Provision pour pertes sur prêts garantis	4,5	4,1	,4
	94,1	46,5	47,6

5.32 L'augmentation de la réserve pour le change résulte de l'émission de $275,0 millions en devises des États-Unis au cours de l'année terminée le 31 mars 1983. La réserve pour le change résulte de la différence entre le dollar canadien et les monnaies étrangères à la date d'émission de ces débentures.

5.33 La réserve ne tient pas compte des fluctuations du change survenues après la date d'émission des débentures. Au 31 mars 1983, le change de ces débentures, fondé sur la valeur du dollar canadien à cette date, dépassait la réserve d'environ $115,5 millions.

Recettes différées

5.34 Ce solde comprend les recettes entrées ou inscrites comme créances qui n'étaient pas encore gagnées à la fin de l'année. Le tableau suivant présente un sommaire de ces éléments:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Impôts provinciaux et municipaux sur les biens fonciers	130,6	127,0	3,6
Immatriculation et permis de conduire	15,4	14,7	,7
Autres	2,6	1,2	1,4
	148,6	142,9	5,7

5.35 Les impôts provinciaux et municipaux sur les biens fonciers sont fondés sur l'année civile. Les immatriculations de véhicules à moteur sont délivrées pour une année civile et les permis de conduire pour une période de deux ans.

ACTIF ET PASSIF - COMPTE DE CAPITAL

5.36 L'actif du compte de capital est financé surtout par des emprunts à long terme. Cet actif, qui ne comprend pas les prêts aux organismes et aux ministères, est inscrit dans les registres comptables à la valeur approximative de la dette active qui lui est attribuée. Le coût de l'actif est donc amorti à mesure que la dette est remboursée.

5.37 Le tableau qui suit présente un sommaire de l'actif et du passif au 31 mars 1983 ainsi que les chiffres comparatifs pour 1982:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Actif			
Prêts et avances			
- Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	,4	1,6	(1,2)
- Autres	256,9	227,6	29,3
Immobilisations et subventions	1 864,5	1 629,2	235,3
Avances au (du) compte ordinaire	35,0	(37,8)	72,8
	2 156,8	1 820,6	336,2
Passif			
Dette obligataire non garantie	2 125,9	1 788,3	337,6
Prêts en capital	32,5	33,7	(1,2)
	2 158,4	1 822,0	336,4
Moins: investissements du fonds d'amortissement	572,6	480,2	92,4
	1 585,8	1 341,8	244,0
Excédent au compte de capital	571,0	478,8	92,2
	2 156,8	1 820,6	336,2

Prêts et avances

5.38 Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick - Ce prêt a été financé par des émissions de débentures de la province pour lesquelles la Commission a établi un fonds d'amortissement qui servira au rachat de ces débentures.

5.39 Autres prêts et avances - Le solde de ce compte se compose surtout de prêts et avances consentis aux ministères, commissions et organismes gouvernementaux afin de financer divers programmes d'aide, y compris des prêts à l'industrie, aux agriculteurs et aux pêcheurs ainsi que divers programmes d'habitation. Le tableau ci-dessous présente les éléments de ce compte, fait voir les activités financières de l'année et indique les soldes au 31 mars 1983 et au 31 mars 1982.

	(en millions de dollars)			
	Solde 31 mars 1982	Nouveaux prêts	Remboursements et rajustements	Solde au 31 mars 1983
Ministère du Commerce et du Développement	23,3	1,2	5,2	19,3
Gestion provinciale Ltée,	8,5	10,8	,8	18,5
Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles	53,9	8,6	,9	61,6
Ministère des Pêches	50,4	18,1	7,4	61,1
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	76,4	10,1	—	86,5
Ministère de la Santé	5,3	—	,1	5,2
Ministère de l'Approvisionnement et des Services	7,8	,6	—	8,4
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	22,1	—	,9	21,2
Autres	1,2	—	,1	1,1
	248,9	49,4	15,4	282,9
Provision pour pertes	21,3			26,0
	227,6			256,9

5.40 L'annexe 17 du bilan et les états supplémentaires des comptes publics donnent plus de détails sur ces comptes.

Immobilisations et subventions

5.41 Le tableau suivant présente un sommaire des dépenses de capital effectuées durant l'année terminée le 31 mars 1983 ainsi que des recouvrements reliés à ces dépenses:

	(en millions de dollars)			
	Dépenses de capital	Recouvrements du Canada	Autres recouvrements	Total des dépenses de capital nettes
Ponts, traversiers et quais	18,9	—	—	18,9
Routes	102,2	9,0	,5	92,7
Écoles	51,4	,3	,4	50,7
Hôpitaux	36,5	—	—	36,5
Subventions d'équipement	23,5	—	—	23,5
Autres dépenses de capital	32,2	8,9	,2	23,1
	264,7	18,2	1,1	245,4
Moins: Les débentures et prêts de capital échus pendant l'année et non refinancés				10,1
Hausse nette pendant l'année				235,3

5.42 L'annexe 18 du bilan et les états supplémentaires des comptes publics donnent plus de détails sur les immobilisations et les subventions.

Dette obligataire non garantie et prêts de capital

5.43 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1983, les émissions de débentures ont atteint $348,2 millions et les débentures et les prêts de capital arrivant à échéance se sont élevés à $11,8 millions, soit une augmentation nette de $336,4 millions.

5.44 Le solde de la dette au 31 mars 1983, qui est présenté avec les chiffres comparatifs pour 1982, est remboursable dans les devises suivantes:

	(en millions de dollars)	
	1983	1982
Débentures		
Dollars canadiens	1 328,2	1 163,3
Dollars américains	769,2	594,9
Yens japonais	48,2	48,2
Mark allemands	12,8	15,6
	2 158,4	1 822,0

5.45 Les investissements du fonds d'amortissement faits en vue du remboursement de la dette consolidée s'élevaient à $572,6 millions à la fin de l'année. Le montant réservé au change étranger au 31 mars 1983 s'élevait à $89,6 millions, comme il a été signalé dans le présent rapport au paragraphe 5.31. Cette somme est inférieure de $115,5 millions au change qu'il faudrait appliquer aux débentures émises en devises étrangères d'après la valeur du dollar canadien au 31 mars 1983.

COMPTES DE FIDUCIE

5.46 L'annexe 22 du bilan donne une ventilation des divers comptes de ce solde. Le tableau suivant présente un état sommaire des principaux fonds et de leur évolution durant l'année financière terminée au 31 mars 1983:

	(en millions de dollars)		
	1983	1982	hausse (baisse)
Fonds de pension de retraite dans les services publics	259,0	206,8	52,2
Fonds de retraite des enseignants	186,7	135,3	51,4
Fonds d'amortissement de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	138,7	106,7	32,0
Autres	5,1	3,7	1,4
	589,5	452,5	137,0

RECETTES ET DÉPENSES - COMPTE ORDINAIRE

5.47 La pièce 2 du présent rapport reproduit l'état vérifié des recettes et dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1983. Un sommaire des résultats de fonctionnement ainsi qu'une comparaison avec le budget est présenté ci-dessous:

	(en millions de dollars)		
	montant réel	montant au budget	écart en plus (en moins)
Recettes	1 945,1	1 990,6	(45,5)
Moins: Dépenses avant les versements au fonds d'amortissement, etc.	2 148,0	2 159,1	(11,1)
Excédent des dépenses sur les recettes	202,9	168,5	34,4
Versements au fonds d'amortissement, rachat d'émissions en série et remboursements de prêts de capital	42,9	42,2	,7
Déficit pour l'année	245,8	210,7	35,1

5.48 Les recettes réelles étaient inférieures de $45,5 millions au montant des recettes budgétisé et les dépenses réelles étaient inférieures de $11,1 millions aux dépenses prévues. Le déficit, avant remboursement de la dette en capital, se chiffrait à $202,9 millions contre un déficit prévu de $168,5 millions. Le remboursement de la dette en capital porte le déficit à $245,8 millions contre un déficit prévu de $210,7 millions.

Recettes

5.49 Les principaux facteurs expliquant la différence en moins de $45,5 millions entre les recettes réelles et les recettes prévues au budget sont présentés ci-dessous.

	(en millions de dollars) écart en plus (en moins)
Canada	
- Hausse des paiements de péréquation due aux rajustements pour années précédentes qui se sont chiffrés à $34,4 millions de plus que prévu et aux montants revenant à la province pour l'année courante qui sont inférieurs de $13,0 millions aux sommes prévues au budget.	21,4
- Recettes réelles provenant du Financement des programmes établis qui se sont chiffrées à $9,0 millions de moins que le montant prévu au budget en raison d'une augmentation de $7,6 millions des montants revenant à la province pour l'année courante et de la somme de $16,6 millions de plus que prévu qui a dû être remboursée au chapitre des rajustements pour années précédentes. L'augmentation des montants revenant à la province pour l'année courante est attribuable à une hausse de la valeur des transferts d'impôts et à une réductions des estimations des paiements de base effectivement reçus.	(9,0)
Finances	
- Augmentation des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers suite à des rajustements à l'estimation de l'impôt de base fédéral.	10,6
- Baisse des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des corporations parce que les estimations fédérales ainsi que la part du Nouveau-Brunswick du revenu imposable des corporations étaient moins élevées que prévu.	(55,0)
- Recettes provenant de la taxe pour les services sociaux et l'éducation moins élevées que prévu.	(11,2)
Société d'aménagement régional	(10,2)
- Baisse des recouvrements prévus en vertu de l'Entente-cadre de développement, et ce en grande partie à cause d'une baisse des dépenses engagées par la Société en vertu de cette entente.	
Santé	6,0
- Recouvrements d'autres provinces plus élevés que prévu suite à l'augmentation des coûts des services hospitaliers assurés aux malades de l'extérieur de la province et suite à l'augmentation des recouvrements du gouvernement du Canada en vertu du Régime d'assistance publique du Canada relativement au Programme de médicaments sur ordonnance et aux Foyers de soins spéciaux.	
Écarts dans d'autres postes des recettes - net	1,9
Recettes moins élevées que celles prévues au budget	(45,5)

Dépenses

5.50 Le tableau suivant présente les principaux écarts ayant contribué à la différence de $11,1 millions entre les dépenses réelles et les dépenses prévues au budget.

	(en millions de dollars) écart en plus (en moins)
Société d'aménagement régional	(14,3)
- Dépenses plus basses que prévu au titre de l'Entente-cadre	
Gouvernement général	(24,7)
- Un montant de $84,6 millions était déjà prévu au budget pour ajouter aux crédits d'autres ministères afin de payer des rajustements de salaire. Il a fallu un montant réel de $59,9 millions. La somme prévue au budget a donc été de $24,7 millions plus élevée que les dépenses réelles.	
Santé	22,1
- Augmentation des frais d'aministration et du coût des services médicaux attribuable à l'élaboration et à la mise en oeuvre du système de règlement des factures médicales, de l'assurance-maladie.	
- Augmentation des frais hospitaliers hors province et augmentation plus élevée que prévu du volume des services médicaux.	
Écart à d'autres postes des recettes - net	5,8
Dépenses moins élevées que celles prévues au budget	(11,1)

REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

J'ai l'honneur et le privilège d'être le vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Mes fonctions présentent un défi intéressant et je suis particulièrement heureux d'être appuyé par un personnel compétent.

Au cours des premiers mois de mon mandat, j'ai reçu de nombreux conseils utiles d'un bon nombre de gens y compris mon prédécesseur, certains de mes collègues à l'extérieur de la province et d'autres membres de ma profession. Je leur suis reconnaissant de ces conseils que j'ai pu utiliser à bon escient.

L'aide et la collaboration que nous ont accordées bon nombre de particuliers au sein des ministères et organismes dont les comptes ont été vérifiés ont facilité la tâche de ce bureau. Je transmets à ces personnes mes remerciements les plus sincères.

Le personnel de mon bureau, bien qu'il soit peu nombreux, effectue une vaste gamme de travaux de vérification chaque année. Je veux le remercier de ses efforts et de son appui.

Le vérificateur général,

J.S. ASTLE, c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
le 31 octobre 1983

PIÈCES

(Voir pages 59 à 75 de l'anglais)

1) Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général. 59

2) États financiers, notes annexes des états financiers et rapport du vérificateur. 64

3) Sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes dont le bureau du vérificateur général dû vérifier les comptes. 74

4) Sociétés de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes dont le bureau du vérificateur général n'a pas eu à vérifier les comptes. 75